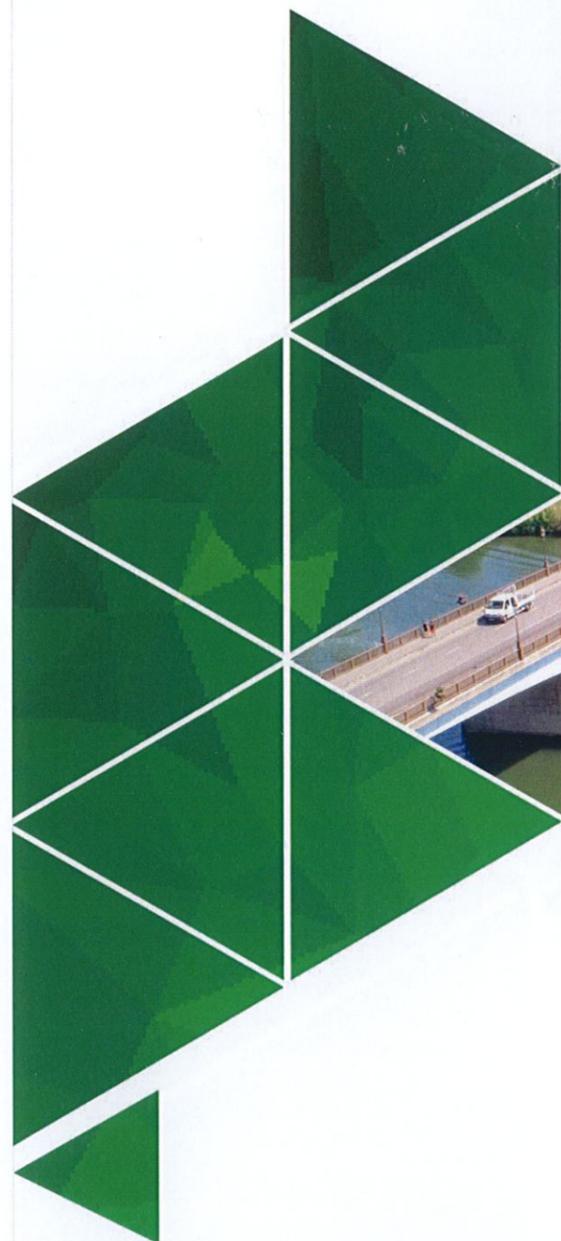


PLUⁱ

PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Construire ensemble
Grand Paris Seine & Oise



MODIFICATION GENERALE N° 1
DU DOSSIER DE PLUI APPROUVÉE
PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 14
DÉCEMBRE 2023

Le Président

4.2.3.2 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE (3/3)

Modification générale n°1 du PLUi



3. TABLEAU D'ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

PARVENU LE
20 DEC. 2023
SOUS-PRÉFECTURE
78 MANTES LA JOLIE

construireensemble.gpseo.fr



TRANSVERSALE	p 3
SECTEUR A (Achères / Andrésy / Carrières-sous-Poissy / Chanteloup-les-Vignes / Conflans-Sainte-Honorine/ Poissy)	p 9
SECTEUR B (Chapet / Médan / Triel-sur-Seine / Verneuil-sur-Seine / Vernouillet / Villennes-sur-Seine)	p 23
SECTEUR C (Les Alluets-le-Roi / Morainvilliers / Orgeval)	p 34
SECTEUR D (Juziers / Les Mureaux / Meulan-en-Yvelines / Mézy-sur-Seine / Vaux-sur-Seine)	p 43
SECTEUR E (Buchelay / Gargenville / Guitrancourt / Issou / Limay / Magnanville / Mantes-la-Jolie / Mantes-la-Ville / Porcheville)	p 58
SECTEUR F (Arnouville-les-Mantes / Aubergenville / Auffreville-Brasseuil / Boinville-en-Mantois / Bouafle / Favrieux / Flins-sur-Seine / Fontenay-Mauvoisin/ Hargeville / Jumeauville / La Falaise / Mézières-sur-Seine / Perdreauxville)	p 67
SECTEUR G (Rosny-sur-Seine)	p 77
SECTEUR H (Brueil-en-Vexin / Fontenay-Saint-Père / Lainville-en-Vexin / Méricourt / Montalet-le-Bois / Saily / Tessancourt-sur-Aubette)	p 80



TRANSVERSALES

ANALYSE DES INCIDENCES DES EVOLUTIONS TRANSVERSALES

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
N°1 –CORRECTION DU TABLEAU DE SYNTHÈSE DU RÈGLEMENT DE LA ZONE NSh DANS LE RAPPORT DE PRÉSENTATION				Correction d'erreur matérielle – sans effet				S'agissant d'une modification de mise en cohérence de différentes pièces du PLUi, sans effet réglementaire, la modification est sans effet sur l'environnement.
N°2 – CLARIFICATION DE LA METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION DES CŒURS D'ÎLOTS ET LISIÈRES DE JARDINS DANS LE RAPPORT DE PRÉSENTATION				Renforcement de justifications – sans effet				S'agissant d'une modification visant une clarification de la méthodologie, la modification est sans effet sur l'environnement.
N°3 – CLARIFICATION DU CALCUL DE LA MAJORATION DES COEFFICIENTS D'EMPRISE AU SOL DANS LE RAPPORT DE PRÉSENTATION				Clarification de règle – sans effet				S'agissant d'une modification visant à clarifier la modalité de calcul de l'emprise au sol, la modification est sans effet sur l'environnement.
N°4 – CLARIFICATION DE LA RÈGLE DE DÉCLENCHÉMENT DE LA BANDE DE CONSTRUCTIBILITÉ PRINCIPALE DANS LE RAPPORT DE PRÉSENTATION				Clarification de règle – sans effet				S'agissant d'une clarification de la règle, la modification est sans effet sur l'environnement.
N°5 – AJOUT DE LA NOTION DE QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE DANS L'OAP COMMERCE ET ARTISANAT				Mise en cohérence de l'OAP – sans effet				S'agissant d'une modification visant une mise en cohérence de l'OAP, la modification est sans effet sur l'environnement.
N°6 – CLARIFICATION DE L'ARTICULATION ENTRE OAP DE SECTEURS A ENJEUX METROPOLITAINS ET RÈGLEMENT				Clarification de règle – sans effet				S'agissant d'une modification visant à clarifier l'articulation des différentes pièces du PLUi, la modification est sans effet sur l'environnement.
N°7 – CLARIFICATION DE L'ORIENTATION RELATIVE AUX INTERVENTIONS SUR LES CONSTRUCTIONS EXISTANTES DANS LES OAP DE SECTEURS A ENJEUX METROPOLITAINS				Clarification de règle – sans effet				S'agissant d'une modification visant une clarification de la règle, la modification est sans effet sur l'environnement.

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
N°8 – REPOSITIONNEMENT DE SCHÉMAS DES SITES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE À REQUALIFIER DANS L'OAP TRAME VERTE ET BLEUE (TVB) ET BELVÉDÈRES								S'agissant d'une correction matérielle, la modification est sans effet sur l'environnement.
N°9 – RECTIFICATION DU VISA AU CHAPITRE 3.3 DE LA PARTIE 1 DU RÈGLEMENT								S'agissant d'une correction matérielle, la modification est sans effet sur l'environnement.
N°10 – AJOUT ET MENTION D'ANNEXES AU RÈGLEMENT À LA PARTIE 1 DU RÈGLEMENT								S'agissant d'une correction matérielle, la modification est sans effet sur l'environnement.
N°11 – CORRECTION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE DANS LE DESCRIPTIF DE LA ZONE UDa DANS LA PARTIE 1 DU RÈGLEMENT								S'agissant d'une modification visant une correction d'erreur matérielle, la modification est sans effet sur l'environnement.
N°12 – CORRECTION D'UN SCHEMA SUR LA MESURE D'UN TERRAIN EN PENTE DANS LA PARTIE 1 DU RÈGLEMENT								S'agissant d'une modification visant une correction d'erreur matérielle, la modification est sans effet sur l'environnement.
N°13 – CLARIFICATION DE LA DEFINITION DE NIVEAU EN SOUS-SOL DANS LA PARTIE 1 DU RÈGLEMENT								S'agissant d'une modification visant une clarification de la définition, la modification est sans effet sur l'environnement.
N°14 – CLARIFICATION DE LA RÈGLE DE STATIONNEMENT DE LA SOUS-DESTINATION HEBERGEMENT DANS LA PARTIE 1 DU RÈGLEMENT								S'agissant d'une clarification de règle, cette modification n'a pas d'incidence sur l'environnement.
N°15 – CLARIFICATION DE LA NOTION DE BAIE DANS LA PARTIE 1 DU RÈGLEMENT								S'agissant d'une modification visant une clarification de la règle, la modification est sans effet sur l'environnement.
N°16 – CLARIFICATION DE LA NOTION DE CONSTRUCTION D'ANNEXE DANS LA PARTIE 1 DU RÈGLEMENT								S'agissant d'une modification visant une clarification de la règle, la modification est sans effet sur l'environnement.

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
N°17 - CLARIFICATION DE LA NOTION DE VOIE DE DESSERTE D'UN TERRAIN DANS LA PARTIE 1 DU REGLEMENT	Clarification de la définition - sans effet							S'agissant d'une modification visant une clarification de la règle, la modification est sans effet sur l'environnement.
N°18 – MISE A JOUR DU TABLEAU LISTANT LES COMMUNES SITUEES EN DEHORS DE L'UNITE URBAINE DE PARIS DANS LA PARTIE 1 DU REGLEMENT	Actualisation de données - sans effet							S'agissant d'une modification visant une mise à jour, la modification est sans effet sur l'environnement.
N°19 – ADAPTATION DE LA RÈGLE DE CLÔTURE SUR VOIE EN CAS DE PROTECTION CONTRE DES NUISANCES SONORES DANS LA PARTIE 1 DU REGLEMENT	[+] L'adaptation de la règle prévoit que les aménagements acoustiques en clôtures devront participer "à la qualité du paysage de la rue", ce qui permet d'assurer des dispositifs certes techniques mais respectueux du cadre paysager.	x	x	[+] L'adaptation de la règle permet de réduire l'exposition aux nuisances sonores des populations exposées en autorisant la pose d'aménagements acoustiques adaptés ; la disposition vise donc une amélioration du cadre de vie et de la santé des habitants.	x	x	x	Cette modification concernant le complément de la règle de clôtures porte des incidences positives vis-à-vis de l'amélioration du cadre de vie et de la santé des populations exposées aux nuisances sonores.
N°20 – PRECISIONS SUR LES MODALITES DE CALCUL DU RETRAIT POUR LES OUVRAGES TECHNIQUES DE COLLECTE DES DECHETS TELS QUE LES BORNES D'APPORT VOLONTAIRE DANS LA PARTIE 1 DU REGLEMENT	x	x	x	x	x	x	[+] La modification assure une meilleure prise en compte technique de l'implantation des bornes d'apport volontaire, assurant indirectement une meilleure gestion de la collecte des déchets dans les secteurs qui en seront équipés.	Cette modification n'a pas d'incidence majeure sur l'environnement. Toutefois, elle contribuera à une meilleure gestion de la collecte des déchets.
N°21 - MISE A JOUR DES NORMES DE STATIONNEMENT POUR VELO EN APPLICATION DU DECRET DU 30 JUIN 2022 DANS LA PARTIE 1 DU REGLEMENT	x	x	x	x	x	[+] L'adaptation des normes pour le stationnement vélo peut faciliter le développement de déplacements décarbonés, contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air et à la réduction des consommations énergétiques.	x	Cette modification n'a pas d'incidence majeure sur l'environnement. Toutefois, elle contribuera à une amélioration de la qualité de l'air.

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
N°22 - ACTUALISATION DES PERIMETRES D'ATTENTE DANS LA PARTIE 1 ET 5 DU REGLEMENT	Clarification de la règle pour éviter les confusions à l'interprétation - sans effet							L'actualisation des périmètres d'attente, que ce soit la prise en compte de leur caducité, ou leur suppression, sans effet notable sur l'environnement.
N°23 – AJOUT D'UN DISPOSITIF VISANT A PRIVILEGIER LE REMPLACEMENT DE TOUT VÉGÉTAL ABATTU DANS LA CONCEPTION DE PROJETS EN ZONE UDa (PARTIE 2 DU REGLEMENT)	[=] La modification vise à assurer la pérennité du cadre paysager de ces secteurs urbains à dominante d'habitat individuel. Le caractère positif est néanmoins amoindri par le caractère de "recommandation" et non d'obligation.	[=] La modification permet d'instaurer une compensation visant à assurer la pérennité du couvert végétal de la nature en ville. Le caractère positif de la mesure est amoindri par le caractère de "recommandation" et non d'obligation.	x	x	x	[=] La modification permet, bien que les effets soient restreints, de contribuer à la reconstitution d'éléments composant les puits de carbone du territoire. Le caractère positif de la mesure est amoindri par le caractère de "recommandation" et non d'obligation.	x	Cette modification ne porte pas d'incidence majeure sur l'environnement. Le caractère de recommandation ne permet pas d'assurer le principe de compensation qu'elle instaure. Autant sa mise en œuvre permettra de pérenniser le cadre paysager et végétal, autant si elle n'est pas appliquée, cette modification n'aura aucune incidence sur l'environnement.
N°24 – CLARIFICATION SUR LA DIFFERENCE ENTRE ILOT VERT ET CŒUR D'ILOT DANS LA PARTIE 2 DU REGLEMENT	Clarification de la règle pour éviter les confusions à l'interprétation - sans effet							S'agissant d'une clarification de la règle, la modification est sans effet sur l'environnement.
N°25 – CLARIFICATION DE LA RÈGLE D'IMPLANTATION DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS ANNEXES POUR LA ZONE UDb et UDe (PARTIE 2 DU REGLEMENT)	Clarification de la règle pour faciliter son application - sans effet							S'agissant d'une modification visant à clarifier la règle en vigueur, la modification est sans effet sur l'environnement.
N°26 – MODIFICATION DE LA REGLE D'IMPLANTATION EN BCS DES ANNEXES EN LIMITES SEPARATIVES EN UDa4 (PARTIE 2 DU REGLEMENT)	[+] En autorisant une implantation en limite séparative, le règlement contribue à préserver le caractère paysager des cœurs d'îlots verts, en évitant un possible mitage des parcelles.	[+] En autorisant une implantation en limite séparative, le règlement contribue à préserver les cœurs d'îlots verts d'un seul tenant et caractéristiques de la zone, en évitant un possible mitage des parcelles.	x	x	x	x	x	Sans porter d'incidences positives majeures, la modification met toutefois en place les conditions pour contribuer à la préservation des cœurs d'îlots verts participant à la qualité des paysages et à la préservation de la biodiversité urbain.
N°27 – CLARIFICATION DES TYPOLOGIES ARCHITECTURALES DANS LA PARTIE 3 DU REGLEMENT	Correction d'erreur matérielle et clarification de la règle – sans effet							S'agissant d'une clarification de la règle et d'une correction d'erreur matérielle, la modification est sans effet sur l'environnement.

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
N°28 – MISE A JOUR DU SOMMAIRE DE LA PARTIE 3 DU REGLEMENT					Réactualisation de sommaire - sans effet			S'agissant d'une actualisation de sommaire, la modification est sans effet sur l'environnement.
N°29 – CORRECTIONS MATERIELLES DES PLANS DE ZONAGE PAR COMMUNE (PARTIE 5 DU REGLEMENT)					Correction d'erreur matérielle – sans effet			S'agissant d'une correction matérielle, la modification est sans effet sur l'environnement.
N°30 - MISE A JOUR DU PLAN DE ZONAGE DE SYNTHESE DANS LA PARTIE 5 DU REGLEMENT					Correction d'erreur matérielle – sans effet			S'agissant d'une correction matérielle, la modification est sans effet sur l'environnement.



SECTEUR A

- ▶ *Achères*
- ▶ *Andrésy*
- ▶ *Carrières-sous-Poissy*
- ▶ *Chanteloup-les-Vignes*
- ▶ *Conflans-Sainte-Honorine*
- ▶ *Poissy*

ANALYSE DES INCIDENCES DES EVOLUTIONS TERRITORIALES - SECTEUR A

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
Achères								
N°1-ACH – MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENSEMBLES COHERENTS URBAINS > Ajout de dispositions sur le traitement des clôtures > Evolution des dispositions pour permettre une évolution modérée des annexes et des extensions	<p>[+] Le traitement des clôtures permet d'améliorer les espaces d'interfaces, de limiter les impacts visuels et apporte une qualité paysagère et architecturale dans les ECU.</p> <p>[=] L'augmentation de l'emprise au sol autorise une augmentation mesurée des extensions et annexes dans des secteurs urbains pavillonnaires constitués et relativement denses.</p> <p>[+] Les aménagements autorisés pourraient conduire à l'abattage d'éléments végétalisés.</p>	<p>[=] Le traitement de clôture sur rue avec un muret entrave le déplacement de la petite faune, néanmoins le règlement de la zone UDC dispose de la nécessité de permettre la circulation de la petite faune.</p> <p>[+] Les ECU seront dotés d'un coefficient de pleine terre de 30%, inexistant actuellement, contribuant à la préservation d'espaces pouvant accueillir de la végétation et au renforcement des espaces relais du tissu urbain.</p>	<p>[+] L'augmentation de l'emprise au sol réduit potentiellement les espaces de pleine terre permettant une infiltration des eaux et ainsi perturbant le cycle des eaux pluviales.</p> <p>[+] Les ECU seront dotés d'un coefficient de pleine terre (CPT) de 30% permettant d'assurer des espaces perméables à l'infiltration des eaux.</p>	<p>[+] Le traitement de clôture avec un muret peut perturber les écoulements des eaux de pluie et ainsi renforcer le risque d'inondation par ruissellement.</p> <p>[+] L'augmentation de l'emprise au sol réduit potentiellement les espaces de pleine terre permettant une infiltration des eaux, augmentant potentiellement le ruissellement à l'origine d'un potentiel risque inondation.</p> <p>[+] Toutefois, ce risque devra être limité par le maintien d'espaces perméables liés à la mise en place d'un CPT.</p>	<p>[+] La modification augmente les possibilités d'emprise au sol des extensions et annexes, bien qu'elles restent encadrées ; cela augmente donc potentiellement l'artificialisation des sols en milieu urbain.</p>	x	x	<p>La modification porte des incidences plutôt positives dans le sens où elle permet de valoriser et maintenir le cadre paysager bâti patrimonial tout en prenant les mesures nécessaires pour assurer les déplacements de la petite faune s'agissant des clôtures. L'augmentation admise pour les annexes et extension est mesurée et contribue à assurer l'évolution du bâti existant et ses usages même si elle porte des incidences plutôt négatives bien que non significatives au regard des objectifs précités et du contexte urbain déjà constitué.</p>
N°2-ACH – AFFICHAGE DE LA BANDE DE 50 METRES AU PLAN DE ZONAGE DE LA COMMUNE	Correction d'erreur matérielle – sans effet							<p>S'agissant d'une erreur matérielle, la modification ne porte pas d'incidences sur l'environnement. Notons néanmoins qu'elle permet une meilleure lisibilité des orientations du SDRIF sur la protection des massifs boisés.</p>

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
N°3-ACH – BASCULEMENT DES TERRAINS SIS 48 A 52 RUE GEORGES BOURGOIN DE UBA VERS UDA	<p>[+] Le changement de zonage permet une meilleure prise en compte de la qualité du tissu existant en adaptant à la marge les espaces de transition entre les zones. La hauteur potentiellement admise est ainsi restreinte (hauteur de façade de 12m à 6m).</p> <p>[+] Le changement de zonage réduit l'emprise au sol permettant le maintien d'espaces plus larges libres et végétalisés préservant le caractère naturel et paysager.</p>	<p>[+] Le changement de zonage en UDa permet d'augmenter le coefficient de pleine terre (de 30% à 40%) et ainsi de maintenir plus d'espaces pouvant accueillir de la végétation, favorables au développement de la biodiversité en milieu urbain et de renforcer les espaces relais du tissu urbain.</p>	<p>[+] Le changement de zonage en UDa permet d'augmenter le coefficient de pleine terre et ainsi de maximiser l'infiltration des eaux pluviales contribuant ainsi au bon fonctionnement du cycle de l'eau.</p>	<p>[+] La maximisation du coefficient de pleine terre pérennisant des espaces perméables nécessaires à l'infiltration des eaux pluviales réduisant le phénomène de ruissellement potentiellement à l'origine du risque inondation.</p>	<p>[+] Le changement de zonage en UDa ne modifie pas le coefficient d'emprise au sol et ajoute une bande de constructibilité principale permettant une meilleure gestion du tissu pavillonnaire. A noter que les parcelles concernées sont déjà urbanisées.</p>	<p>[+] A la marge (superficie impactée et évolution de la règle), le changement de zonage accroît la part des espaces végétalisés qui participent aux puits de carbone du territoire.</p>	x	La modification de zonage porte des incidences positives en matière de préservation des ambiances paysagères urbaines, bien que celles-ci ne soient pas particulièrement significatives eu égard à la superficie impactée.
N°4-ACH – AJOUT D'UN ARBRE REMARQUABLE SUR LE TERRAIN SISE 50B RUE GEORGES BOURGOIN	<p>[+] La protection d'un arbre remarquable valorise les ambiances paysagères du tissu urbain dans lequel il s'inscrit.</p>	<p>[+] La protection d'un arbre remarquable conforte la trame verte et le développement de la biodiversité urbaine.</p>	x	x	x	<p>[+] La protection d'un arbre remarquable permet de maintenir sa fonction de puits de carbone et les effets rafraîchissants lors des épisodes de chaleur.</p>	x	L'ajout d'un arbre remarquable porte des incidences positives, d'un point de vue écologique, mais aussi paysager : ces sujets représentent des points d'appui majeurs à la qualité des ambiances urbaines.
N°5-ACH/4-CSH – IDENTIFICATION D'UN TRACE DE VOIE OU CHEMIN	<p>[+] L'identification du chemin porte des incidences positives en matière de paysages, permettant leur découverte en bord de Seine.</p>	x	x	x	x	x	x	L'identification du chemin porte des incidences positives en matière d'accessibilité à un espace végétalisé, sans toutefois que celle-ci soit significative, bien qu'en cohérence avec les études réalisées sur le secteur.
Andrézy								
N°1-AND – CLARIFICATION DU SCHÉMA DU ZOOM DE L'OAP DE SECTEUR À ENJEU METROPOLITAIN N°14 « LE SECTEUR GARE D'ANDRÉZY » > Suppression de l'affichage de la démolition dans le schéma et la légende de l'OAP > Ajout dans le texte de l'intention de privilégier la conservation de la halle	Ajustement carte/texte OAP - sans effet							La modification vise une clarification des orientations de l'OAP sans changement d'intention, la modification sera sans effet sur l'environnement. L'ajustement réalisé permet d'assurer une meilleure lisibilité à la volonté, dans la mesure du possible, de conserver la halle.

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
N°2-AND – CORRECTION DES ORIENTATIONS RELATIVES À LA QUALITÉ PAYSAGÈRE ET ENVIRONNEMENTALE DE L'OAP DE SECTEUR A ECHELLE COMMUNALE « DOMAINE DU FAÏ » > Correction du texte faisant mention de la démarche patrimoniale du PLUi hors il s'agit d'une protection au titre de l'AVAP d'Andrésy	Correction d'erreur matérielle – sans effet							S'agissant d'une correction matérielle, la modification est sans effet sur l'environnement.
N°3-AND – MODIFICATION DE L'ENSEMBLE COHERENT URBAIN « LA CLOSERIAIE DES VALENCES » > Modification des prescriptions concernant le traitement des clôtures	[+] Le traitement des clôtures permet d'améliorer les espaces d'interfaces, de limiter les impacts visuels et apporte une qualité paysagère et architecturale dans cet ECU.	La modification permet deux possibilités de traitement entraînant des incidences différentes : [=] Le traitement de clôture sur rue avec un muret entrave le déplacement de la petite faune, néanmoins le règlement de la zone UDC dispose de la nécessité de permettre la circulation de la petite faune. [+] Le traitement de clôtures par des haies favorise le déplacement de la petite faune et le développement de la biodiversité urbaine.	x	La modification permet deux possibilités de traitement entraînant des incidences différentes : [-] Le traitement de clôture avec un muret de faible hauteur peut perturber les écoulement des eaux de pluie et renforcer le risque inondation par ruissellement. [+] Le traitement de clôtures par des haies favorise les écoulements des eaux de pluie et atténue le risque inondation par ruissellement.	x	x	x	La modification porte des incidences plutôt positives dans le sens où elle permet de préciser les dispositions concernant les clôtures afin qu'elles s'adaptent au contexte urbain, architectural et paysager des ECU concernés par ce changement. Elle permet ainsi de valoriser et de maintenir la qualité du cadre paysager bâti.
N°4-AND/1-CSP – MODIFICATION DES REGLES D'IMPLANTATION DANS CERTAINS ENSEMBLES COHERENTS URBAINS	[=] L'augmentation de l'emprise au sol autorise une augmentation mesurée des extensions et annexes dans des secteurs urbains pavillonnaires constitués et relativement denses, ce qui devrait avoir une incidence limitée sur la qualité des ambiances urbaines. [-] Les aménagements autorisés pourraient conduire à l'abattage d'éléments végétalisés, affectant directement la qualité des paysages.	[-] L'augmentation de l'emprise au sol réduit les espaces libres et potentiellement les espaces de pleine terre pouvant accueillir de la végétation.	[-] L'augmentation de l'emprise au sol réduit potentiellement les espaces de pleine terre permettant une infiltration des eaux et ainsi perturbant le cycle des eaux pluviales.	[-] L'augmentation de l'emprise au sol réduit potentiellement les espaces de pleine terre permettant une infiltration des eaux, augmentant potentiellement le ruissellement à l'origine d'un potentiel risque inondation.	[-] La modification augmente les possibilités d'emprises au sol des extensions et annexes bien qu'elles restent encadrées, soit une augmentation potentielle de l'artificialisation des sols en milieu urbain.	x	x	Bien que l'augmentation soit mesurée et contribue à assurer l'évolution du bâti existant et ses usages, elle porte des incidences plutôt négatives bien que non significatives au regard des objectifs précités et du contexte urbain déjà constitué.

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
N°5-AND – CORRECTION DU PLAN DE ZONAGE ET DU TABLEAU DES EMPLACEMENTS RESERVES POUR LES EMPLACEMENTS RESERVES « AND5 » ET « AND8 »	Correction d'erreur matérielle – sans effet							S'agissant de la correction d'une erreur matérielle, la modification n'aura pas d'incidence sur l'environnement.
N°6-AND – CHANGEMENT DE ZONAGE DE UCb VERS UDa AU 1 SENTE DES GARENNES EN UDa	<p>[+] Le zonage UDa est adapté à la morphologie urbaine de la parcelle concernée et en cohérence avec les tissus urbanisés environnants.</p> <p>[+] Le changement de zonage réduit l'emprise au sol permettant le maintien d'espaces plus larges libres et végétalisés préservant le caractère naturel et paysager de l'ensemble.</p>	x	x	x	x	x	x	Cet ajustement de zonage visant un seul terrain n'a pas d'incidence majeure sur l'environnement.
N°7-AND – HARMONISATION DU ZONAGE DU CÔTÉ PAIR DE L'AVENUE MAURICE BERTEAUX EN UDa4	<p>[+] Le zonage UDa4 est adapté à la morphologie urbaine permettant une meilleure gestion du tissu pavillonnaire, une cohérence architecturale du secteur et la préservation des fortes ambiances végétales de l'avenue Maurice Berteaux.</p> <p>[+] Le changement de zonage réduit l'emprise au sol permettant le maintien d'espaces plus larges libres et végétalisés préservant le caractère naturel et paysager du secteur.</p>	<p>[+] Le zonage UDa4 permet de pérenniser les espaces végétalisés (coefficient de pleine terre passant de 40 à 60%), supports de développement de la biodiversité urbaine et de renforcer les espaces relais du tissu urbain.</p>	<p>[+] Le changement de zonage en UDa permet d'augmenter le coefficient de pleine terre et ainsi de maximiser l'infiltration des eaux pluviales contribuant ainsi au bon fonctionnement du cycle de l'eau.</p>	<p>[+] La maximisation du coefficient de pleine terre pérennisant des espaces perméables nécessaires à l'infiltration des eaux pluviales réduisant le phénomène de ruissellement potentiellement à l'origine du risque inondation.</p>	<p>[=] Le changement de zonage réduit l'emprise au sol (de 50% à 30%), limitant ainsi les possibilités d'intensification du tissu urbain existant qui est néanmoins d'ores et déjà constitué. Toutefois cette diminution est en partie compensée par la possibilité de construction en bande de constructibilité secondaire.</p>	<p>[+] A la marge (superficie impactée et évolution de la règle), le changement de zonage accroît la part des espaces végétalisés qui participent aux puits de carbone du territoire.</p>	x	Les possibilités d'intensification sont compensées, il faut noter que le tissu urbain est d'ores et déjà très bien constitué. Ainsi la modification porte des incidences positives visant à préserver les ambiances paysagères et végétales de l'avenue.

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
N°8-AND – CHANGEMENT DE ZONAGE RUE DU GENERAL LECLERC DE UDD VERS UBA	[+] Un zonage UBa est adapté à la morphologie urbaine. La hauteur est fixée à 12m, permettant des constructions dont le gabarit est relativement compact (R+3, ou R+2+C).	x	x	x	x	x	x	Le changement de zone porte des incidences positives puisqu'il permet d'ajuster le règlement à la juste vocation du secteur. Par ailleurs, la hauteur autorisée en Uba permet de créer des hauteurs intermédiaires entre la zone UCb (hauteur fixée à celle des constructions existantes) et UDe (9m).
N°9-AND – REDUCTION DE L'ER AND3	[+] La réduction de l'ER permet le regain d'espaces pouvant accueillir des espaces végétalisés et qui contribuent à la qualité du cadre de vie.	[+] La réduction de l'ER permet le regain d'espaces pouvant accueillir de la végétation et favorables au développement de la biodiversité sur le territoire.	[+] La réduction de l'ER permet le regain d'espaces libres et/ou végétalisés, qui facilite l'infiltration des eaux pluviales et ainsi un bon fonctionnement du cycle de l'eau.	x	[+] La réduction de l'ER permet de rendre environ 2,5ha à la zone naturelle, réduisant ainsi la consommation et l'imperméabilisation d'espaces naturels ou agricoles.	x	x	La réduction de l'ER permet la préservation d'environ 2,5ha de zone naturelle, apportant des incidences positives sur le paysage et le cadre de vie, sur le développement de la trame verte et réduisant la consommation et l'imperméabilisation d'espaces naturels ou agricoles.
Carrières-sous-Poissy								
N°1-CSP/4-AND – MODIFICATION DES REGLES D'IMPLANTATION DANS L'ENSEMBLE COHERENT URBAIN « RESIDENCE FLORE : RUE DU GENERAL LECLERC »	[=] L'augmentation de l'emprise au sol autorise une augmentation mesurée des extensions et annexes dans des secteurs urbains pavillonnaires constitués et relativement denses, ce qui devrait avoir une incidence limitée sur la qualité des ambiances urbaines. [-] Les aménagements autorisés pourraient conduire à l'abattage d'éléments végétalisés, impactant directement la qualité des paysages.	[-] L'augmentation de l'emprise au sol réduit les espaces libres et potentiellement les espaces de pleine terre pouvant accueillir de la végétation.	x	[-] L'augmentation de l'emprise au sol réduit les espaces libres, potentiellement perméables, permettant une infiltration des eaux, augmentant possiblement le ruissellement.	[-] La modification augmente les possibilités d'emprises au sol des extensions et annexes bien qu'elles restent encadrées, soit une augmentation potentielle de l'artificialisation des sols en milieu urbain.	x	x	Bien que l'augmentation soit mesurée et contribue à assurer l'évolution du bâti existant et ses usages, elle porte des incidences plutôt négatives bien que non significatives au regard des objectifs précités et du contexte urbain déjà constitué.

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
Chanteloup-les-Vignes								
N°1-CLV – MODIFICATIONS PONCTUELLES DANS LE QUARTIER DE LA NOË DE L'OAP DE SECTEUR À ENJEUX MÉTROPOLITAINS N°11 > Complément des modalités de réalisation de stationnement dans l'OAP	[+] La requalification de la RD 1 permet d'améliorer la qualité de l'entrée de ville. [+] La réalisation privilégiée des stationnements en infrastructures dans l'emprise des bâtiments permet d'améliorer la qualité des espaces publics.	x	x	[+] La requalification de la RD 1 et la réduction du nombre de places de stationnement, en incitant à l'utilisation de modes de déplacements non carbonés, permet de réduire localement les nuisances sonores.	[+] La réalisation privilégiée des stationnements en infrastructures dans l'emprise des bâtiments permet de libérer de l'espace au sol pour d'autres usages et limite potentiellement l'artificialisation des sols.	[+] La requalification de la RD 1 et la réduction du nombre de places de stationnement incitent l'utilisation de modes de déplacements non carbonés contribuant à la préservation de zones de calme et donc à l'amélioration de la qualité de l'air.	x	Les ajustements réalisés à l'OAP portent des incidences positives notamment vis-à-vis des usages de l'espace (réduction de la place du stationnement permettant de nouveaux usages) et du développement des mobilités douces.
N°2-CLV – AJOUT D'UN COEUR D'ÎLOT (CIL) RUE DES CHARIOTS	[+] L'ajout d'un cœur d'îlot permet la préservation d'espaces végétalisés dans le tissu urbain et participe à la qualité du cadre de vie et des paysages.	[+] L'ajout d'un cœur d'îlot permet le développement de la biodiversité en ville en participant au réseau des cœurs d'îlots et en jouant le rôle d'espace relais.	[+] L'ajout du cœur d'îlot permet de mieux préserver des espaces de pleine terre et ainsi de maximiser l'infiltration des eaux pluviales contribuant ainsi au bon fonctionnement du cycle de l'eau.	[+] L'ajout d'un cœur d'îlot favorise l'infiltration des eaux de pluie et permet d'atténuer le risque inondation par ruissellement.	[+] L'ajout du cœur d'îlot permet de limiter l'artificialisation des sols en milieu urbanisé.	[+] L'ajout d'un cœur d'îlot atténue l'effet d'îlot de chaleur.	x	La modification porte des incidences positives en ajoutant une nouvelle protection des espaces végétalisés en cœur d'îlots, renforçant ainsi le déploiement des outils préservant la trame verte urbaine.
N°3-CLV – AJOUT D'ARBRES REMARQUABLES SUR LA COMMUNE	[+] La protection de plusieurs arbres remarquables valorise les ambiances paysagères du tissu urbain dans lequel ils s'inscrivent.	[+] La protection de plusieurs arbres conforte la trame verte et le développement de la biodiversité urbaine, et permet de renforcer les espaces relais au sein des tissus urbains.	x	x	x	[+] La protection de ces arbres remarquables permet de maintenir sa fonction de puits de carbone et d'effets rafraîchissants lors des épisodes de chaleur.	x	L'ajout d'arbres remarquables porte des incidences positives, d'un point de vue écologique, mais aussi paysager : ces sujets représentent des points d'appui majeurs à la qualité des ambiances urbaines.
Conflans-Sainte-Honorine								
N°1-CSH – CORRECTION DU PÉRIMÈTRE DES 500 MÈTRES TRONQUÉ DE LA GARE DE CONFLANS-FIN-D'OISE	Correction d'erreur matérielle – sans effet							S'agissant de la correction d'une erreur matérielle, la modification est sans effet sur l'environnement.

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
<p>N°2-CSH – MODIFICATION DE L'OAP DE SECTEUR A ECHELLE COMMUNALE « CHENNEVIERES »</p> <p>> Extension du périmètre > Ajout d'une orientation graphique sur le recul des constructions par rapport à la voie > Correction du schéma</p>	<p>[+] Un recul des constructions par rapport à la voie permet une meilleure gestion des fronts bâtis. Il assure ainsi une meilleure insertion paysagère du bâti dans leur environnement.</p>	<p>[+] La création d'un recul maintien et/ou ajoute possiblement des espaces végétalisés et renforce le rôle des espaces relais au sein des tissus urbains.</p>	<p>[+] La création d'un recul, si elle contribue au maintien ou ajout d'espaces végétalisés, permet de maximiser l'infiltration des eaux pluviales contribuant ainsi au bon fonctionnement du cycle de l'eau.</p>	<p>[+] La création d'un recul maintien et/ou ajoute possiblement des espaces permettant une gestion alternative des eaux, limitant les risques d'inondation par ruissellement.</p>	<p>[+] Le périmètre de l'OAP est étendu favorisant l'émergence d'un projet global visant à renouveler le tissu existant.</p>	x	x	<p>Les modifications apportées ont des incidences positives bien que peu significatives. Elles permettront de mieux gérer les transitions avec l'espace public tout en réaffirmant le rôle du secteur à jouer dans le renouvellement urbain.</p>
<p>N°3-CSH – CHANGEMENTS DE ZONAGE DANS LE SECTEUR CHENNEVIERES</p> <p>> Changement de zonage vers UDa4 > Changement de zonage vers UBb > Ajout d'une étiquette de hauteur</p>	<p>[+] Des changements de zonage : - de UBb à UDa4 - de UAa à UBb - de UAa à UDa4 en UDa4 assure un découpage plus précis des transitions entre les différentes morphologies urbaines ;</p> <p>[+] Les changements de zonage permettent une baisse de l'emprise au sol, respectivement de 50 à 30%, de 70 à 50% et de 70 à 30%, ce qui permet de dégager des espaces pouvant être aménagés et qui contribue à la qualité du cadre de vie ;</p> <p>[+] Les changements de zonage permettent une baisse des hauteurs même en bande de constructibilité secondaire. Elle contribue ainsi une atténuation des impacts visuels.</p>	<p>[+] Les changements de zonage UDa4 et UBb permettent d'augmenter la part des espaces de pleine terre notamment en modulant le coefficient sur la zone UBb (coefficient maximisé à 40% avec étiquette contre 30%), augmentant les espaces bénéfiques à la biodiversité urbaine et renforçant les espaces relais présent au sein des tissus urbains.</p>	<p>[+] Les changements de zonage, favorisant les espaces de pleine terre, permettent de maximiser l'infiltration des eaux pluviales contribuant ainsi au bon fonctionnement du cycle de l'eau.</p>	<p>[+] Les changements de zonage permettent de maximiser l'infiltration des eaux pluviales limitant les risques d'inondation par ruissellement.</p>	x		x	<p>Les modifications apportées ont des incidences positives en ajustant finement les zonages du secteur de projet de manière à assurer des transitions urbaines, architecturales et paysagères de qualité, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux liés à la nature en ville et les ambiances climatiques.</p>

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
N°4-CSH/5-ACH – SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE « CSH2 » ET IDENTIFICATION D'UN TRACE DE VOIE OU CHEMIN	[+] L'identification du chemin porte des incidences positives en matière de paysages, permettant leur découverte en bord de Seine.	x	x	x	x	x	x	L'identification du chemin porte des incidences positives en matière d'accessibilité à un espace végétalisé, sans toutefois que celle-ci soit significative, bien qu'en cohérence avec les études réalisées sur le secteur.
N°5-CSH – EXTENSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE « CSH3 » SITUE QUAI DE L'ILE DU BAC	[+] L'aire de retournement et les places de stationnement permettent d'améliorer la perception du secteur en entrée de ville et le lien à l'eau.	x	x	x	[=] Le secteur concerné par l'extension du périmètre de l'ER est déjà artificialisé.	x	x	L'ajustement du périmètre de l'ER ne porte pas d'incidence significative étant étendu à la marge sur des espaces déjà artificialisés.
N°6-CSH – CHANGEMENT DE ZONAGE SUR LE SECTEUR CARNOT DE UBB VERS UDA4	[+] Un zonage UDa4 mieux adapté à la morphologie urbaine des parcelles faisant l'objet des modifications : les gabarits sont adaptés, notamment les hauteurs et emprises au sol de manière à assurer des espaces de transition ; [+] Le changement de zonage réduit l'emprise au sol permettant le maintien d'espaces plus larges libres et végétalisés préservant le caractère naturel et paysager.	[+] Le changement de zonage vers UDa4 permet d'augmenter le coefficient de pleine terre passant de 30 à 60%, ce qui bénéficie au maintien d'espaces végétalisés nécessaires à la biodiversité et de renforcer les espaces relais du tissu urbain.	[+] Le changement de zonage vers UDa4 permet d'augmenter le coefficient de pleine terre et ainsi de maximiser l'infiltration des eaux pluviales contribuant ainsi au bon fonctionnement du cycle de l'eau.	[+] Le changement de zonage vers UDa4 maximise les parts de pleine terre permettant une meilleure infiltration des eaux pluviales, réduisant les risques d'inondation par ruissellement.	x	[+] L'augmentation du coefficient de pleine terre permet le maintien d'espaces végétalisés plus importantes contribuant à la réduction des effets d'îlots de chaleur urbain. [+] A la marge (superficie impactée et évolution de la règle), le changement de zonage accroît la part des espaces végétalisés qui participent aux puits de carbone du territoire.	x	La modification porte des incidences positives en ajustant finement le zonage du secteur aux gabarits architecturaux et formes urbaines en présence, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux liés à la nature en ville et aux ambiances climatiques.
N°7-CSH – CHANGEMENT DE ZONAGE SUR LE BOULEVARD RICHARD GARNIER DE UBB VERS UDA4	[+] Un zonage UDa4 adapté à la morphologie urbaine des parcelles faisant l'objet des modifications : les gabarits sont adaptés, notamment les hauteurs et emprises au sol de manière à assurer des espaces de transition [+] Le changement de zonage réduit l'emprise au sol permettant le maintien d'espaces plus larges libres et végétalisés préservant le caractère naturel et paysager.	[+] Le changement de zonage vers UDa4 permet d'augmenter le coefficient de pleine terre passant de 30 à 60%, ce qui bénéficie au maintien d'espaces végétalisés nécessaires à la biodiversité et de renforcer les espaces relais du tissu urbain.	[+] Le changement de zonage vers UDa4 permet d'augmenter le coefficient de pleine terre et ainsi de maximiser l'infiltration des eaux pluviales contribuant ainsi au bon fonctionnement du cycle de l'eau.	[+] Le changement de zonage vers UDa4 maximise les parts de pleine terre permettant une meilleure infiltration des eaux pluviales, réduisant les risques d'inondation par ruissellement.	x	[+] L'augmentation du coefficient de pleine terre permet le maintien d'espaces végétalisés plus importants contribuant à la réduction des effets d'îlots de chaleur urbain. [+] A la marge (superficie impactée et évolution de la règle), le changement de zonage accroît la part des espaces végétalisés qui participent aux puits de carbone du territoire.	x	La modification porte des incidences positives en ajustant finement le zonage du secteur aux gabarits architecturaux et formes urbaines en présence, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux liés à la nature en ville et aux ambiances climatiques.

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
N°8-CSH – CHANGEMENT DE ZONAGE SUR LA RUE ALEXIS PIECQ ET L'ALLEE DES TOURETS DE UBA VERS UDA4	<p>[+] Le zonage UDa4 est adapté à la morphologie urbaine permettant une meilleure gestion du tissu pavillonnaire.</p> <p>[+] Le changement de zonage permet une baisse des hauteurs réduisant les impacts visuels et paysagers.</p> <p>[+] Le changement de zonage réduit l'emprise au sol permettant le maintien d'espaces plus larges libres et végétalisés préservant le caractère naturel et paysager.</p>	<p>[+] Le changement de zonage vers UDa4 permet d'augmenter le coefficient de pleine terre passant de 30 à 60%, ce qui bénéficie au maintien d'espaces végétalisés nécessaires à la biodiversité et de renforcer les espaces relais du tissu urbain.</p>	<p>[+] Le changement de zonage vers UDa4 permet d'augmenter le coefficient de pleine terre et ainsi de maximiser l'infiltration des eaux pluviales contribuant ainsi au bon fonctionnement du cycle de l'eau.</p>	<p>[+] Le changement de zonage vers UDa4 maximise les parts de pleine terre permettant une meilleure infiltration des eaux pluviales, réduisant les risques d'inondation par ruissellement.</p>	x	<p>[+] L'augmentation du coefficient de pleine terre permet le maintien d'espaces végétalisés plus importants contribuant à la réduction des effets d'ilots de chaleur urbain.</p> <p>[+] A la marge (superficie impactée et évolution de la règle), le changement de zonage accroît la part des espaces végétalisés qui participent aux puits de carbone du territoire.</p>	x	La modification porte des incidences positives en ajustant finement le zonage du secteur aux gabarits architecturaux et formes urbaines en présence, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux liés à la nature en ville et les ambiances climatiques.
N°9-CSH – CHANGEMENT DE ZONAGE SUR LA RUE DES CHAMPS DU FOUR DE UAB VERS UDA4	<p>[+] Le zonage UDa4 est adapté à la morphologie urbaine permettant une meilleure gestion du tissu pavillonnaire.</p> <p>[+] Le changement de zonage permet une baisse des hauteurs réduisant les impacts visuels et paysagers.</p> <p>[+] Le changement de zonage réduit l'emprise au sol permettant le maintien d'espaces plus larges libres et végétalisés préservant le caractère naturel et paysager.</p>	<p>[+] Le changement de zonage de UAb à UDa4 permet une augmentation du coefficient de pleine terre (de 20% à 60%) qui permet une meilleure perméabilité des espaces, notamment en milieu urbain, et favorise le développement de la biodiversité.</p>	<p>[+] Le changement de zonage permet d'augmenter le coefficient de pleine terre et ainsi de maximiser l'infiltration des eaux pluviales contribuant ainsi au bon fonctionnement du cycle de l'eau.</p>	<p>[+] Le changement de zonage vers UDa4 maximise les parts de pleine terre permettant une meilleure infiltration des eaux pluviales, réduisant les risques d'inondation par ruissellement.</p>	x	<p>[+] L'augmentation du coefficient de pleine terre permet le maintien d'espaces végétalisés plus importants contribuant à la réduction des effets d'ilots de chaleur urbain.</p> <p>[+] A la marge (superficie impactée et évolution de la règle), le changement de zonage accroît la part des espaces végétalisés qui participent aux puits de carbone du territoire.</p>	x	La modification porte des incidences positives en ajustant finement le zonage du secteur aux gabarits architecturaux et formes urbaines en présence par des règles adaptées à la typologie du bâti, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux liés à la nature en ville et les ambiances climatiques. Elle n'est toutefois pas significative, puisqu'elle n'implique qu'une seule parcelle.
N°10-CSH – ADAPTATION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES GRAPHIQUES SUR LE SECTEUR ROMAGNE	<p>[+] La limitation de la hauteur à 12m sur un secteur doit permettre de créer un espace de respiration pour diversifier les ambiances urbaines et mieux insérer les projets dans le paysage environnant.</p>	<p>[+] La suppression des étiquettes permet d'augmenter le coefficient de pleine terre de 10 à 20% et de réduire l'emprise au sol à 60% contre 80% et ainsi de maintenir des espaces végétalisés et de renforcer les espaces relais au sein des tissus urbains.</p>	<p>[+] La suppression des étiquettes permet d'augmenter le coefficient de pleine terre et ainsi de maximiser l'infiltration des eaux pluviales contribuant ainsi au bon fonctionnement du cycle de l'eau.</p>	<p>[+] La suppression des étiquettes permet d'augmenter le coefficient de pleine terre de 10 à 20% et de réduire l'emprise au sol à 60% contre 80% et ainsi de maintenir des espaces disponibles à l'infiltration des eaux contribuant à limiter les phénomènes de ruissellement.</p>	x	<p>[+] La suppression des étiquettes permet d'augmenter le coefficient de pleine terre de 10 à 20% et de réduire l'emprise au sol à 60% contre 80% et ainsi de maintenir des espaces participant à l'atténuation des effets d'ilots de chaleur urbain.</p>	x	Les ajustements portent des incidences positives en permettant une meilleure insertion des projets sur le plan paysager, et valorisant le rôle multifonctionnel des espaces libres végétalisés en ville.

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
N°11-CSH – CHANGEMENT DE ZONAGE, AJOUT D'UNE ETIQUETTE DE PLEINE TERRE ET D'UN ESPACE COLLECTIF VEGETALISE (ECV) SUR LE SECTEUR DES HAUTES ROCHES	<p>[+] Le zonage UBb est adapté à la morphologie urbaine du secteur qualifiant le cadre de vie existant.</p> <p>[+] La création d'un ECV permet la préservation d'espaces végétalisés participant à la qualité du cadre de vie.</p>	<p>[+] L'adaptation du zonage permet une augmentation du coefficient de pleine terre pour optimiser la part des espaces végétalisés et de renforcer les espaces relais au sein des tissus urbains.</p>	<p>[+] L'adaptation du coefficient de pleine terre permet de maximiser l'infiltration des eaux pluviales contribuant ainsi au bon fonctionnement du cycle de l'eau.</p>	<p>[+] L'adaptation du coefficient de pleine terre et la protection de l'ECV permettent de pérenniser des espaces libres assurant l'infiltration des eaux pluviales et contribuant à limiter le phénomène de ruissellement.</p>	<p>[+] L'inscription d'un espace collectif végétalisé permet de préserver cet espace de l'artificialisation des sols.</p>	<p>[+] La protection de l'ECV permet de protéger un espace jouant le rôle de puits de carbone et d'atténuer les effets d'îlots de chaleur urbain.</p> <p>[+] A la marge, la création de l'ECV accroît la part des espaces végétalisés qui participent aux puits de carbone du territoire.</p>	x	Les modifications portent des incidences positives dans le sens où elles permettent de protéger les espaces végétalisés participant à la qualité du cadre de vie, et valorisant également leur rôle écologiques et climatique au sein des tissus urbains.
N°12-CSH – AJOUT D'UNE ETIQUETTE POUR AUGMENTER LE COEFFICIENT DE PLEINE TERRE EN UBB AVENUE DE CARNOT	<p>[+] L'augmentation du coefficient de pleine terre permet la préservation d'espaces végétalisés qui participent à un cadre de vie de qualité.</p>	<p>[+] L'augmentation du coefficient de pleine terre permet la préservation d'espaces végétalisés, support de développement de la biodiversité, et le renforcement des espaces relais au sein des tissus urbains.</p>	<p>[+] L'augmentation du coefficient de pleine terre permet de maximiser l'infiltration des eaux pluviales contribuant ainsi au bon fonctionnement du cycle de l'eau.</p>	<p>[+] Une augmentation du coefficient de pleine terre favorise l'infiltration des eaux de pluie et atténue le risque d'inondation par ruissellement.</p>	x	x	x	La modification porte des incidences positives vis-à-vis de la préservation d'espaces libres participant à la préservation de la qualité du cadre de vie et valorisant également leur rôle écologique sans toutefois être particulièrement significatif (passage de 30 à 40%).
N°13-CSH – AJOUT D'UN BOISEMENT URBAIN PARTIEL A L'ANGLE DE LA RUE LOUIS DESVIGNES, AVENUE DES CHENES ET RUE DE L'AMBASSADEUR	<p>[+] L'ajout d'un boisement urbain participe à la qualité des ambiances paysagères et végétales du secteur.</p>	<p>[+] L'ajout de la protection d'un boisement urbain assure la pérennité d'un espace boisé cohérent, support de développement de la biodiversité en ville et permettant de renforcer les espaces relais au sein des tissus urbains.</p>	<p>[+] L'ajout d'un boisement permet de maximiser l'infiltration des eaux pluviales contribuant ainsi au bon fonctionnement du cycle de l'eau.</p>	<p>[+] L'ajout de la protection du boisement urbain pérennise le couvert végétalisé qui contribue à la bonne infiltration des eaux pluviales et réduit le risque d'inondation par ruissellement.</p>	<p>[+] L'inscription d'un boisement urbain permet de préserver cet espace de l'artificialisation des sols.</p>	<p>[+] L'ajout de la protection d'un boisement urbain pérennise le rôle d'atténuation de l'effet d'îlot de chaleur et le rôle de puits de carbone.</p>	x	L'instauration d'un boisement urbain porte des incidences positives sur l'environnement dans le sens où la protection permet de valoriser le rôle multifonctionnel de l'espace boisé : paysager, écologique, climatique, etc.
N°14-CSH – AJOUT D'UN BOISEMENT URBAIN PARTIEL AVENUE DE BELLEVUE	<p>[+] L'ajout d'un boisement urbain participe à la qualité des ambiances paysagères et végétales du secteur.</p>	<p>[+] L'ajout de la protection d'un boisement urbain assure la pérennité d'un espace boisé cohérent, support de développement de la biodiversité en ville et permettant de renforcer les espaces relais au sein des tissus urbains.</p>	<p>[+] L'ajout d'un boisement permet de maximiser l'infiltration des eaux pluviales contribuant ainsi au bon fonctionnement du cycle de l'eau.</p>	<p>[+] L'ajout de la protection du boisement urbain pérennise le couvert végétalisé qui contribue à la bonne infiltration des eaux pluviales et réduit le risque d'inondation par ruissellement.</p>	<p>[+] L'inscription d'un boisement urbain permet de préserver cet espace de l'artificialisation des sols.</p>	<p>[+] L'ajout de la protection d'un boisement urbain pérennise le rôle d'atténuation de l'effet d'îlot de chaleur et le rôle de puits de carbone.</p>	x	L'instauration d'un boisement urbain porte des incidences positives sur l'environnement dans le sens où la protection permet de valoriser le rôle multifonctionnel de l'espace boisé : paysager, écologique, climatique, etc.

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
N°15-CSH - MODIFICATION DES ETIQUETTES D'EMPRISE AU SOL DANS LA ZONE D'ACTIVITES "LES BOUTRIES"	x	x	x	x	[=] La modification déplace l'étiquette d'emprise au sol de 80% sur la zone UEe au lieu de la zone UEm. Ainsi l'emprise au sol passe de 60% à 80% sur la zone UEe et de 80% à 60% sur la zone UEm. Ces deux zones ayant une superficie relativement similaire, cette modification n'aura pas d'incidence sur l'artificialisation des sols du secteur.	x	x	La modification déplace l'étiquette d'emprise au sol de 80% sur la zone UEe au lieu de la zone UEm. Ainsi l'emprise au sol passe de 60% à 80% sur la zone UEe et de 80% à 60% sur la zone UEm. Ces deux zones ayant une superficie relativement similaire, cette modification n'aura pas d'incidence sur l'artificialisation des sols du secteur.
Poissy								
N°1-POI – IDENTIFICATION D'UN EDIFICE ET PATRIMOINE URBAIN ET RURAL SUR LA VILLA SISE 6 AVENUE FERNAND LEFEBVRE	[+] L'identification d'un EPUR et la création d'une fiche de protection patrimoniale associée contribue à la préservation d'un patrimoine bâti participant à la qualité urbaine et paysagère.	x	x	x	x	x	x	L'ajout d'une protection porte des incidences positives en valorisant le rôle paysager et patrimonial que joue l'élément bâti dans le tissu urbain et au-delà vis-à-vis de l'identité du territoire.
N°2-POI – IDENTIFICATION D'UN EDIFICE ET PATRIMOINE URBAIN ET RURAL SUR LA MAISON DE BOURG SISE 4 RUE FERNAND LEFEBVRE	[+] L'identification d'un EPUR et la création d'une fiche de protection patrimoniale associée contribue à la préservation d'un patrimoine bâti participant à la qualité urbaine et paysagère.	x	x	x	x	x	x	L'ajout d'une protection porte des incidences positives en valorisant le rôle paysager et patrimonial que joue l'élément bâti dans le tissu urbain et au-delà vis-à-vis de l'identité du territoire.
N°3-POI – IDENTIFICATION D'UN EDIFICE ET PATRIMOINE URBAIN ET RURAL SUR LA VILLA SISE 25 RUE GAMBETTA	[+] L'identification d'un EPUR et la création d'une fiche de protection patrimoniale associée contribue à la préservation d'un patrimoine bâti participant à la qualité urbaine et paysagère.	x	x	x	x	x	x	L'ajout d'une protection porte des incidences positives en valorisant le rôle paysager et patrimonial que joue l'élément bâti dans le tissu urbain et au-delà vis-à-vis de l'identité du territoire.
N°4-POI – IDENTIFICATION D'UN EDIFICE ET PATRIMOINE URBAIN ET RURAL SUR LA CONSTRUCTION SISE 14 RUE PASTEUR	[+] L'identification d'un EPUR et la création d'une fiche de protection patrimoniale associée contribue à la préservation d'un patrimoine bâti participant à la qualité urbaine et paysagère.	x	x	x	x	x	x	L'ajout d'une protection porte des incidences positives en valorisant le rôle paysager et patrimonial que joue l'élément bâti dans le tissu urbain et au-delà vis-à-vis de l'identité du territoire.

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
N°5-POI – IDENTIFICATION D'UN EDIFICE ET PATRIMOINE URBAIN ET RURAL SUR LA CONSTRUCTION SISE 27 RUE PASTEUR	[+] L'identification d'un EPUR et la création d'une fiche de protection patrimoniale associée contribue à la préservation d'un patrimoine bâti participant à la qualité urbaine et paysagère.	x	x	x	x	x	x	L'ajout d'une protection porte des incidences positives en valorisant le rôle paysager et patrimonial que joue l'élément bâti dans le tissu urbain et au-delà vis-à-vis de l'identité du territoire.
N°6-POI – CORRECTIONS MATERIELLES ET COMPLETEDES SUR LES FICHES DE PROTECTION PATRIMONIALE AVENUE EMILE ZOLA	[+] Les corrections et compléments sur ces fiches de protection patrimoniale permettent une meilleure appréciation du patrimoine contribuant à la valorisation de l'architecture et qualité paysagère.	x	x	x	x	x	x	S'agissant de corrections d'erreurs matérielles, portant sur des fiches descriptives non réglementaires, la modification n'aura pas d'incidence sur l'environnement.
N°7-POI – EVOLUTIONS SUR LE « SECTEUR ROUGET DE LISLE » <ul style="list-style-type: none"> > Création d'une servitude de localisation > Evolution mineure du zonage : réduction de la zone UEe vers UAb10 > Réduction de l'emprise de l'emplacement réservé > Requalification "projet d'envergure" dans la légende et le texte > Changement zoom plan de zonage de la servitude de localisation POIB 	[+] La suppression de la possibilité d'implanter des parking silo permet de maintenir une qualité paysagère. [+] Le développement d'une programmation emblématique permet d'améliorer la perception du secteur en entrée de ville	x	[=] Sur le secteur, un ER avait pour objectif de réaliser un bassin de stockage des eaux assurant la gestion des eaux pluviales. Toutefois, ce dernier n'apparaît plus nécessaire pour le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil (SIARH).	x	[+] L'ajout de la servitude permet de renouveler un foncier existant et limite ainsi la consommation d'espace pour la réalisation d'un équipement structurant.	x	x	La modification sur l'OAP porte des incidences positives d'un point de vue paysager et urbain par des adaptations à la marge. Les ajustements sur les plans de zonages liés à l'évolution des ER et le zonage sont sans effet sur l'environnement. L'ajout de la servitude permet de renouveler un foncier existant et limite ainsi la consommation d'espace pour la réalisation d'un équipement structurant.
N°8-POI – SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE « POI8 »	x	x	[=] Le projet avait pour objectif de réaliser un bassin de stockage des eaux assurant la gestion des eaux pluviales. Toutefois, ce dernier n'apparaît plus nécessaire pour le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil (SIARH).	x	x	x	x	Cette modification concerne la suppression d'un emplacement réservé suite à l'abandon du projet de bassin de stockage. Ce dernier n'apparaît plus nécessaire pour le SIARH. Elle est sans effet sur l'environnement.

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
N°9-POI – SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE « POI11 »	Suppression d'un emplacement réservé suite à l'abandon du projet - sans effet							La modification supprime un emplacement réservé en raison de l'abandon du projet. Elle est donc sans effet sur l'environnement.
N°10-POI – AJOUT DE QUATRE ARBRES REMARQUABLES AVENUE CHARLES MARECHAL	[+] La protection de plusieurs arbres remarquables valorise les ambiances paysagères du tissu urbain dans lequel ils s'inscrivent.	[+] La protection de plusieurs arbres conforte la trame verte et le développement de la biodiversité urbaine, et permet de renforcer les espaces relais au sein des tissus urbains.	x	x	x	[+] La protection de plusieurs arbres remarquables permet de maintenir leurs fonctions de puits de carbone et les effets rafraîchissants lors des épisodes de chaleur.	x	L'ajout d'arbres remarquables porte des incidences positives, d'un point de vue écologique, mais aussi paysager : ces sujets représentent des points d'appui majeurs à la qualité des ambiances urbaines.
N°11-POI – AJOUT DE DEUX CŒURS D'ÎLOTS (CIL) SUR LA VILLA THERESE	[+] L'ajout de deux cœurs d'îlot participe à la qualité des ambiances paysagères et végétales du secteur. Il assure également le maintien d'espaces de respiration.	[+] L'ajout de deux cœurs d'îlot permet le développement de la biodiversité en ville en pérennisant des espaces relais qui en sont le support.	[+] L'ajout de deux cœurs d'îlot permet de maximiser l'infiltration des eaux pluviales contribuant ainsi au bon fonctionnement du cycle de l'eau.	[+] L'ajout de deux cœurs d'îlot favorise l'infiltration des eaux de pluie et l'atténuation du risque inondation par ruissellement en maintenant des espaces végétalisés perméables.	x	[+] L'ajout de deux cœurs d'îlot contribue à pérenniser des espaces qui participent à atténuer l'effet d'îlot de chaleur. Ils jouent également un rôle de puits carbone.	x	La modification porte des incidences positives en ajoutant deux nouvelles protections des espaces végétalisés en cœur d'îlots, renforçant ainsi le déploiement des outils préservant la trame verte urbaine.
N°12-POI – TRANSFORMATION DU LINEAIRE TOUTE ACTIVITE EN LINEAIRE COMMERCIAL DANS LE CENTRE-VILLE	x	x	x	[+] Le passage du linéaire toutes activités en linéaire commercial permet d'exclure l'implantation d'activités potentiellement nuisantes qui peuvent être autorisées par le zonage UAa.	x	x	x	Le passage d'un linéaire toute activité à un linéaire commercial porte des incidences positives dans le sens où cela permet de limiter l'installation d'activités potentiellement nuisibles.



SECTEUR B

- ▶ *Chapet*
- ▶ *Médan*
- ▶ *Triel-sur-Seine*
- ▶ *Verneuil-sur-Seine*
- ▶ *Vernouillet*
- ▶ *Villennes-sur-Seine*

ANALYSE DES INCIDENCES DES EVOLUTIONS TERRITORIALES - SECTEUR B

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
Chapet								
N°1-CHP – SUPPRESSION DE L'ER « CHP5 » SIS SUR LES TERRAINS RUE DU PAVILLON	[=] Dans un premier temps, la suppression de l'ER permettra le maintien d'une ouverture paysagère. Toutefois, elle sera potentiellement fermée à terme par une possible construction de la parcelle complétant le tissu urbain pavillonnaire.	[=] La suppression de l'ER permet le maintien d'espaces de pleine terre, potentiellement réduit à terme si la parcelle est construite.	x	x	[=] La suppression de l'ER à destination de stationnement permet le maintien d'espaces de pleine terre et limite ainsi l'artificialisation des sols. Toutefois, la construction potentielle d'un logement sur la parcelle pourrait entraîner une artificialisation des sols.	x	x	La suppression de l'emplacement réservé en milieu urbain ne porte pas d'effet majeur.
N°2-CHP – CHANGEMENT DE DESTINATION SUR LE SITE DE L'ANCIENNE CLINIQUE DE BAZINCOURT	[+] Le changement de destination des constructions peut entraîner une transformation du patrimoine bâti (non classé ni inscrit aux MH). Il pourra aussi permettre de le valoriser selon le projet.	[=] Occupé par une clinique, le site est d'ores et déjà soumis à une certaine fréquentation. La poursuite de son occupation par d'autres usages à terme pourrait entraîner des perturbations supplémentaires sur la faune locale.	[=] Le site est actuellement occupé par une clinique générant d'ores et déjà des besoins en termes de consommation d'eau et en assainissement. En fonction des nouvelles destinations, les besoins seront réévalués.	x	[+] Le changement de destination des constructions permet de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels en valorisant /es bâtiments existants.	[=] Le changement de destination des constructions peut entraîner une potentielle augmentation des émissions de GES, des besoins énergétiques ainsi que des nuisances et pollutions liées aux trafics routiers. Les besoins seront réévalués en fonction de l'évolution de l'occupation du site.	[=] Le changement de destination des constructions peut entraîner une potentielle augmentation de la production de déchets d'usage et liés aux travaux réalisés sur le site.. Les besoins seront réévalués en fonction de l'évolution de l'occupation du site.	Le changement de destination possible n'entraîne pas d'incidence majeure dans ce site déjà bâti et vise principalement la possibilité d'une reconversion des locaux existants et une mise en valeur patrimoniale, le règlement de zone prévoyant les conditions d'admission des changements de destination en lien avec sa localisation dans un environnement à dominante naturelle de la zone.
Médan								
N°1-MED – IDENTIFICATION D'UN ENSEMBLE BÂTI AU 33 RUE PIERRE CURIE	[+] La création d'un ensemble bâti (EB) permet la protection et la valorisation du bâti participant à la qualité urbaine et paysagère du territoire. [+] Le renforcement de l'inventaire des éléments protégés consolide la valorisation du caractère patrimonial de la commune et par extension du territoire.	x	x	x	x	x	x	L'ajout d'une protection porte des incidences positives en valorisant le rôle paysager et patrimonial que joue l'élément bâti dans le tissu urbain et au-delà vis-à-vis de l'identité du territoire.

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
N°2-MED – IDENTIFICATION D'UN ÉDIFICE ET PATRIMOINE URBAIN ET RURAL AU 6 RUE DES AULNES	[+] La création d'un EPUR permet la protection et la valorisation du bâti participant à la qualité urbaine et paysagère du territoire. [+] Le renforcement de l'inventaire des éléments protégés consolide la valorisation du caractère patrimonial de la commune et par extension du territoire.	x	x	x	x	x	x	L'ajout d'une protection porte des incidences positives en valorisant le rôle paysager et patrimonial que joue l'élément bâti dans le tissu urbain et au-delà vis-à-vis de l'identité du territoire.
N°3-MED – IDENTIFICATION D'UN ÉDIFICE ET PATRIMOINE URBAIN ET RURAL AU 3 RUE PASTEUR	[+] La création d'un EPUR permet la protection et la valorisation du bâti participant à la qualité urbaine et paysagère du territoire. [+] Le renforcement de l'inventaire des éléments protégés consolide la valorisation du caractère patrimonial de la commune et par extension du territoire.	x	x	x	x	x	x	L'ajout d'une protection porte des incidences positives en valorisant le rôle paysager et patrimonial que joue l'élément bâti dans le tissu urbain et au-delà vis-à-vis de l'identité du territoire.
N°4-MED – IDENTIFICATION D'UN ÉDIFICE ET PATRIMOINE URBAIN ET RURAL AU 36 RUE DU BAS BRETEUIL	[+] La création d'un EPUR permet la protection et la valorisation du bâti participant à la qualité urbaine et paysagère du territoire. [+] Le renforcement de l'inventaire des éléments protégés consolide la valorisation du caractère patrimonial de la commune et par extension du territoire.	x	x	x	x	x	x	L'ajout d'une protection porte des incidences positives en valorisant le rôle paysager et patrimonial que joue l'élément bâti dans le tissu urbain et au-delà vis-à-vis de l'identité du territoire.
N°5-MED – IDENTIFICATION D'UN ÉDIFICE ET PATRIMOINE URBAIN ET RURAL AU 42 RUE DU BAS BRETEUIL	[+] La création d'un EPUR permet la protection et la valorisation du bâti participant à la qualité urbaine et paysagère du territoire. [+] Le renforcement de l'inventaire des éléments protégés consolide la valorisation du caractère patrimonial de la commune et par extension du territoire.	x	x	x	x	x	x	L'ajout d'une protection porte des incidences positives en valorisant le rôle paysager et patrimonial que joue l'élément bâti dans le tissu urbain et au-delà vis-à-vis de l'identité du territoire.

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
N°6-MED – SUPPRESSION D'UN TRACÉ DE VOIE/CHEMIN INDICATIF DU PLAN DE ZONAGE DE LA COMMUNE	[=] La suppression de tracé de voie ou chemin n'aura pas d'incidences notables sur le paysage.	x	x	x	x	x	x	S'agissant de la suppression d'une mention indicative du plan de zonage, la modification n'aura pas d'incidence notable sur l'environnement.
Triel-sur-Seine								
N°1-TSS – MODIFICATION DE LA PHOTOGRAPHIE ET COMPLETUDE DE LA FICHE PATRIMONIALE AU 35 RUE DES RESERVOIRS	[+] La complétude de la fiche de protection patrimoniale permet une meilleure appréciation du patrimoine contribuant à la valorisation de l'architecture et qualité paysagère.	x	x	x	x	x	x	Les compléments apportés à la fiche de protection patrimoniale contribuent à la valorisation de l'architecture et à la qualité paysagère.
N°2-TSS – MODIFICATION DE LA PHOTOGRAPHIE ET COMPLETUDE DE LA FICHE DE PROTECTION PATRIMONIALE AU 1 RUE DU GENERAL LECLERC	[+] La complétude de la fiche de protection patrimoniale permet une meilleure appréciation du patrimoine contribuant à la valorisation de l'architecture et qualité paysagère.	x	x	x	x	x	x	Les compléments apportés à la fiche de protection patrimoniale contribuent à la valorisation de l'architecture et à la qualité paysagère.
N°3-TSS – CREATION D'UNE FICHE DE PROTECTION PATRIMONIALE POUR LA CONSTRUCTION SISE AU 211 BIS RUE PAUL DOUMER	[+] La création d'un EPUR permet la protection et la valorisation du bâti participant à la qualité urbaine et paysagère du territoire. [+] Le renforcement de l'inventaire des éléments protégés consolide la valorisation du caractère patrimonial de la commune et par extension du territoire.	x	x	x	x	x	x	L'ajout d'une protection porte des incidences positives en valorisant le rôle paysager et patrimonial que joue l'élément bâti dans le tissu urbain et au-delà vis-à-vis de l'identité du territoire.
N°4-TSS – CREATION D'UNE FICHE DE PROTECTION PATRIMONIALE POUR LA CONSTRUCTION SISE AU 31 GRANDE RUE DE PISSEFONTAINE	[+] La création d'un EPUR permet la protection et la valorisation du bâti participant à la qualité urbaine et paysagère du territoire. [+] Le renforcement de l'inventaire des éléments protégés consolide la valorisation du caractère patrimonial de la commune et par extension du territoire.	x	x	x	x	x	x	L'ajout d'une protection porte des incidences positives en valorisant le rôle paysager et patrimonial que joue l'élément bâti dans le tissu urbain et au-delà vis-à-vis de l'identité du territoire.

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
N°5-TSS – CREATION D'UNE FICHE DE PROTECTION PATRIMONIALE POUR LA CONSTRUCTION SISE 31 BIS GRANDE RUE DE PISSEFONTAINE	[+] La création d'un EPUR permet la protection et la valorisation du bâti participant à la qualité urbaine et paysagère du territoire. [+] Le renforcement de l'inventaire des éléments protégés consolide la valorisation du caractère patrimonial de la commune et par extension du territoire.	x	x	x	x	x	x	L'ajout d'une protection porte des incidences positives en valorisant le rôle paysager et patrimonial que joue l'élément bâti dans le tissu urbain et au-delà vis-à-vis de l'identité du territoire.
N°6-TSS – CREATION D'UNE FICHE PROTECTION PATRIMONIALE POUR LA CONSTRUCTION SIS 33 GRANDE RUE PISSEFONTAINE	[+] La création d'un EPUR permet la protection et la valorisation du bâti participant à la qualité urbaine et paysagère du territoire. [+] Le renforcement de l'inventaire des éléments protégés consolide la valorisation du caractère patrimonial de la commune et par extension du territoire.	x	x	x	x	x	x	L'ajout d'une protection porte des incidences positives en valorisant le rôle paysager et patrimonial que joue l'élément bâti dans le tissu urbain et au-delà vis-à-vis de l'identité du territoire.
N°7-TSS – EXTENSION DE L'ENSEMBLE COHERENT PATRIMONIAL RUE DES CRENEAUX	[+] L'extension d'un ensemble cohérent patrimonial contribue à la préservation d'un patrimoine bâti participant à la qualité architecturale, urbaine et paysagère. [+] Le renforcement de l'inventaire des éléments protégés consolide la valorisation du caractère patrimonial de la commune et par extension du territoire.	x	x	x	x	x	x	L'extension de la protection porte des incidences positives en valorisant le rôle paysager et patrimonial que joue l'ensemble bâti dans le tissu urbain et au-delà vis-à-vis de l'identité du territoire.
N°8-TSS – SUPPRESSION DES QUATRE EMPLACEMENTS RÉSERVÉS « TSS119 », « TSS126 », « TSS154 » ET « TSS156 ».	x	x	x	[+] En supprimant les aménagements prévus, la modification permet le maintien du caractère apaisé des secteurs résidentiels (circulation limitée et réduite).	x	x	x	S'agissant de la suppression d'un emplacement réservé situé dans l'enveloppe urbaine, la modification n'aura pas d'incidence notable sur l'environnement. Le caractère apaisé du secteur est maintenu.

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
N°9-TSS – SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE « TSS165 »	x	x	x	[+] En supprimant les aménagements prévus, la modification permet le maintien du caractère apaisé des secteurs résidentiels (circulation limitée et réduite).	x	x	x	S'agissant de la suppression d'un emplacement réservé situé dans l'enveloppe urbaine, la modification n'aura pas d'incidence notable sur l'environnement. Le caractère apaisé du secteur est maintenu.
N°10-TSS – CHANGEMENT DE ZONAGE DE NE ET NV VERS NP	[+] Le zonage NP permet la valorisation de la qualité paysagère, esthétique et naturelle du secteur en évitant de possibles constructions et aménagements, auparavant autorisés en NE et NV.	[+] Le zonage NP permet de renforcer la protection écologique des espaces en retenant le rôle écologique majeur que joue ce site.	x	x	[+] La modification de zonage permet d'assurer une protection stricte (NP) d'environ 38 hectares d'espaces naturels qui auraient pu faire l'objet de projets et aménagements malgré un traitement approprié du caractère naturel.	x	x	La modification porte des incidences positives dans le sens où elle permet de renforcer la protection de cet espace écologique reconnu en le protégeant strictement.
N°11-TSS – IDENTIFICATION DE QUATRE ARBRES REMARQUABLES SUR LA COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE	[+] La protection de plusieurs arbres remarquables valorise les ambiances paysagères du tissu urbain dans lequel ils s'inscrivent.	[+] La protection de plusieurs arbres conforte la trame verte et le développement de la biodiversité urbaine, et permet de renforcer les espaces relais au sein des tissus urbains.	x	x	x	[+] La protection de ces arbres remarquables permet de maintenir sa fonction de puits de carbone et d'effets rafraîchissement lors des épisodes de chaleur.	x	L'ajout d'arbres remarquables porte des incidences positives, d'un point de vue écologique, mais aussi paysager : ces sujets représentent des points d'appui majeurs à la qualité des ambiances urbaines.
Verneuil-sur-Seine								
N°1-VES – MODIFICATION DES ENSEMBLES COHERENTS URBAINS POUR ACCROITRE L'EMPRISE AU SOL	[=] L'augmentation de l'emprise au sol autorise une augmentation mesurée des extensions et annexes dans un secteur urbain pavillonnaire constitué et relativement dense. [-] Les aménagements autorisés pourraient éventuellement conduire à l'abattage d'éléments végétalisés.	[-] L'augmentation de l'emprise au sol réduit les espaces pouvant accueillir de la végétation et espaces de pleine terre notamment.	[-] L'augmentation de l'emprise au sol réduit potentiellement les espaces de pleine terre permettant une infiltration des eaux et ainsi perturbant le cycle des eaux pluviales.	[-] L'augmentation de l'emprise au sol réduit potentiellement les espaces de pleine terre permettant une infiltration des eaux, augmentant potentiellement le ruissellement à l'origine d'un potentiel risque inondation.	[-] La modification augmente les possibilités d'emprises au sol des extensions et annexes, et ainsi d'artificialisation des sols, bien qu'elles restent encadrées.	x	x	Bien que l'augmentation soit mesurée et contribue à assurer l'évolution du bâti existant et ses usages, elle porte des incidences négatives bien que non significatives au regard des objectifs précités et du contexte urbain déjà constitué.

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
N°2-VES – IDENTIFICATION DE DEUX ENSEMBLES BATIS BOULEVARD ANDRÉ MALRAUX	<p>[+] La création de deux ensembles bâtis (EB) permet la protection et la valorisation du bâti participant à la qualité urbaine et paysagère du territoire.</p> <p>[+] Le renforcement de l'inventaire des éléments protégés consolide la valorisation du caractère patrimonial de la commune et par extension du territoire.</p>	x	x	x	x	x	x	L'ajout de deux protections portent des incidences positives en valorisant le rôle paysager et patrimonial que joue l'élément bâti dans le tissu urbain et au-delà vis-à-vis de l'identité du territoire.
N°3-VES - CREATION D'UN EMPLACEMENT RESERVE POUR L'EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE	<p>[-] Le projet d'agrandissement de la mairie affectera potentiellement des sujets végétaux qui agrémentent les perspectives depuis l'espace public</p>	<p>[-] Le projet d'agrandissement de la mairie se fera potentiellement au détriment d'espaces libres végétalisés.</p>	<p>[-] Le projet d'agrandissement de la mairie se fera au détriment d'espaces d'infiltration des eaux pluviales.</p> <p>[-] Le projet entraînera une augmentation potentielle des besoins en eau potable et en assainissement bien que mesurée.</p>	x	<p>[+] Le projet favorise le renouvellement urbain en mobilisant un espace d'ores et déjà artificialisé et classé en zone urbaine.</p>	<p>[-] L'agrandissement de la mairie peut entraîner une augmentation potentielle des besoins énergétiques bien que très mesurée (surface engagée, réglementation thermique en vigueur...).</p>	<p>[-] L'agrandissement de la mairie peut entraîner une augmentation potentielle des déchets produits bien que mesurée (directe et temporaire liée à la destruction de la construction existante et directe et permanente liée aux futures activités du site).</p>	La modification permet de valoriser un espace artificialisé et porte en ce sens des incidences positives. Le projet envisagé affecte néanmoins potentiellement des espaces végétalisés participant actuellement au cadre paysager urbain.
N°4-VES – SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ « VES10 »	<p>[=] L'abandon du projet permet à court/moyen terme d'éviter les atteintes aux murs de pierre existants qui procurent des ambiances patrimoniales dans le centre de la commune (le parcellaire pouvant faire l'objet d'autres projets).</p>	x	x	x	x	x	x	S'agissant de la suppression d'un ER situé dans l'enveloppe urbaine, la modification n'aura pas d'incidence notable sur l'environnement.
N°5-VES – MATERIALISATION DU LINÉAIRE COMMERCIAL BOULEVARD ANDRÉ MALRAUX	<p>[+] Dans un secteur en renouvellement, la création d'un linéaire commercial permettra une meilleure gestion des fronts bâtis en recherchant une dynamisation économique en accord avec le statut de boulevard de la voie et contribuant à la qualité architecturale et du cadre de vie.</p>	x	x	x	x	x	x	La modification porte des incidences positives de valorisation du cadre de vie des habitants et des usagers.

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
N°6-VES – AJOUT D'UNE LISIERE DE JARDIN (CIL) AU SUD DE LA COMMUNE ENTRE LA ZONE UDA ET LA ZONE NEE	[+] La création d'une lisière en fond de jardin permettra la gestion des espaces d'interfaces et de limiter les impacts visuels avec le cimetière attenant.	[+] La création d'une lisière de jardin permettra le maintien d'espaces nécessaires au développement de la biodiversité en milieu urbain et au renforcement d'espaces relais au sein des tissus urbains (déplacements de la petite faune et renforcement de la trame verte).	[+] La création d'une lisière de jardin permet d'assurer l'infiltration des eaux pluviales.	[+] La création d'une lisière de jardin permettra d'assurer des espaces perméables assurant l'infiltration des eaux et permettant d'atténuer le phénomène de ruissellement potentiellement à l'origine du risque inondation.	[+] La modification préserve ces espaces de l'artificialisation (bien que la superficie soit restreinte).	[+] La modification assure la protection de la lisière arborée qui contribue à sa hauteur à la consolidation du puits de carbone existant du territoire.	x	La modification porte des incidences positives même si limitées à un secteur restreint notamment à travers le maintien d'un filtre végétal paysager.
N°7-VES – EXTENSION DES ESPACES COLLECTIFS VEGETALISES (ECV) SUR LA COPROPRIETE DES GROS CHENES	[+] L'agrandissement de l'ECV contribuera à renforcer/maintenir la qualité paysagère du site.	[+] L'agrandissement de l'ECV pérennisera le développement de la biodiversité en milieu urbain et au renforcement d'espaces relais au sein des tissus urbains (déplacements de la petite faune et renforcement de la trame verte).	[+] L'agrandissement de l'ECV permettra le maintien d'espaces perméables permettant l'infiltration des eaux de pluie sur une surface plus importante, contribuant ainsi au bon fonctionnement du cycle de l'eau.	[+] L'agrandissement d'un ECV permettra d'assurer des espaces perméables assurant l'infiltration des eaux et permettant d'atténuer le phénomène de ruissellement potentiellement à l'origine du risque inondation.	[+] L'extension des ECV permet de réduire la consommation d'espaces par la préservation d'espaces végétalisés en milieu urbain.	[+] L'agrandissement de l'ECV permettra de maintenir des espaces végétalisés en cœur bâti participant à l'atténuation de l'effet d'îlot de chaleur.	x	La modification porte des incidences positives bien qu'elles soient limitées puisque visant une extension à la marge de protection déjà en vigueur.
N°8-VES – CHANGEMENT DE ZONAGE SUR LA POINTE DE VERNEUIL ET SUPPRESSION DU ZOOM DE L'OAP DE SECTEUR A ENJEUX METROPOLITAINS N°10 « LE QUARTIER POINTE DE VERNEUIL »	[+] Les changements de zonage permettront une valorisation paysagère des espaces et une réduction des espaces artificialisés dans l'attente d'un projet consolidé.	[+] Les changements de zonage permettront une augmentation des espaces protégés à forte dominante naturelle, le développement de la biodiversité existante et de renforcer les espaces relais au sein des tissus urbains.	[+] Le changement de zonage en NV et NPr permet une meilleure gestion naturelle des eaux pluviales.	[+] Les changements de zonage permettront de maintenir, voire augmenter les espaces d'infiltration des eaux pluviales et ainsi d'atténuer le risque inondation.	[+] Les modifications de zonage permettent de limiter la consommation d'espaces NAF envisagée sur le secteur. La superficie des zones naturelles augmentent (NPr et NV notamment) tandis que la zone 1AUab est réduite, dont une partie est basculée en 2AUe dans l'attente d'un projet consolidé.	[+] Les changements de zonage permettront de renforcer le maintien d'espaces participant à l'atténuation du phénomène d'îlot de chaleur, à la gestion des pollutions atmosphériques.	[+] Les changements de zonage permettent de limiter les matériaux nécessaires pour les développements urbains et la production de déchets.	La modification porte des incidences positives en ce qu'elle reclasse un secteur dédié à l'urbanisation en 2AUe qui implique la nécessité de formaliser un projet consolidé. De plus, elle ajuste le zonage des zones naturelles pour renforcer leur niveau de protection en raison de leurs richesses écologiques.
Vernouillet								
N°1-VRN – MODIFICATION DE L'ADRESSE ET COMPLETUDE DE LA FICHE DE PROTECTION PATRIMONIALE SITUE RUE DU CLOS THONESSE	[+] La complétude de la fiche de protection patrimoniale permet une meilleure appréciation du patrimoine contribuant à la valorisation de l'architecture et qualité paysagère.	x	x	x	x	x	x	S'agissant de corrections d'erreurs matérielles, portant sur des fiches descriptives non réglementaires, la modification n'aura pas d'incidence sur l'environnement. Elle permet toutefois une meilleure appréciation de la règle s'appliquant à l'élément de patrimoine.

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
N°2-VRN – IDENTIFICATION D'UN ÉDIFICE ET PATRIMOINE URBAIN ET RURAL SUR LA VILLA SISE 8 AVENUE DE TRIEL	[+] La création d'un EPUR permet la protection et la valorisation du bâti participant à la qualité urbaine et paysagère du territoire. [+] Le renforcement de l'inventaire des éléments protégés consolide la valorisation du caractère patrimonial de la commune et par extension du territoire.	x	x	x	x	x	x	L'ajout d'une protection porte des incidences positives en valorisant le rôle paysager et patrimonial que joue l'élément bâti dans le tissu urbain et au-delà vis-à-vis de l'identité du territoire.
N°5-VRN – IDENTIFICATION D'UN ÉDIFICE ET PATRIMOINE URBAIN ET RURAL SUR LE PAVILLON SIS 3 BIS RUE MAURICE BERTEAUX	[+] La création d'un EPUR permet la protection et la valorisation du bâti participant à la qualité urbaine et paysagère du territoire. [+] Le renforcement de l'inventaire des éléments protégés consolide la valorisation du caractère patrimonial de la commune et par extension du territoire	x	x	x	x	x	x	L'ajout d'une protection porte des incidences positives en valorisant le rôle paysager et patrimonial que joue l'élément bâti dans le tissu urbain et au-delà vis-à-vis de l'identité du territoire.
N°6-VRN – IDENTIFICATION D'UN ÉDIFICE ET PATRIMOINE URBAIN ET RURAL SUR LA VILLA SISE 34 RUE MAURICE BERTEAUX	[+] La création d'un EPUR permet la protection et la valorisation du bâti participant à la qualité urbaine et paysagère du territoire. [+] Le renforcement de l'inventaire des éléments protégés consolide la valorisation du caractère patrimonial de la commune et par extension du territoire.	x	x	x	x	x	x	L'ajout d'une protection porte des incidences positives en valorisant le rôle paysager et patrimonial que joue l'élément bâti dans le tissu urbain et au-delà vis-à-vis de l'identité du territoire.

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
N°7-VRN – IDENTIFICATION D'UN ÉDIFICE ET PATRIMOINE URBAIN ET RURAL SUR LA MAISON DE BOURG SISE 2 BOULEVARD DE L'EUROPE	<p>[+] La création d'un EPUR permet la protection et la valorisation du bâti participant à la qualité urbaine et paysagère du territoire.</p> <p>[+] Le renforcement de l'inventaire des éléments protégés consolide la valorisation du caractère patrimonial de la commune et par extension du territoire.</p>	x	x	x	x	x	x	L'ajout d'une protection porte des incidences positives en valorisant le rôle paysager et patrimonial que joue l'élément bâti dans le tissu urbain et au-delà vis-à-vis de l'identité du territoire.
N°8-VRN – CREATION DE CINQ COEURS D'ÎLOTS (CIL)	<p>[+] L'ajout d'un cœur d'îlot permet de protéger les fonds de jardins et participe à la qualité du cadre de vie et paysager.</p>	<p>[+] L'ajout d'un cœur d'îlot permet le maintien d'espaces favorables à la biodiversité en ville et au renforcement d'espaces relais au sein des tissus urbains (déplacements de la petite faune et renforcement de la trame verte).</p>	<p>[+] L'ajout d'un cœur d'îlot assure le maintien d'espaces perméables permettant l'infiltration des eaux pluviales.</p>	<p>[+] L'ajout d'un cœur d'îlot favorise l'infiltration des eaux de pluie et de fait, atténue le risque inondation par ruissellement.</p>	<p>[+] L'ajout d'un cœur d'îlot permet de protéger de l'artificialisation ces espaces sensibles.</p>	<p>[+] L'ajout d'un cœur d'îlot permet de maintenir des espaces végétalisés permettant d'atténuer l'effet d'îlot de chaleur et jouant un rôle de puits carbone.</p>	x	La modification porte des incidences positives en ajoutant cinq nouvelles protections des espaces végétalisés en cœur d'îlots, renforçant ainsi le déploiement des outils préservant la trame verte urbaine.
N°9-VRN – EXTENSION D'UNE CONTINUITÉ PAYSAGÈRE RUE GEORGES CLEMENCEAU	<p>[+] Le prolongement de la protection sur un alignement d'arbres contribue au renforcement de la qualité paysagère.</p>	<p>[+] L'extension de la continuité paysagère permet le maintien d'espaces favorables à la biodiversité en ville et au renforcement d'espaces relais au sein des tissus urbains (déplacements de la petite faune et renforcement de la trame verte).</p>	<p>[+] Le prolongement de la protection sur un alignement d'arbre assure le maintien d'espaces perméables, favorise l'infiltration et contribue ainsi au bon fonctionnement du cycle de l'eau.</p>	<p>[+] Le prolongement de la protection sur un alignement d'arbres avec une fosse de plantation suffisamment perméable favorise et l'infiltration des eaux de pluie et permet d'atténuer le risque inondation par ruissellement.</p>	x	<p>[+] Le prolongement de la protection sur un alignement d'arbres contribue à l'atténuation de l'effet d'îlot de chaleur et au développement de puits carbone.</p> <p>[+] La préservation d'arbres peut également contribuer à fixer les pollutions atmosphériques.</p>	x	La modification porte des incidences positives en renforçant une protection édictée en faveur de la protection d'éléments de la trame verte urbaine.

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
Villennes-sur-Seine								
1-VIS - AJOUT D'UN CHANGEMENT DE DESTINATION SUR LES CONSTRUCTIONS DU CHÂTEAU D'ACQUEVILLE	[+] L'ajout d'un changement de destination sur les constructions du château d'Acqueville peut entraîner une transformation du patrimoine bâti (non classé ni inscrit aux MH). Il pourra aussi permettre de le valoriser selon le projet.	[=] Le changement de destination des constructions peut entraîner une potentielle augmentation de la fréquence dégradant les milieux. Les espaces boisés sont néanmoins strictement protégés au PLUi.	[+] Le changement de destination des constructions peut entraîner une potentielle augmentation de la consommation en eau potable, des besoins en assainissement, même si en fonction des nouvelles destinations, les besoins seront réévalués.	x	[+] Le changement de destination des constructions n'implique pas de nouvelles constructions possibles sur le secteur, le règlement de la zone NV continuant de s'appliquer.	[+] Le changement de destination des constructions peut entraîner une potentielle augmentation des émissions de GES et des besoins énergétiques. Les besoins seront réévalués en fonction de l'évolution de l'occupation du site.	[+] Le changement de destination des constructions peut entraîner une potentielle augmentation de la production de déchets. Les besoins seront réévalués en fonction de l'évolution de l'occupation du site.	Bien que le changement de destination puisse impliquer des pressions sur les ressources ou milieux en fonction des usages qui seront développés, il contribue cependant à réhabiliter un patrimoine et à mobiliser des constructions existantes, portant ainsi des incidences plutôt positives.



SECTEUR C

- ▶ *Les Alluets-le-Roi*
- ▶ *Morainvilliers*
- ▶ *Orgeval*

ANALYSE DES INCIDENCES DES EVOLUTIONS TERRITORIALES - SECTEUR C

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
Les Alluets-le-Roi								
N°1-LAR – MODIFICATION DE L'OAP DE SECTEUR A ECHELLE COMMUNALE « ROUTE D'ECQUEVILLY » > <i>Evolutions du nombre de logements et la hauteur des constructions</i>	[+] L'insertion d'une règle de hauteurs permet une meilleure insertion paysagère et limite les impacts visuels du futur projet dans son environnement.	[+] La réduction du nombre de logements laisse davantage d'espaces pouvant accueillir de la végétation, permettant ainsi de renforcer les espaces relais du tissu urbain.	[+] La réduction du nombre de logements limite les besoins en eau potable et assainissement dans le cadre du futur projet.	x	[=] Les emprises du projet ne sont pas modifiées et ainsi les possibilités de consommation d'espaces restent inchangées. Seul le nombre de logements attendus est revu à la baisse : 8 logements sont prévus contre une enveloppe préalablement identifiée de 10 à 12 logements.	[+] En diminuant le nombre de logements, les besoins énergétiques seront réduits.	[+] En diminuant le nombre de logements, les volumes de déchets à collecter sur la zone seront réduits.	La modification de l'OAP porte des incidences positives visant la recherche d'une meilleure intégration du projet dans un environnement urbain déjà constitué et relativement dense.
N°2-LAR – MODIFICATION DE L'OAP DE SECTEUR A ECHELLE COMMUNALE « ROUTE ROYALE – RUE DE LA FERME » > <i>Evolutions du nombre de logements et la hauteur des constructions</i>	[+] La réduction des hauteurs permet une meilleure insertion paysagère et limite les impacts visuels du futur projet dans un secteur pavillonnaire peu dense.	[+] La réduction du nombre de logements laisse davantage d'espaces pouvant accueillir de la végétation, permettant ainsi de renforcer les espaces relais du tissu urbain.	[+] La réduction du nombre de logements limite les besoins en eau potable et assainissement dans le cadre du futur projet.	x	[=] La suppression du nombre de logements attendus (une dizaine de logements) et le remplacement par une densité de logements de 15 logts/ha entraîne une division par 2 des logements qui seront produits, limitant l'optimisation du foncier. Toutefois cette modification permet d'inscrire le projet dans les tissus bâtis existant et d'être plus harmonieux avec le contexte communal.	[+] En diminuant le nombre de logements, les besoins énergétiques seront réduits.	[+] En diminuant le nombre de logements, les volumes de déchets à collecter sur la zone seront réduits.	Bien que la modification entraîne la diminution du nombre de logements à créer, elle porte des incidences plutôt positives visant à mieux insérer le projet urbain dans un environnement pavillonnaire peu dense, ce qui valorisera à terme le secteur et facilitera l'insertion du projet.
N°3-LAR – MODIFICATION DE L'OAP DE SECTEUR A ECHELLE COMMUNALE « RUE DE LA PROCESSION – CHEMIN DE LA VIEILLE RUE » > <i>Evolutions du nombre de logements et la hauteur des constructions</i>	[+] La réduction des hauteurs permet une meilleure insertion paysagère et limite les impacts visuels du futur projet dans un secteur pavillonnaire peu dense. [+] L'ajout d'un alignement d'arbres contribue à la qualité paysagère du secteur.	[+] La réduction du nombre de logements maintient les espaces végétalisés ce qui renforce la biodiversité urbaine ordinaire et les espaces relais au sein des tissus urbains. [+] L'ajout d'un alignement d'arbres participe au maintien d'éléments de la trame verte urbaine et à renforcer les espaces relais, les corridors et continuités écologiques.	[+] La réduction du nombre de logements limite les besoins en eau potable et assainissement dans le cadre du futur projet.	x	[=] La suppression du nombre de logements attendus (environ 23 logements) et le remplacement par une densité de logements de 18 logts/ha aboutira à la réalisation sur le secteur d'environ 7 logements, limitant l'optimisation du foncier.	[+] En diminuant le nombre de logements, les besoins énergétiques seront réduits.	[+] En diminuant le nombre de logements, les volumes de déchets à collecter sur la zone seront réduits.	Bien que la modification entraîne la diminution du nombre de logements à créer, elle porte des incidences plutôt positives visant à mieux insérer le projet urbain dans un environnement pavillonnaire peu dense, ce qui valorisera à terme le secteur et facilitera l'insertion du projet.

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
N°4-LAR – SUPPRESSION DE L'OAP DE SECTEUR A ECHELLE COMMUNALE « COEUR DE VILLAGE »	Suppression d'une OAP dont le projet a été réalisé - Modification sans effet sur l'environnement							S'agissant de la suppression d'une OAP réalisée, la modification n'aura pas d'incidence notable sur l'environnement.
N°5-LAR – SUPPRESSION DE L'OAP DE SECTEUR A ECHELLE COMMUNALE « RUE DU PARC »	x	[=] La suppression de l'OAP permettra de maintenir des espaces libres végétalisés, potentiellement réduit à terme si la parcelle est construite.	[+] La réduction du nombre de logements induite par la suppression de l'OAP limite les besoins en eau potable et assainissement dans l'aménagement futur de la parcelle.	x	[-] La suppression de l'OAP réduit le potentiel de logements à construire sur la parcelle, et de fait l'optimisation du foncier.	[+] En diminuant le nombre de logements, les besoins énergétiques seront réduits.	[+] En diminuant le nombre de logements, les volumes de déchets à collecter sur la zone seront réduits.	Si la suppression de l'OAP entraîne une réduction de l'optimisation du foncier, la modification porte néanmoins des incidences positives sur l'environnement en favorisant plutôt la réalisation de constructions dont l'ampleur et les gabarits sont adaptés aux ambiances urbaines et paysagères de la commune.
N°6-LAR – SUPPRESSION DE L'OAP DE SECTEUR A ECHELLE COMMUNALE « RUE DE LA PROCESSION – RUE AU LOUP »	[=] La suppression de l'OAP n'entraîne pas de changement de zonage ce qui n'entraîne pas d'incidences notable en termes de paysage et cadre de vie.	[=] La suppression de l'OAP permettra de maintenir des espaces libres végétalisés, potentiellement réduit à terme si la parcelle est construite.	[+] La réduction du nombre de logements induite par la suppression de l'OAP limite les besoins en eau potable et assainissement dans l'aménagement futur de la parcelle.	x	[-] La suppression de l'OAP réduit le potentiel de logements à construire sur la parcelle, et de fait l'optimisation du foncier.	[+] En diminuant le nombre de logements, les besoins énergétiques seront réduits.	[+] En diminuant le nombre de logements, les volumes de déchets à collecter sur la zone seront réduits.	Si la suppression de l'OAP entraîne une réduction de l'optimisation du foncier, la modification porte néanmoins des incidences positives sur l'environnement en favorisant plutôt la réalisation de constructions dont l'ampleur et les gabarits sont adaptés aux ambiances urbaines et paysagères de la commune.
N°7-LAR – CREATION D'UN EMBLEMMENT RESERVE « LAR3 »	x	x	x	x	x	[+] L'élargissement de la voie favorise les déplacements piétonniers et réduit ainsi les potentielles pollutions atmosphériques liées aux modes de déplacements carbonés.	x	La création de l'emplacement réservé porte des incidences positives bien que non significatives, notamment vis-à-vis de la sécurisation des cheminements piétonniers et indirectement de la mise en valeur des déplacements doux.
N°8-LAR – SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ « LAR1 »	Suppression d'un emplacement réservé suite à sa réalisation – sans effet							S'agissant de la suppression d'un emplacement réservé réalisé, la modification n'aura pas d'incidence notable sur l'environnement.

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
N°9-LAR – SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE « LAR2 »	x	x	x	[+] En supprimant les aménagements prévus, la modification permet le maintien du caractère apaisé des secteurs résidentiels (circulation limitée et réduite).	x	x	x	La suppression de l'emplacement réservé ne porte pas d'incidence majeure, puisque le projet initial concernait un élargissement de voirie déjà existante.
Morainvilliers								
N°1-MOR – MODIFICATION DE L'OAP DE SECTEUR A ECHELLE COMMUNALE « CENTRE-BOURG (PROPRIETE CARAYON) » > Compléments et des ajustements concernant notamment la densité du bâti, le taux de logements sociaux prévus sur le secteur, la hauteur des constructions et les sens de circulation de la voirie	[+] Des hauteurs modulées qui permettent une insertion paysagère cohérente avec le tissu urbain déjà constitué.	x	[+] La réduction du nombre de logements induite par la modification de l'OAP limite les besoins en eau potable et assainissement dans l'aménagement futur des parcelles.	[+] Une diminution du nombre de logements permettant de réduire l'exposition de biens et de personnes aux risques naturels (mouvements de terrain à l'origine de fissures et dommages sur les constructions).	[-] Le nombre de logements prévus sur le site est en baisse, limitant l'optimisation du foncier envisagé préalablement par l'OAP (de 60 à environ 40 logements en petits collectifs et de 16 à 19 maisons jumelées), et ainsi favorisant la consommation d'espace.	[+] L'organisation viaire favorise les modes de déplacement doux et réduit ainsi les potentielles pollutions atmosphériques liées aux modes de déplacements carbonés.	[+] En diminuant le nombre de logements, les volumes de déchets à collecter sur la zone seront réduits.	Les modifications apportées à l'OAP réduisent l'optimisation du foncier mais permettent néanmoins de porter des incidences positives vis-à-vis de l'insertion urbaine et architecturale du projet dans un tissu urbain déjà constitué.
N°2-MOR – MODIFICATION DE L'OAP DE SECTEUR A ECHELLE COMMUNALE « LES GROUX » > Suppression de liaisons douces > Suppression des orientations relatives à l'emprise constructible et à l'implantation des constructions	[-] Plusieurs règles visant le positionnement des futures constructions sur les parcelles sont supprimées affectant potentiellement les futures ambiances et ouvertures visuelles sur le site.	x	x	x	[=] Si l'emprise constructible mentionnée au schéma de l'OAP n'est pas modifiée, le texte supprime l'enveloppe des 18 000m². La modification permet aussi de préciser que l'urbanisation de la zone s'étend sur du long terme et ainsi de ralentir le rythme de consommation des espaces.	x	x	Les modifications à la marge de l'OAP ne portent pas d'incidences significatives sur l'environnement.
N°3-MOR - SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE MOR21	Suppression d'un emplacement réservé suite à sa réalisation – sans effet							S'agissant de la suppression d'un emplacement réservé réalisé, la modification n'aura pas d'incidence notable sur l'environnement.
N°4-MOR -SUPPRESSION DU CHANGEMENT DE DESTINATION SUR LES CONSTRUCTIONS DANS LE PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES GROUX	Correction d'erreur matérielle - Sans effet sur l'environnement							S'agissant de la correction d'une erreur matérielle, la modification n'aura pas d'incidence notable sur l'environnement.

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
Orgeval								
N°1-ORG – AJOUT DE DEUX CONES DE VUES SUR L'OAP A ENJEUX METROPOLITAIN N°12 « L'AXE POISSY SUD - VILLENES-SUR-SEINE-ORGEVAL »	[+] Les cônes de vue permettent de protéger des vues dégagées sur le paysage ; [+] Les cônes de vue permettent de préserver des coupures vertes et garantissent le maintien de la lisibilité du paysage agro-naturel existant.	[+] Les cônes de vue permettent de protéger des espaces naturels et de valoriser les continuités écologiques.	[+] Les cônes de vue permettent de maintenir des espaces libres de toute construction et ainsi assurer la perméabilité des sols et la préservation de la ressource en eau.	x	[+] Les cônes de vue permettent de préserver des secteurs de toute artificialisation.	x	x	La modification porte des incidences positives sur l'environnement en protégeant la qualité paysagère des secteurs et des espaces naturels contribuant à l'armature verte et bleue du territoire.
N°2-ORG – MODIFICATION DE L'OAP DE SECTEUR A ECHELLE COMMUNALE « VENTE BERTINE » > Augmentation du nombre de logements > Ajout de compléments sur le stationnement et les accès voiries	[+] Le stationnement en sous-sols permet une meilleure insertion paysagère et de limiter les impacts visuels de ceux-ci. [+] La conservation d'arbres participe à la valorisation du cadre paysager.	[+] La conservation d'arbres contribue au maintien d'éléments supports de la biodiversité en milieu urbain, et à renforcer les espaces relais, les corridors et continuités écologiques.	[-] Une augmentation du nombre de logements entraînera une augmentation des besoins en eau potable et assainissement.	x	[+] L'augmentation du nombre de logements envisagés permet d'optimiser le foncier valorisé de "30 logements" à "30 à 45 logements".	[-] Une augmentation du nombre de logements entraînera une augmentation des besoins énergétiques, toutefois limités par la réglementation thermique. [+] La conservation d'arbres peut contribuer à limiter le phénomène d'îlot de chaleur et fixer les pollutions atmosphériques.	[-] Une augmentation du nombre de logements entraînera une augmentation de la production de déchets ménagers à collecter.	La modification porte des incidences positives en optimisant le foncier disponible tout en prenant en compte certaines mesures pour assurer au maximum l'insertion de l'opération dans ce secteur sensible d'entrée de ville.
N°3-ORG – MODIFICATION DE L'OAP DE SECTEUR A ECHELLE COMMUNALE « DUMESNIL » > Evolution hauteur des constructions et stationnement en sous-sol > Augmentation nombre de logements > Reconstruction à l'identique mur de pierre	[+] L'évolution de la hauteur des constructions et stationnement en sous-sols permettant une meilleure insertion paysagère et de limiter les impacts visuels du futur projet. [+] La reconstruction à l'identique du mur de pierre contribuera à préserver les ambiances patrimoniales et paysagères.	x	[-] Une augmentation du nombre de logements entraînera une augmentation des besoins en eau potable et assainissement.	x	[+] L'augmentation du nombre de logements permet d'optimiser le foncier valorisé (de "40 à 45 logts" à "environ 60 logts").	[-] Une augmentation du nombre de logements entraînera une augmentation des besoins énergétiques, toutefois limités par la réglementation thermique.	[-] Une augmentation du nombre de logements entraînera une augmentation de la production de déchets ménagers.	La modification porte des incidences positives en optimisant le foncier disponible tout en prenant en compte certaines mesures pour assurer au maximum l'insertion de l'opération.
N°4-ORG – IDENTIFICATION D'UN EDIFICE ET PATRIMOINE URBAIN ET RURAL SUR LA CONSTRUCTION SISE RUE DE LA CHAPELLE	[+] La création d'un EPUR permet la protection et la valorisation du bâti participant à la qualité urbaine et paysagère du territoire. [+] Le renforcement de l'inventaire des éléments protégés consolide la valorisation du caractère patrimonial de la commune et par extension du territoire.	x	x	x	x	x	x	L'ajout d'une protection porte des incidences positives en valorisant le rôle paysager et patrimonial que joue l'élément bâti dans le tissu urbain et au-delà vis-à-vis de l'identité du territoire.

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
N°5-ORG – IDENTIFICATION D'UN EDIFICE ET PATRIMOINE URBAIN ET RURAL SUR LA VILLA DITE « L'AULNETTE », RUE DE FEUCHEROLLES	<p>[+] La création d'un EPUR permet la protection et la valorisation du bâti participant à la qualité urbaine et paysagère du territoire</p> <p>[+] Le renforcement de l'inventaire des éléments protégés consolide la valorisation du caractère patrimonial de la commune et par extension du territoire.</p> <p>[+] L'ajout d'une protection patrimoniale garanti la pérennité de la qualité architecturale et paysagère du bâti.</p>	x	x	x	x	x	x	L'ajout d'une protection porte des incidences positives en valorisant le rôle paysager et patrimonial que joue l'élément bâti dans le tissu urbain et au-delà vis-à-vis de l'identité du territoire.
N°6-ORG – IDENTIFICATION D'UN EDIFICE ET PATRIMOINE URBAIN ET RURAL SUR LA VILLA DITE « LA GENTILHOMMIERE » SISE RUE DE FEUCHEROLLES	<p>[+] La création d'un EPUR permet la protection et la valorisation du bâti participant à la qualité urbaine et paysagère du territoire</p> <p>[+] Le renforcement de l'inventaire des éléments protégés consolide la valorisation du caractère patrimonial de la commune et par extension du territoire.</p>	x	x	x	x	x	x	L'ajout d'une protection porte des incidences positives en valorisant le rôle paysager et patrimonial que joue l'élément bâti dans le tissu urbain et au-delà vis-à-vis de l'identité du territoire.
N°7-ORG – IDENTIFICATION D'UN EDIFICE PATRIMOINE URBAIN ET RURAL SUR LA VILLA SISE 9 RUE DU DOCTEUR MAURER	<p>[+] La création d'un EPUR permet la protection et la valorisation du bâti participant à la qualité urbaine et paysagère du territoire</p> <p>[+] Le renforcement de l'inventaire des éléments protégés consolide la valorisation du caractère patrimonial de la commune et par extension du territoire.</p>	x	x	x	x	x	x	L'ajout d'une protection porte des incidences positives en valorisant le rôle paysager et patrimonial que joue l'élément bâti dans le tissu urbain et au-delà vis-à-vis de l'identité du territoire.
N°8-ORG - RELOCALISATION DE L'EDIFICE PATRIMONIAL URBAIN ET RURAL AU 19 RUE DES MONTAMETS	Correction d'erreur matérielle – sans effet							S'agissant d'une simple correction d'erreur matérielle sans complétude, il n'y aura pas de meilleure compréhension de la règle

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
N°9-ORG – CORRECTION DE LA DESTINATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE « ORG20 »	Correction d'erreur matérielle sur le nom de l'emplacement réservé – sans effet							S'agissant d'une erreur matérielle, la modification sera sans incidence sur l'environnement.
N°10-ORG – CORRECTION DU BENEFICIAIRE, DE L'INTITULÉ ET DE LA TYPOLOGIE DE L'EMPLACEMENT RESERVE « ORG30 »	Correction d'erreur matérielle sur le nom de l'emplacement réservé – sans effet							S'agissant d'une erreur matérielle, la modification sera sans incidence sur l'environnement.
N°11-ORG – MODIFICATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE DE MIXITE SOCIALE « ORGXXXI » ET CHANGEMENT DE ZONAGE VERS UDA	[+] Le zonage UDa adapté à la morphologie urbaine permet le maintien d'une cohérence du secteur et de sa vocation et ainsi de maintenir la qualité paysagère et du cadre de vie du secteur.	[+] Le zonage UDa est adapté à la morphologie urbaine permettant de maintenir des espaces végétalisés du fait de la bande de constructibilité principale et des coefficients d'emprise au sol et de pleine terre. Ils contribuent à renforcer les espaces relais au sein des tissus urbains.	x	x	[+] Le changement de zonage en UDa permet de privilégier l'implantation des constructions dans la bande de constructibilité principale et des coefficients d'emprise au sol et de pleine terre.	x	x	La modification corrige des erreurs matérielles et concerne une modification à la marge (passage de UDa2 en UDa) afin de mettre en cohérence le périmètre de l'ER avec la convention d'intervention foncière. Elle n'a donc pas d'incidence significative sur l'environnement.
N°12-ORG – AJOUT D'UN EMBLEMMENT RESERVE «ORG62 » RUE DU COLOMBET	[-] Le projet d'élargissement de voirie entraînera la disparition d'un muret accompagné de végétation en limite de parcelle qui, s'il participe à des ambiances qualitatives du secteur, ne porte pas d'enjeux patrimoniaux remarquables.	x	x	[+] Le projet d'élargissement entraînera une amélioration de la desserte des secteurs urbains attenants, limitant potentiellement des nuisances liées aux difficultés de circulation (adaptation de la voirie).	[-] L'emplacement réservé est limité et s'inscrit en zone urbaine. Il n'entraîne donc pas de consommation d'espaces supplémentaires.	x	x	L'ajout de l'ER porte des incidences positives bien que non significatives sur l'environnement ; l'élargissement de la voirie contribuera à améliorer la desserte de l'opération urbaine récente attenante.
N°13-ORG – AJOUT D'UN EMBLEMMENT RESERVE « ORG63 » POUR L'ELARGISSEMENT DE LA RUE DE LA BUISSONNERIE	x	x	x	[+] Le projet d'élargissement entraînera une amélioration de la desserte des secteurs urbains attenants, limitant potentiellement des nuisances liées aux difficultés de circulation (adaptation de la voirie).	[-] L'emplacement réservé est limité et s'inscrit en zone urbaine. Il n'entraîne donc pas de consommation d'espaces supplémentaires.	x	x	L'ajout de l'ER porte des incidences positives bien que non significatives sur l'environnement ; l'élargissement de la voirie contribuera à améliorer la desserte du secteur urbanisé.

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
N°14-ORG – AJOUT D'UN EMBLEMMENT RESERVE « ORG64 » POUR LA REALISATION D'UN CIMETIERE PAYSAGER RUE DES CORMIERS	[+] La réalisation d'un cimetière paysager permettra potentiellement d'améliorer la qualité de l'entrée de ville depuis la rue des Cormiers.	[-] La réalisation du cimetière paysager entraînera la destruction des boisements de petite taille et de bosquets existants ; [+] Le caractère paysager attendu du cimetière et le maintien en zone NV limitent néanmoins les impacts négatifs.	x	[-] Bien que paysager, la vocation de cimetière du site entraînera une moindre perméabilité des sols favorisant le phénomène de ruissellement, potentiellement à l'origine du risque inondation.	[-] La création de cet ER n'entraîne pas de consommation d'espace conformément à la méthodologie présentée dans la partie 3.1 du rapport de présentation : les ER paysagers sont classés dans la typologie "environnement" et ne sont pas pris en compte dans le calcul de la consommation.	x	x	La modification concernant l'ajout d'un emplacement réservé pour la réalisation d'un cimetière paysager en zone NV n'aura pas d'incidence sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF). En effet, au regard de la méthodologie présentée dans la partie 3.1 du rapport de présentation, les emplacements réservés « paysager », classés dans la typologie « environnement » dans la partie 4 du règlement « Annexes au règlement (emplacement réservés et servitudes de localisation) », ne sont pas pris en compte dans le calcul de la consommation d'espaces. Le site est par ailleurs maintenu en zone NV.
N°15-ORG – AJOUT D'UN EMBLEMMENT RESERVE « ORG65 » POUR L'EXTENSION D'UNE ECOLE MATERNELLE RUE DE PICQUENARD	[-] L'emplacement réservé suppose la suppression d'une maison présentant des caractéristiques architecturales qualitatives. Il suppose aussi l'atteinte à des sujets arborés de haute tige participant aux ambiances paysagères.	[+] L'extension de l'école maternelle pourrait entraîner la suppression d'éléments arborés et d'espaces végétalisés qualitatifs.	x	[-] L'extension de l'école maternelle entraînera une artificialisation des sols limitant l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle favorisant le phénomène de ruissellement, potentiellement à l'origine du risque inondation.	[+] L'extension de l'école maternelle permet une valorisation du tissu bâti et de limiter la consommation d'espaces par intensification urbaine.	x	[-] La réalisation de l'extension de l'école, objet de l'ER, entraînera la démolition du bâti en place, générant ainsi un volume de matériaux à traiter ; cela reste une incidence temporaire.	La création de l'emplacement réservé suppose des incidences plutôt négatives sur l'environnement en matière d'impacts vis-à-vis des ambiances paysagères procurées par le tissu pavillonnaire existant. Cependant, l'extension à proximité d'un équipement public déjà existant permettra d'éviter une consommation d'espace en dehors de l'enveloppe urbaine et permettra néanmoins une amélioration du cadre de vie.
N°16-ORG – SUPPRESSION DES TROIS EMBLEMMENTS RESERVES « ORG8 », « ORG21 », « ORG56 »			Suppression d'un emplacement réservé en milieu urbain – sans effet					La suppression des emplacements réservés est sans effet sur l'environnement, la modification visant simplement, soit à acter la propriété de la parcelle déjà effective par le bénéficiaire soit à acter des travaux déjà réalisés.

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
N°17-ORG – MODIFICATION DE LA SERVITUDE DE LOCALISATION RUE DE LA CHAPELLE « ORGD »	Modification de la servitude – sans effet							La mise à jour du tracé est sans incidence sur l'environnement
N°18-ORG – CHANGEMENT DE ZONAGE VERS UDA3 POUR LES TERRAINS RUE DE LA BUTTE	[+] Le UDa3 est adapté à la morphologie urbaine permettant une meilleure gestion du tissu pavillonnaire notamment en abaissant les hauteurs autorisées ; [+] Le changement de zonage réduit l'emprise au sol permettant le maintien d'espaces plus larges libres et végétalisés préservant le caractère naturel et paysager.	[+] Le changement de zonage vers UDa3 permet d'augmenter la part du coefficient d'espaces verts de pleine terre de 20% à 40% et de réduire l'emprise au sol et de renforcer les espaces relais du tissu urbain.	x	[+] Le changement de zonage vers UDa3 augmente la part de pleine terre et maximise ainsi la perméabilité du secteur permettant ainsi d'atténuer le phénomène de ruissellement potentiellement à l'origine du risque inondation.	[+] Le changement de zonage permet de réduire l'artificialisation des sols notamment du fait d'une augmentation du coefficient de pleine terre passant de 20 à 40%.	[+] A la marge (superficie impactée et évolution de la règle), le changement de zonage accroît la part des espaces végétalisés qui participent aux puits carbone du territoire.	x	La modification porte des incidences positives en ajustant le zonage à la qualité et aux gabarits des tissus urbains en place et attenants. Elle participe également à la préservation de la qualité paysagère, écologique et climatique du secteur.
N°19-ORG – IDENTIFICATION D'ARBRES REMARQUABLES	[+] La protection de plusieurs arbres remarquables pérennise les ambiances paysagères.	[+] La protection de plusieurs arbres conforte la trame verte et le développement de la biodiversité en milieu urbain. Elle permet de renforcer les espaces relais, les corridors et continuités écologiques.	x	x	x	[+] La protection de plusieurs arbres remarquables permet de maintenir leur fonction de puits de carbone et d'effets rafraichissant lors des épisodes de chaleur, ainsi qu'à fixer d'éventuelles pollutions atmosphériques.	x	L'ajout d'arbres remarquables porte des incidences positives, d'un point de vue écologique, mais aussi paysager : ces sujets représentent des points d'appui majeurs à la qualité des ambiances urbaines.
N°20-ORG – AJOUT D'UN ESPACE BOISE CLASSE (EBC) SUR LES TERRAINS RUES DE LA CHAPELLE ET RUE DES TROIS ROIS	[+] L'ajout d'un espace boisé classé participe à la qualité des ambiances paysagères et végétales du secteur.	[+] L'ajout de la protection d'un boisement urbain assure la pérennité d'un espace boisé cohérent, support de développement de la biodiversité en ville. Il permet de renforcer les espaces relais au sein des tissus urbains.	x	[+] L'ajout de la protection d'un espace boisé classé pérennise le couvert végétalisé qui contribue à la bonne infiltration des eaux pluviales et réduit le ruissellement potentiellement à l'origine du risque inondation.	x	[+] L'ajout de la protection d'un espace boisé classé pérennise le rôle d'atténuation de l'effet d'îlot de chaleur et le rôle de puits de carbone.	x	L'instauration d'un EBC porte des incidences positives sur l'environnement dans les sens où la protection permet de valoriser le rôle multifonctionnel de l'espace boisé : paysager, écologique, climatique, etc.
N°21-ORG – IDENTIFICATION DE CONTINUITES PAYSAGERES	[+] L'ajout de continuités paysagères assure la pérennité d'ensembles végétalisés générant des ambiances paysagères et un cadre de vie qualitatif.	[+] L'ajout de continuités paysagères pérennise des éléments supports de biodiversité en ville et renforce les continuités et corridors écologiques.	x	[+] L'ajout de continuités paysagères dont les éléments végétalisés contribuent à l'infiltration des eaux pluviales et la réduction des ruissellement potentiellement à l'origine du risque inondation.	x	[+] L'ajout de continuités paysagères pérennise le rôle d'atténuation de l'effet d'îlot de chaleur et le rôle de puits de carbone.	x	L'ajout de plusieurs continuités paysagères porte des incidences positives. Outre le rôle paysager indéniable de ces alignements d'éléments végétalisés, ces protections contribuent aussi à maintenir des éléments constitutifs de la trame verte urbaine.



SECTEUR D

- ▶ *Juziers*
- ▶ *Les Mureaux*
- ▶ *Meulan-en-Yvelines*
- ▶ *Mézy-sur-Seine*
- ▶ *Vaux-sur-Seine*

ANALYSE DES INCIDENCES DES EVOLUTIONS TERRITORIALES - SECTEUR D

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
Juziers								
N°1-JUZ – MODIFICATION DE L'OAP DE SECTEUR A ECHELLE COMMUNALE « LES SERGENTERIES » > Evolution de la typologie de logements, de la hauteur, > Ajout d'éléments sur la fonctionnalisation des toitures > Complétude sur l'organisation viaire et déplacements > Ajout d'éléments sur la qualité du cadre paysager et environnementale	[+] Une réduction des hauteurs des constructions permet une meilleure insertion paysagère (de 12m à 9m). [+] La création d'espaces publics faisant l'objet d'aménagements paysagers contribue à la qualité du cadre de vie. [+] Des plantations de haies sont prévues afin d'assurer une meilleure intégration du projet dans le paysage.	[+] Des implantations non groupées et une augmentation des constructions individuelles créent des espaces perméables disponibles pour la végétalisation. [+] La fonctionnalisation des toitures terrasses, s'il s'agit de toiture végétalisée, permettra de favoriser la biodiversité urbaine.	x	x	x	[+] Une liaison douce, qui favorise le développement des modes non motorisé, contribue à une amélioration de la qualité de l'air. [+] La fonctionnalisation des toitures terrasses permet une production d'énergies renouvelables contribuant à une écologie urbaine positive ou une végétalisation atténuant les effets d'îlot de chaleur.	x	Les modifications de l'OAP portent des incidences positives. Elles renforcent l'encadrement du futur projet vis-à-vis de son intégration dans l'environnement en renforçant les caractéristiques d'aménagement sur le principe des écoquartiers.
N°2-JUZ – MODIFICATION DE L'OAP DE SECTEUR A ECHELLE COMMUNALE « LES SOTTERIES » > Evolution de la hauteur, du nombre de logements sociaux > Modification du schéma de l'OAP	[+] La réduction des hauteurs des constructions permet une meilleure insertion paysagère (de 10m à 8m) du projet. [+] Le renforcement d'éléments végétalisés sur le secteur permet d'assurer l'intégration des futurs projet dans leur environnement.	[+] Un renforcement de la structure végétalisée du secteur avec l'ajout d'un espace non constructible et végétalisé, qui contribue à la biodiversité urbaine ordinaire.	[+] La préservation d'espaces supplémentaires non constructibles et végétalisés permet de maximiser l'infiltration des eaux pluviales ce qui favorise le fonctionnement du cycle de l'eau.	[+] La préservation d'espaces supplémentaires non constructibles et végétalisés participe à la réduction de l'imperméabilisation et des ruissellements, potentiellement générateur d'inondation.	[=] Une densité de logements légèrement amendée, qui n'est plus "minimum" mais "moyenne" de 15 logts/ha, de manière à prendre en compte la préservation d'un espace non constructible sur le secteur. [-] La modification de l'OAP comporte l'ajout d'une zone préférentielle pour l'implantation du stationnement qui entraînera une artificialisation des sols.	x	x	Les modifications de l'OAP portent des incidences positives. Bien que la densité envisagée ait été légèrement impactée, cette évolution tient compte du choix de préserver un espace de respiration et de transition non constructible et végétalisé sur le site qui contribue au maintien de la trame verte urbaine du territoire. La zone d'implantation préférentielle pour le stationnement devra s'accompagner d'aménagements paysagers.

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
N°3-JUZ – MODIFICATION DE L'OAP DE SECTEUR A ECHELLE COMMUNALE « LES PLIS » > Evolution de la hauteur, du nombre de logements sociaux, du nombre de logements sur le secteur > Modification du schéma de l'OAP	[+] La modification de l'OAP vient supprimer la hauteur attendue des constructions (initialement prévue à 12m). C'est donc le règlement de la zone qui vient s'appliquer. Celui-ci prévoit une hauteur de façade de 7 m et un volume enveloppe de toiture (VET) de 3,50m, soit un total de 10m. Cette modification vient donc légèrement réduire les hauteurs maximales autorisées, ce qui pourrait avoir des incidences positives en termes de paysage et de cadre de vie.	x	[+] La réduction du nombre de logement permet de limiter les besoins en eau potable et assainissement.	x	[+] La modification permet de préciser le nombre de logements attendus sur le secteur et réduit fortement la densité et par conséquent l'optimisation du foncier. [+] La modification permet de réaliser cette OAP sur le long terme et ainsi de ralentir le rythme de consommation/artificialisation des espaces.	x	x	La modification ne porte pas d'incidences significatives sur le secteur en précisant quelques éléments de projet en lien avec l'avancement des études pré-opérationnelles sur le secteur.
N°4-JUZ – MODIFICATION DE L'OAP DE SECTEUR A ECHELLE COMMUNALE « LES CHAUDIERES » > Evolution de la hauteur, du nombre de logements sociaux, du nombre de logements sur le secteur > Modification du schéma de l'OAP	[+] Un encadrement des hauteurs de construction, des recommandations à privilégier des toitures à pans et l'ajout d'un cône de vue afin de préserver les vues sur la vallée de la Seine constituent autant de mesures qui viennent conforter l'insertion paysagère du projet dans ce site sensible d'un point de vue paysager.	[+] La modification prévoit la création d'espace paysager partagé permettant le développement de la biodiversité en milieu urbain.	x	x	[+] La modification prévoit la réhabilitation de 12 logements limitant la consommation d'espace ainsi que l'artificialisation d'espace. [+] La modification permet de réaliser cette OAP sur le long terme et ainsi de ralentir le rythme de consommation/artificialisation de l'espace.	x	x	Les modifications de l'OAP ont des incidences positives en assurant une meilleure insertion du projet dans son environnement et en prévoyant la réhabilitation de bâti existants pour la réalisation de logements.
N°5-JUZ – MODIFICATION DE L'OAP DE SECTEUR A ECHELLE COMMUNALE « LES MARAIS-BOCANNES » > Evolution de la hauteur, du nombre de logements sociaux, > Modification du schéma de l'OAP	[+] Une hauteur totale moyenne des constructions limitée à 8m contre 12m permet une meilleure insertion paysagère.	[+] L'OAP est amendée pour élargir l'espace vert et les jardins en cœur d'îlots, renforçant la biodiversité urbaine ordinaire.	x	x	x	x	x	Les modifications de l'OAP portent des incidences positives qui ne sont toutefois pas significatives.

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
N°6-JUZ – MODIFICATION DE L'OAP DE SECTEUR A ECHELLE COMMUNALE « LES FRICHOTS-BOCANNES » > Evolution de la hauteur, du nombre de logements sociaux, du nombre de logements sur le secteur > Modification du schéma de l'OAP	[+] Une hauteur totale des constructions dans la partie Est de 12m et des toitures à pans permet une harmonisation des gabarits et une cohérence architecturale.	[+] L'OAP est amendée pour ajouter un espace vert en partie sud, confortant la biodiversité urbaine ordinaire ainsi que pour supprimer le projet de parking, ce qui permet le maintien d'espaces perméables favorables au développement de la biodiversité en milieu urbain.	x	x	[=] Le nombre de logements prévus est équivalent, seule la dénomination des secteurs change.	x	x	Les modifications de l'OAP portent des incidences positives qui ne sont toutefois pas significatives.
N°7-JUZ – MODIFICATION DE L'OAP DE SECTEUR A ECHELLE COMMUNALE « LES LOUVETIERES » > Evolution de la hauteur, du nombre de logements sociaux, du nombre de logements sur le secteur > Modification du schéma de l'OAP	[+] La diminution de la densité permet le développement d'aménagements paysagers. [+] La réduction des hauteurs permet une insertion harmonieuse des gabarits (de 12m à 8m). [+] La préservation de la sente, chemin des Louvetières et des abords boisés contribue à la qualité paysagère.	[+] La diminution de la densité permet de maintenir des espaces végétalisés permettant de renforcer la biodiversité urbaine ordinaire.	[+] La diminution de la densité diminue les besoins en eau potable et assainissement.	[=] L'ouverture au public d'une voie de circulation peut entraîner des nuisances liées aux circulations mais assure également une meilleure desserte et fluidité des circulations sur le secteur.	[=] La densité du nombre de logements diminue passant de 40 à 45 logts/ha à une moyenne de 35 logts/ha limitant l'optimisation du foncier.	[+] La préservation de la sente et chemin des Louvetières contribue à favoriser le recours aux déplacements doux et contribue ainsi à l'amélioration de la qualité de l'air.	x	Les modifications de l'OAP portent des incidences contrastées : si la densité attendue est réduite à l'échelle de l'OAP, cette évolution permet néanmoins une meilleure intégration du projet dans son environnement urbain et paysager.
N°8-JUZ – MODIFICATION DE L'OAP DE SECTEUR A ECHELLE COMMUNALE « LA SCIERIE » > Evolution du nombre de logements > Modification du schéma de l'OAP	x	[=] L'augmentation de la densité peut contribuer à réduire les espaces disponibles à la végétalisation.	[=] L'augmentation de la densité implique une augmentation des besoins en eau potable et assainissement.	[=] L'augmentation de la densité et une zone d'implantation préférentielle du stationnement favorise l'augmentation des déplacements carbonés l'origine de nuisances sonores.	[=] La modification de l'OAP prévoit une zone d'implantation préférentielle de stationnement contribuant à une artificialisation de l'espace [+] L'augmentation de la densité apportée par la modification de 20 à 25 logts/ha, valorise l'intensification urbaine.	[=] L'augmentation de la densité et une zone d'implantation préférentielle du stationnement favorise l'augmentation des déplacements carbonés à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'air.	[=] Une augmentation de la densité impliquant une potentielle augmentation de la production de déchets.	La modification sur l'augmentation de la densité minimum porte des incidences positives en termes d'intensification du tissu urbain. Elle engendrera quelques incidences négatives liées aux pressions sur les ressources (eau, déchet, ...), qui sont toutefois très limitées en raison de la taille du secteur concerné.
N°9-JUZ – IDENTIFICATION D'UN EDIFICE ET PATRIMONE URBAIN ET RURAL AU 14 RUE DU MARAIS	[+] La création d'un EPUR permet la protection et la valorisation du bâti participant à la qualité urbaine et paysagère du territoire [+] Le renforcement de l'inventaire des éléments protégés consolide la valorisation du caractère patrimonial de la commune et par extension du territoire.	x	x	x	x	x	x	L'ajout d'une protection porte des incidences positives en valorisant le rôle paysager et patrimonial que joue l'élément bâti dans le tissu urbain et au-delà vis-à-vis de l'identité du territoire.

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
N°10-JUZ – IDENTIFICATION D'UN ÉDIFICE ET PATRIMOINE URBAIN ET RURAL AU 21 RUE DE LA FONTAINE	[+] La création d'un EPUR permet la protection et la valorisation du bâti participant à la qualité urbaine et paysagère du territoire [+] Le renforcement de l'inventaire des éléments protégés consolide la valorisation du caractère patrimonial de la commune et par extension du territoire.	x	x	x	x	x	x	L'ajout d'une protection porte des incidences positives en valorisant le rôle paysager et patrimonial que joue l'élément bâti dans le tissu urbain et au-delà vis-à-vis de l'identité du territoire.
N°11-JUZ – IDENTIFICATION D'UN ÉDIFICE ET PATRIMOINE URBAIN ET RURAL AU 25 RUE BLANCHE PIERRE	[+] La création d'un EPUR permet la protection et la valorisation du bâti participant à la qualité urbaine et paysagère du territoire [+] Le renforcement de l'inventaire des éléments protégés consolide la valorisation du caractère patrimonial de la commune et par extension du territoire.	x	x	x	x	x	x	L'ajout d'une protection porte des incidences positives en valorisant le rôle paysager et patrimonial que joue l'élément bâti dans le tissu urbain et au-delà vis-à-vis de l'identité du territoire.
N°12- JUZ – IDENTIFICATION D'UN ÉDIFICE ET PATRIMOINE URBAIN ET RURAL AU 17 RUE DE LA FONTAINE	[+] La création d'un EPUR permet la protection et la valorisation du bâti participant à la qualité urbaine et paysagère du territoire [+] Le renforcement de l'inventaire des éléments protégés consolide la valorisation du caractère patrimonial de la commune et par extension du territoire.	x	x	x	x	x	x	L'ajout d'une protection porte des incidences positives en valorisant le rôle paysager et patrimonial que joue l'élément bâti dans le tissu urbain et au-delà vis-à-vis de l'identité du territoire.

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
N°13-JUZ – IDENTIFICATION D'UNE VILLA EN EDIFICE PATRIMONE URBAIN ET RURAL AU 5 RUE BERTHE MORISOT	[+] La création d'un EPUR permet la protection et la valorisation du bâti participant à la qualité urbaine et paysagère du territoire [+] Le renforcement de l'inventaire des éléments protégés consolide la valorisation du caractère patrimonial de la commune et par extension du territoire.	x	x	x	x	x	x	L'ajout d'une protection porte des incidences positives en valorisant le rôle paysager et patrimonial que joue l'élément bâti dans le tissu urbain et au-delà vis-à-vis de l'identité du territoire.
N°14-JUZ – IDENTIFICATION D'UNE MAISON RURALE EN EDIFICE PATRIMONE URBAIN ET RURAL AU 5 RUE BERTHE MORISOT	[+] La création d'un EPUR permet la protection et la valorisation du bâti participant à la qualité urbaine et paysagère du territoire [+] Le renforcement de l'inventaire des éléments protégés consolide la valorisation du caractère patrimonial de la commune et par extension du territoire.	x	x	x	x	x	x	L'ajout d'une protection porte des incidences positives en valorisant le rôle paysager et patrimonial que joue l'élément bâti dans le tissu urbain et au-delà vis-à-vis de l'identité du territoire.
N°15-JUZ – IDENTIFICATION D'UN EDIFICE ET PATRIMOINE URBAIN ET RURAL AU 48 RUE DU COMMERCE	[+] La création d'un EPUR permet la protection et la valorisation du bâti participant à la qualité urbaine et paysagère du territoire [+] Le renforcement de l'inventaire des éléments protégés consolide la valorisation du caractère patrimonial de la commune et par extension du territoire.	x	x	x	x	x	x	L'ajout d'une protection porte des incidences positives en valorisant le rôle paysager et patrimonial que joue l'élément bâti dans le tissu urbain et au-delà vis-à-vis de l'identité du territoire.

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
N°16-JUZ – IDENTIFICATION D'UN ENSEMBLE BÂTI AU 36 RUE DU MARAIS	[+] La création d'un ensemble bâti permet la protection et la valorisation du bâti participant à la qualité urbaine et paysagère du territoire [+] Le renforcement de l'inventaire des éléments protégés consolide la valorisation du caractère patrimonial de la commune et par extension du territoire.	x	x	x	x	x	x	L'ajout d'une protection porte des incidences positives en valorisant le rôle paysager et patrimonial que joue l'ensemble bâti dans le tissu urbain et au-delà vis-à-vis de l'identité du territoire.
N°17-JUZ – IDENTIFICATION D'UN ENSEMBLE BÂTI AU 35 RUE BLANCHE PIERRE	[+] La création d'un ensemble bâti permet la protection et la valorisation du bâti participant à la qualité urbaine et paysagère du territoire [+] Le renforcement de l'inventaire des éléments protégés consolide la valorisation du caractère patrimonial de la commune et par extension du territoire.	x	x	x	x	x	x	L'ajout d'une protection porte des incidences positives en valorisant le rôle paysager et patrimonial que joue l'ensemble bâti dans le tissu urbain et au-delà vis-à-vis de l'identité du territoire.
N°18-JUZ – IDENTIFICATION D'UN ENSEMBLE BÂTI AU 22 RUE DE LA REPUBLIQUE	[+] La création d'un ensemble bâti permet la protection et la valorisation du bâti participant à la qualité urbaine et paysagère du territoire [+] Le renforcement de l'inventaire des éléments protégés consolide la valorisation du caractère patrimonial de la commune et par extension du territoire.	x	x	x	x	x	x	L'ajout d'une protection porte des incidences positives en valorisant le rôle paysager et patrimonial que joue l'ensemble bâti dans le tissu urbain et au-delà vis-à-vis de l'identité du territoire.

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
N°19-JUZ – IDENTIFICATION D'UN ENSEMBLE BÂTI AU 19 RUE D'AUMONT	<p>[+] La création d'un ensemble bâti (EB) permet la protection et la valorisation du bâti participant à la qualité urbaine et paysagère du territoire</p> <p>[+] Le renforcement de l'inventaire des éléments protégés consolide la valorisation du caractère patrimonial de la commune et par extension du territoire.</p>	x	x	x	x	x	x	L'ajout d'une protection porte des incidences positives en valorisant le rôle paysager et patrimonial que joue l'ensemble bâti dans le tissu urbain et au-delà vis-à-vis de l'identité du territoire.
N°20-JUZ – IDENTIFICATION D'UN ENSEMBLE BÂTI AU 11BIS RUE D'AUMONT	<p>[+] L'identification d'un ensemble bâti et la création d'une fiche patrimoine associée contribue à la préservation d'un patrimoine bâti participant à la qualité architecturale, urbaine et paysagère.</p> <p>[+] Le renforcement de l'inventaire des éléments protégés consolide la valorisation du caractère patrimonial de la commune et par extension du territoire.</p>	x	x	x	x	x	x	L'ajout d'une protection porte des incidences positives en valorisant le rôle paysager et patrimonial que joue l'ensemble bâti dans le tissu urbain et au-delà vis-à-vis de l'identité du territoire.
N°21-JUZ – IDENTIFICATION D'UN ENSEMBLE BÂTI AU 24 RUE D'AUMONT	<p>[+] La création d'un ensemble bâti permet la protection et la valorisation du bâti participant à la qualité urbaine et paysagère du territoire</p> <p>[+] Le renforcement de l'inventaire des éléments protégés consolide la valorisation du caractère patrimonial de la commune et par extension du territoire.</p>	x	x	x	x	x	x	L'ajout d'une protection porte des incidences positives en valorisant le rôle paysager et patrimonial que joue l'ensemble bâti dans le tissu urbain et au-delà vis-à-vis de l'identité du territoire.

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
N°22-JUZ – IDENTIFICATION D'UN ENSEMBLE BÂTI AU 7 ET 11 RUE BERTHE MORISOT	[+] L'identification d'un ensemble bâti et la création d'une fiche patrimoine associée contribue à la préservation d'un patrimoine bâti participant à la qualité architecturale, urbaine et paysagère. [+] Le renforcement de l'inventaire des éléments protégés consolide la valorisation du caractère patrimonial de la commune et par extension du territoire.	x	x	x	x	x	x	L'ajout d'une protection porte des incidences positives en valorisant le rôle paysager et patrimonial que joue l'ensemble bâti dans le tissu urbain et au-delà vis-à-vis de l'identité du territoire.
N°23-JUZ – IDENTIFICATION D'UN ENSEMBLE COHERENT PATRIMONIAL SUR LE SECTEUR ENTRE LES RUE D'APREMONT, DE MEZY, CHEMIN DES SABLONS ET RUE DE LA CÔTE D'APREMONT	[+] L'identification d'un ensemble cohérent patrimonial et la création d'une fiche patrimoine associée contribue à la préservation d'un patrimoine bâti participant à la qualité architecturale, urbaine et paysagère [+] Le renforcement de l'inventaire des éléments protégés consolide la valorisation du caractère patrimonial de la commune et par extension du territoire.	x	x	x	x	x	x	L'ajout d'une protection porte des incidences positives en valorisant le rôle paysager et patrimonial que joue l'ensemble bâti dans le tissu urbain et au-delà vis-à-vis de l'identité du territoire.
N°24-JUZ – IDENTIFICATION D'UN ENSEMBLE COHERENT PATRIMONIAL SUR LE SECTEUR ENTRE LES RUES D'ABLEMONT, DU COMMERCE ET BLANCHE PIERRE	[+] L'identification d'un ensemble cohérent patrimonial et la création d'une fiche patrimoine associée contribue à la préservation d'un patrimoine bâti participant à la qualité architecturale, urbaine et paysagère [+] Le renforcement de l'inventaire des éléments protégés consolide la valorisation du caractère patrimonial de la commune et par extension du territoire.	x	x	x	x	x	x	L'ajout d'une protection porte des incidences positives en valorisant le rôle paysager et patrimonial que joue l'ensemble bâti dans le tissu urbain et au-delà vis-à-vis de l'identité du territoire.

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
N°25-JUZ – IDENTIFICATION D'UN ENSEMBLE COHERENT PATRIMONIAL SUR LE SECTEUR ENTRE LES RUES BLANCHE PIERRE ET DU MARAIS	<p>[+] L'identification d'un ensemble cohérent patrimonial et la création d'une fiche patrimoine associée contribue à la préservation d'un patrimoine bâti participant à la qualité architecturale, urbaine et paysagère.</p> <p>[+] Le renforcement de l'inventaire des éléments protégés consolide la valorisation du caractère patrimonial de la commune et par extension du territoire.</p>	x	x	x	x	x	x	L'ajout d'une protection porte des incidences positives en valorisant le rôle paysager et patrimonial que joue l'ensemble bâti dans le tissu urbain et au-delà vis-à-vis de l'identité du territoire.
N°26-JUZ – COMPLETUDE DE LA FICHE DE PROTECTION PATRIMONIALE SITUÉ AU 11 RUE DU MARAIS	<p>[+] Les compléments viennent renforcer la description pour une meilleure prise en compte de l'existant dans la protection des éléments participant à la qualité architecturale, urbaine et paysagère de l'EPUR.</p>	<p>[+] Les compléments viennent identifier le parc, jardin, boisements et arbre de l'EPUR tendant à assurer le maintien d'éléments contribuant à la biodiversité en milieu urbain.</p>	x	x	x	x	x	Les compléments portent des incidences positives en renforçant la connaissance des éléments qui font patrimoine et ainsi leur préservation.

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
N°27-JUZ – COMPLETEUDE DE LA FICHE DE PROTECTION PATRIMONIALE SITUÉ 14 QUAI LEON CHAUSSON	[+] Les compléments viennent renforcer la description pour une meilleure prise en compte de l'existant dans la protection des éléments participant à la qualité architecturale, urbaine et paysagère de l'EPUR.	[+] Les compléments viennent identifier un arbre remarquable de l'EPUR et tendent à assurer le maintien d'un élément contribuant à la biodiversité en milieu urbain.	x	x	x	x	x	Les compléments portent des incidences positives en renforçant la connaissance des éléments qui font patrimoine et ainsi leur préservation.
Les Mureaux								
1-LMU - CHANGEMENT DE ZONAGE SUR LES RUES DU PIEU, CHATEAUBRIAND ET LEO LAGRANGE DE UDa VERS UDa4	[+] Le changement de zonage vers UDa4 adapté à la morphologie urbaine permet une meilleure gestion du tissu pavillonnaire, un coefficient d'emprise au sol plus bas (30%), ce qui permet de préserver les ambiances paysagères du secteur. [+] Le changement de zonage réduit l'emprise au sol permettant le maintien d'espaces plus larges libres et végétalisés préservant le caractère naturel et paysager.	[+] Le changement de zonage en UDa4 réduit l'emprise au sol à 30% et augmente le coefficient de pleine terre à 60% permettant de maximiser des espaces végétalisés et de renforcer les espaces relais au sein du tissu urbain.	x	x	[+] Le changement de zonage limite les possibilités d'intensification et d'optimisation du foncier disponible sur le secteur (coefficient d'emprise au sol passant de 50 à 30%).	x	x	La modification porte des incidences plutôt positives en préservant le caractère pavillonnaire apaisé du secteur en limite d'espaces naturels.
Meulan-en-Yvelines								
N°1-MEY – MODIFICATION DU « SECTEUR DES ÉTANGS PRÉS » DE L'OAP DE SECTEUR À ENJEUX MÉTROPOLITAIN N°9 « LE SECTEUR DES AULNES » > Ajout d'une prescription sur la morphologie des constructions	[+] La modification instaurant l'adaptation des hauteurs à l'environnement existant permettra de mieux insérer les constructions à venir dans le tissu et contribuer à la qualité architecturale et paysagère du site.	x	x	x	x	x	x	La modification porte une incidence positive en renforçant la prise en compte de paramètres favorisant une meilleure insertion du futur projet dans son environnement.

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
N°2-MEY – CHANGEMENT DU ZONAGE DE UBa VERS UDa AVENUE DES AULNES	<p>[+] Le changement de zonage permet une meilleure prise en compte de la qualité du tissu existant en adaptant à la marge les espaces de transition entre zone. La hauteur potentiellement est ainsi restreinte (hauteur de façade de 12m à 6m).</p> <p>[+] Le changement de zonage réduit l'emprise au sol permettant le maintien d'espaces plus larges libres et végétalisés préservant le caractère naturel et paysager.</p>	<p>[+] Le changement de zonage en UDa permet d'augmenter le coefficient de pleine terre (de 30% à 40%) et ainsi de maintenir plus d'espaces disponibles à la végétalisation et au développement de la biodiversité. Il permet également de renforcer les espaces relais au sein des tissus urbains.</p>	<p>[+] Le changement de zonage en UDa permet d'augmenter le coefficient de pleine terre et ainsi de maximiser l'infiltration des eaux pluviales.</p>	<p>[+] Le changement de zonage en UDa permet d'augmenter le coefficient de pleine terre et ainsi de réduire le phénomène de ruissellement potentiellement à l'origine du risque inondation.</p>	<p>[+] Le changement de zonage en UDa ne modifie pas le coefficient d'emprise au sol. Le zonage UDa dispose d'une bande de constructibilité principale permettant une meilleure gestion du tissu pavillonnaire ; les parcelles concernées sont déjà urbanisées.</p>	<p>[+] A la marge (superficie impactée et évolution de la règle), le changement de zonage accroît la part des espaces verts qui participent aux puits de carbone du territoire.</p>	x	La modification de zonage porte des incidences positives en matière de préservation des ambiances paysagères urbaines, bien que celles-ci ne soient pas particulièrement significatives eu égard à la superficie impactée.
N°3-MEY – CHANGEMENT DE ZONAGE DE UBa VERS UDa RUE DE TESSANCOURT	<p>[+] Le changement de zonage permet une meilleure prise en compte de la qualité du tissu existant en adaptant à la marge les espaces de transition entre zone. La hauteur potentiellement est ainsi restreinte (hauteur de façade de 12m à 6m)</p> <p>[+] Le changement de zonage réduit l'emprise au sol permettant le maintien d'espaces plus larges libres et végétalisés préservant le caractère naturel et paysager.</p>	<p>[+] Le changement de zonage en UDa permet d'augmenter le coefficient de pleine terre (de 30% à 40%) et ainsi de maintenir plus d'espaces disponibles à la végétalisation et au développement de la biodiversité et de renforcer les espaces relais au sein des tissus urbains.</p>	<p>[+] Le changement de zonage en UDa permet d'augmenter le coefficient de pleine terre et ainsi de maximiser l'infiltration des eaux pluviales.</p>	<p>[+] Le changement de zonage en UDa permet d'augmenter le coefficient de pleine terre et ainsi de réduire le phénomène de ruissellement potentiellement à l'origine du risque inondation.</p>	<p>[+] Le changement de zonage en UDa ne modifie pas le coefficient d'emprise au sol. Le zonage UDa dispose d'une bande de constructibilité principale permettant une meilleure gestion du tissu pavillonnaire ; les parcelles concernées sont déjà urbanisées.</p> <p>[-] Toutefois, la baisse de la hauteur entraîne une baisse de la densité, et par conséquent une faible optimisation des espaces.</p>	<p>[+] A la marge (superficie impactée et évolution de la règle), le changement de zonage accroît la part des espaces verts qui participent aux puits de carbone du territoire.</p>	x	La modification de zonage porte des incidences positives en matière de préservation des ambiances paysagères urbaines, bien que celles-ci ne soient pas particulièrement significatives eu égard à la superficie impactée.

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
N°4-MEY – CREATION D'UN EMPLACEMENT RESERVE « MEY4 »	x	x	x	[+] Le projet devrait assurer une meilleure fluidité des circulations, limitant potentiellement les nuisances sonores induites.	x	x	[+] La réalisation de l'aménagement du carrefour, objet de l'ER, entraînera la démolition du bâti en place, générant ainsi un volume de matériaux à traiter. Cela reste une incidence temporaire.	La modification ne porte pas d'incidences significatives sur l'environnement. Si le projet génère un volume de déchets de construction à sa mise en œuvre, il devrait améliorer les conditions de circulation et ainsi le cadre de vie global.
N°5-MEY – SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ « MEY3 » ET CHANGEMENT DE ZONAGE VERS NV	[+] La suppression de l'emplacement réservé et le passage en zonage NV permet de pérenniser le caractère paysager et naturel du secteur qui contribue à la qualité du cadre de vie et paysager.	[+] Le passage en zonage NV permet de protéger des espaces naturels et ainsi de renforcer le rôle fonctionnel des espaces naturels dans la trame verte du territoire.	[+] La suppression de l'emplacement réservé permet de réduire les besoins en eau potable et assainissement qui auraient été nécessaires au projet urbain.	[+] Le zonage NV permet de maintenir la perméabilité du site et ainsi l'infiltration des eaux de pluie et la limitation des ruissellements potentiellement à l'origine du risque inondation.	[+] La suppression de l'emplacement réservé et le passage d'une zone U en NV permet de réduire la consommation et artificialisation d'espaces naturels.	[+] La suppression de l'emplacement réservé permet de réduire les besoins énergétiques qui auraient été nécessaires au projet sur la zone [+] Le maintien des espaces naturels et boisés contribue à pérenniser le rôle du site dans le puits de carbone.	x	Cette modification concernant la suppression de cet ER et le basculement du périmètre de UDa en NV aura des incidences positives sur l'environnement. En effet, ces deux évolutions permettront de déduire cet espace de la consommation d'espaces prévisionnelles et d'étendre la protection des éléments constituant la trame verte du territoire.

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
Mézy-sur-Seine								
N°1-MYS – CREATION D'UN EMBLEMMENT RESERVE « MYS8 » RUE ERAMBERT	[+] La création d'un aménagement paysager permet d'assurer une transition entre le tissu bâti et l'espace naturel existant.	[+] La création d'un aménagement paysager permet de maintenir des espaces végétalisés et de créer des continuités écologiques intéressantes avec les espaces naturels attenants.	[+] La création d'un aménagement paysager permet de maximiser l'infiltration des eaux pluviales contribuant ainsi au bon fonctionnement du cycle de l'eau.	[+] La création d'un aménagement paysager maintiendra la perméabilité du secteur en évitant de générer des ruissellements potentiellement à l'origine du risque inondation.	[-] La réalisation d'un aménagement paysager sur ces parcelles ne permet pas l'intensification du secteur.	[+] La création d'un aménagement paysager contribue à atténuer le phénomène d'îlot de chaleur.	x	L'instauration d'un emplacement réservé pour la réalisation d'un aménagement paysager porte des incidences positives en renforçant les continuités écologiques entre la trame verte urbaine et les espaces naturels du territoire, tout en valorisant le cadre paysager du secteur et en développant l'accessibilité de la population à une offre d'espaces de nature en ville.
N°2-MYS – SUPPRESSION DE L'EMBLEMMENT RESERVE « MYS7 »	Suppression de l'emplacement réservé – sans effet							La modification est sans effet sur l'environnement, l'emplacement réservé étant supprimé suite à la réalisation de l'opération projetée pour lequel il avait été formalisé.
N°3-MYS – MODIFICATION DE L'ETIQUETTE DE HAUTEUR SUR LES SECTEURS UDa3	[+] L'adaptation des hauteurs favorise l'insertion des gabarits dans les tissus urbains existants.	x	x	x	[-] La diminution des hauteurs implique une baisse de la densité et limite donc l'optimisation du foncier et potentiellement à l'origine d'une consommation d'espace.	x	x	La modification porte des incidences positives puisque les hauteurs sont corrigées pour mieux s'adapter à l'existant et favoriser une meilleure insertion des potentielles futures constructions.

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
N°4-MYS – CREATION D'UN COEUR D'ÎLOT (CIL) SUR LES TERRAINS IDENTIFIES DANS LE SECTEUR DES RUES D'APREMONT ET ERAMBERT	[+] La création d'un cœur d'îlot contribue à la qualité paysagère.	[+] La création d'un cœur d'îlot permet le maintien d'espaces favorables à la biodiversité en milieu urbain et au renforcement d'espaces relais au sein des tissus urbains (déplacements de la petite faune et renforcement de la trame verte).	[+] La création d'un cœur d'îlot permet de maximiser l'infiltration des eaux pluviales contribuant ainsi au bon fonctionnement du cycle de l'eau.	[+] La création d'un cœur d'îlot permet le maintien d'espaces perméables assurant l'infiltration des eaux pluviales et limitant les phénomènes de ruissellement potentiellement à l'origine du risque inondation.	x	[+] La création d'un cœur d'îlot permet d'accueillir des espaces végétalisés permettant d'atténuer l'effet d'îlot de chaleur et jouant un rôle de puit carbone.	x	La création du cœur d'îlots porte des incidences positives en renforçant le maillage des éléments constituant la trame verte urbaine du territoire.
Vaux-sur-Seine								
N°1-VSS – SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ « VSS4 »	x	x	x	[+] La suppression de l'emplacement réservé permet de réduire de la vulnérabilité de la population face au risque inondation.	x	x	x	Cette modification concernant la suppression de l'ER porte des incidences positives. La suppression de l'ER situé dans une zone soumise au risque d'inondation (PPRI) contribue à limiter l'exposition des populations à ce risque naturel et à maintenir des espaces d'expansion des crues.



SECTEUR E

- ▶ *Buchelay*
- ▶ *Gargenville*
- ▶ *Guitrancourt*
- ▶ *Issou*
- ▶ *Limay*
- ▶ *Magnanville*
- ▶ *Mantes-la-Jolie*
- ▶ *Mantes-la-Ville*
- ▶ *Porcheville*

ANALYSE DES INCIDENCES DES EVOLUTIONS TERRITORIALES - SECTEUR E

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
Buchelay								
N°1-BUC – AJUSTEMENT DE L'OAP DE SECTEUR A ECHELLE COMMUNALE « CENTRE-VILLAGE » > Changement de la programmation				Ajustement de l'OAP – sans effet				La modification porte uniquement sur la fonction/destination des bâtiments. Elle vise à introduire une plus grande souplesse sur le programme envisagé sans remettre en cause la vocation à dominante d'habitat attendue sur le secteur. Cet ajustement n'a pas d'incidence environnementale notable.
Gargenville								
N°1-GAR – CHANGEMENT DE ZONAGE DE UDd VERS UEe	[-] Le changement de zonage assoit la vocation économique existante de la zone mais elle permet potentiellement de nouvelles constructions de hauteur à 20m en limite avec des espaces résidentiels pouvant avoir des impacts visuels en termes de paysage et nuire au cadre de vie.	[-] Le changement de zonage réduit le coefficient de pleine terre de 30% à 15% et supprime des objectifs chiffrés de plantations sur les parcelles (règle 3.3.3 - les plantations) ce qui réduit la biodiversité en ville.	[-] En réduisant le coefficient de pleine terre, le changement de zonage limite les possibilités d'infiltration des eaux de pluie et impact ainsi le cycle de l'eau.	[-] Le changement de zonage introduit la possibilité de construire des bâtiments à destination d'activités économiques commerciaux, potentiellement industriels, pouvant générer des risques et nuisances en toute proximité de secteurs résidentiels et d'une zone d'accueil des gens du voyage [-] La réduction du coefficient de pleine terre lié au changement de zonage ne favorise pas l'infiltration des eaux de pluie contribuant au phénomène de ruissellement potentiellement à l'origine du risque inondation.	[+] Le secteur concerné est déjà bâti et très artificialisé, les potentiels projets s'inscriraient ainsi en renouvellement ; notons cependant que le coefficient d'emprise au sol passe de 50% à 60% permettant une majeure artificialisation de l'espace.	[-] En autorisant potentiellement des activités économiques voire industrielles, le changement de zonage peut potentiellement générer de nouvelles sources de pollution de l'air.	[-] En autorisant potentiellement des activités économiques voir industrielles, le changement de zonage induit potentiellement l'arrivée d'activités générant des volumes de déchets spécifiques à gérer.	Le changement de vocation du secteur, de résidentielle à économique induit de fait des incidences négatives. La nature même des constructions et les besoins en termes de gabarit et d'implantation génèrent ainsi des impacts sur le site en lui-même et ses abords résidentiels. Toutefois, ce changement de zonage vise à prendre en compte la vocation économique des constructions existantes. Le changement de zonage aura des incidences environnementales relativement limitées. De plus, le règlement de zone UEe prévoit une règle visant à limiter la hauteur des constructions en limites séparatives d'une zone urbaine mixte ou à urbaniser mixte, permettant ainsi une meilleure insertion paysagère.

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
Guitrancourt								
N°1-GUI – CLARIFICATION DE L'OAP DE SECTEUR A ECHELLE COMMUNALE « CENTRE-BOURG » > <i>Ajustements mineures</i>	Clarification des orientations de l'OAP – sans effet							S'agissant d'ajustements ponctuels améliorant la compréhension de l'orientation, la modification est sans effet sur l'environnement.
N°2 - GUI - AJOUT D'UN CHANGEMENT DE DESTINATION RUE DU MESLIER	[+] Le changement de destination permet de réhabiliter et valoriser un bâti existant et ainsi favoriser l'entretien du patrimoine bâti.	x	[-] Le changement de destination des constructions peut entraîner une potentielle augmentation de la consommation en eau potable, des besoins en assainissement sur les bâtiments. Les besoins seront réévalués en fonction de l'évolution de l'occupation du site.	x	[+] Le changement de destination des constructions n'implique pas de nouvelles constructions possibles sur le secteur, le règlement de la zone AP continuant de s'appliquer.	[-] Le changement de destination des constructions peut entraîner une potentielle augmentation des émissions de GES et des besoins énergétiques. Les besoins seront réévalués en fonction de l'évolution de l'occupation du site.	[-] Le changement de destination des constructions peut entraîner une potentielle augmentation de la production de déchets. Les besoins seront réévalués en fonction de l'évolution de l'occupation du site.	Bien que le changement de destination puisse impliquer des pressions sur les ressources ou milieux en fonction des usages qui seront développés, il contribue cependant à réhabiliter et à mobiliser des constructions existantes, portant ainsi des incidences plutôt positives.
Issou								
N°1-ISS – CREATION D'UNE OAP DE SECTEUR A ECHELLE COMMUNALE « COEUR D'ISSOU »	[+] La création de l'OAP est accompagnée d'aménagements paysagers et végétalisés, dont une frange paysagère au sud contribuant à la qualité	[+] L'OAP prévoit l'aménagement d'une frange paysagère au sud, d'espaces collectifs paysagers et la végétalisation des parkings. Ces dispositions	[-] L'augmentation de la densité peut entraîner une augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. [+] Les aménagements paysagers et végétalisés	[-] Le secteur est situé en limite de la D190 générant des nuisances sonores liées au bruit routier. Les dispositions générales des OAP prévoient pour	[+] La création de l'OAP valorise un foncier en friche et déjà artificialisé. Elle permet son renouvellement en fléchant une densité	[-] L'augmentation de la densité peut entraîner une augmentation des besoins énergétiques sur le secteur ; néanmoins, la réglementation thermique en vigueur les limite.	[=] Un volume de déchets de chantier sera à prévoir lié à la nécessaire reconversion du secteur. [-] Une augmentation potentielle de la production de déchets liée	La création de l'OAP porte des incidences positives en fléchant le renouvellement d'un secteur en friche, en associant une enveloppe de logements à réaliser et

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
	paysagère et insertion dans le tissu existant.	permettent d'assurer un traitement bénéficiant au développement de la nature en ville, au renforcement des continuités écologiques et des espaces relais du tissu urbain.	permettent une gestion alternative des eaux de pluie en milieu urbain ce qui favorise le bon fonctionnement du cycle de l'eau.	les secteurs les plus impactés des orientations afin d'assurer la réalisation de mesures d'isolation acoustique. [+] Les aménagements paysagers et végétalisés permettent d'atténuer les ruissellements, potentiellement à l'origine du risque inondation. [+] Par ailleurs, l'OAP intègre une orientation visant à la prise en compte des potentielles pollutions des sols afin de limiter les risques vis-à-vis de la population.	moyenne de logements relativement importante.	[+] L'OAP prévoit des orientations pour faciliter les déplacements doux au sein des îlots végétalisés, limitant le recours aux modes de transports carbonés et contribuant ainsi à la qualité de l'air.	à l'augmentation du nombre de logements et l'accueil d'équipements.	en développant des mesures pour assurer son insertion dans l'environnement. L'OAP prend également en compte les risques et nuisances suite au processus d'évaluation environnementale. <i>A noter que la création de cette OAP fait l'objet d'une analyse au titre des sites susceptibles d'être impactés.</i>
N°2-ISS – CREATION D'UN EMPLACEMENT RESERVE MIXITE SOCIALE « ISS7 »	Création d'un emplacement réservé mixité sociale– sans effet							La création d'un emplacement réservé à destination de logement social n'engendre pas d'incidence sur l'environnement. La création de l'OAP Cœur d'Issou est par ailleurs analysée au point précédent.
Limay								
N°1-LIM – MODIFICATION DE L'OAP DE SECTEUR A ECHELLE COMMUNALE « CENTRE-VILLE » > Evolution des prescriptions en matière d'implantation des constructions	[=] La modification supprime des règles précises d'implantation mais compense en réglementant la nécessaire prise en compte de l'aspect architectural, des séquences urbaines, etc. Les futures constructions seront donc adaptées à la morphologie du tissu existant et leur intégration sera assurée, participant ainsi à la qualité du cadre paysager.	[+] La suppression du front bâti pourra permettre la création d'espaces végétalisés à l'avant favorables au développement de la biodiversité et au renforcement d'espaces relais au sein du tissu urbain.	x	x	x	x	[+] La suppression du front bâti pourra permettre la création d'espaces de stockage de déchets avant collecte. Par ailleurs, les modalités de calcul de la marge de recul prennent désormais en compte les bornes d'apports volontaires.	La modification n'entraîne pas d'incidence notable en ajustant les orientations édictées tout en maintenant la nécessaire prise en compte du contexte paysager et architectural urbain du secteur.

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
N°2-LIM – CREATION D'UN EMBLEMMENT RÉSERVÉ « LIM53 »	[=] La réalisation du centre d'incendie et de secours doit s'intégrer au paysage et environnement proche, ce qui est rendu possible par la réglementation de la zone UDa même si elle prévoit des dérogations eu égard au caractère d'intérêt public de l'équipement de secours.	[=] Le site en lui-même ne porte pas d'enjeux écologiques étant composé d'un espace agricole en grandes cultures enserré au sein d'emprises d'équipements : il ne constitue donc pas un habitat et ses fonctionnalités de corridors sont réduites.	[=] Des équipements liés à la gestion de l'eau (des réservoirs) sont à proximité ; néanmoins les activités projetées n'auront pas d'incidences vis-à-vis de la nature de ces derniers. [-] La réalisation du centre d'incendie et de secours peut potentiellement augmenter les besoins en eau potable et en assainissement.	[=] La localisation du secteur permet d'éviter les nuisances liées au trafic engendré par le futur centre de secours, objet de l'ER.	[=] Bien que s'inscrivent sur un secteur agricole, le site est d'ores et déjà situé en zone urbaine (UDa), en situation de dent creuse entre plusieurs équipements de la collectivité ; il ne participe donc pas de la consommation d'espace.	[-] La réalisation du centre d'incendie et de secours entraînera une hausse des besoins énergétiques, limités par la réglementation thermique en vigueur.	[-] La réalisation du centre d'incendie et de secours peut augmenter la production de déchets et les besoins en matériaux pour son développement.	La création de l'emplacement réservé n'entraîne pas d'incidences environnementales significatives, le secteur étant intégré à l'enveloppe urbaine, bénéficiant d'une réglementation adaptée au secteur résidentiel et d'équipements attenants, tout en étant relativement éloigné des espaces résidentiels afin d'éviter les nuisances potentiellement liées à l'activité de secours.
N°3-LIM – CREATION DE DEUX EMBLEMMENTS RÉSERVÉS « LIM54 » ET « LIM55 »	[+] La réalisation d'espaces publics récréatifs contribue à la qualité du cadre de vie paysager.	[+] La réalisation d'espaces publics récréatifs contribue au développement de la trame verte en milieu urbain et au développement de la biodiversité.	[+] La réalisation d'espaces publics récréatifs permet de maintenir des espaces perméables favorisant l'infiltration des eaux de pluie ce qui contribue au bon fonctionnement du cycle de l'eau.	[+] La réalisation d'espaces publics récréatifs sur ces sites en bordure de Seine permet de valoriser ces espaces soumis aux inondations en préservant des espaces d'expansion des crues.	[+] La destination d'espaces récréatifs sur ces sites contraints en bordure de Seine permet de les valoriser par des usages adaptés au cœur du milieu urbain constitué.	[+] La réalisation d'espaces publics récréatifs contribue à atténuer le phénomène d'îlot de chaleur.	x	La création d'emplacements réservés sur ces sites contraints porte des incidences positives dans le sens où elle permet de valoriser le foncier tout en répondant au besoin de développement d'espaces verts récréatifs de proximité, valorisant le rôle multifonctionnel des éléments de nature en ville.
N°4-LIM - REDUCTION DE L'EMBLEMMENT RESERVE "LIM3"	Réduction d'un emplacement réservé - sans effet							La modification réduit un emplacement réservé en raison de l'avancée du projet. Elle est donc sans effet sur l'environnement.
Magnanville								
N°1-MAG – MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENSEMBLES COHERENTS URBAINS	[+] Le traitement des clôtures permet d'améliorer les espaces d'interfaces, de limiter les impacts visuels et apporte une qualité paysagère et architecturale dans les ECU. [=] L'augmentation de	[=] Le traitement de clôture sur rue avec un muret entrave le déplacement de la petite faune, néanmoins le règlement de la zone UDC dispose de la nécessité de permettre la circulation de la petite faune.	[-] L'augmentation de l'emprise au sol réduit potentiellement les espaces de pleine terre permettant une infiltration des eaux et ainsi perturbant le cycle des eaux pluviales.	[-] Le traitement de clôture avec un muret peut perturber les écoulements des eaux de pluie et ainsi renforcer le risque d'inondation par ruissellement. [-] L'augmentation de l'emprise au sol réduit les	[-] La modification augmente les possibilités d'emprises au sol des extensions et annexes bien qu'elles restent encadrées, ce qui entraînera une augmentation de l'artificialisation des sols.	x	x	La modification porte des incidences plutôt positives dans le sens où elle permet de valoriser et maintenir le cadre paysager bâti patrimonial tout en prenant les mesures nécessaires pour assurer les déplacements

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
	l'emprise au sol autorise une augmentation mesurée des extensions et annexes dans des secteurs urbains pavillonnaires constitués et relativement denses [-] Les aménagements autorisés pourraient conduire à l'abattage d'éléments végétalisés.	[+] L'augmentation de l'emprise au sol réduit les espaces pouvant accueillir de la végétation et espaces de pleine terre notamment.		espaces libres permettant une infiltration des eaux, augmentant potentiellement le ruissellement à l'origine d'un potentiel risque inondation.				de la petite faune s'agissant des clôtures. L'augmentation admise pour les annexes et extension est mesurée et contribue à assurer l'évolution du bâti existant et ses usages même si elle porte des incidences plutôt négatives bien que non significatives au regard des objectifs précités et du contexte urbain déjà constitué.
Mantes-la-Jolie								
N°1-MLJ – CREATION D'UN EMPLACEMENT RESERVE POUR L'ELARGISSEMENT DE L'ALLEE DES MARRONNIERS	x	x	x	x	[=] Le secteur est déjà localisé en milieu urbain.	[+] L'aménagement de cheminement doux encourage le développement de nouvelles pratiques de déplacement non-carbonées.	x	La création de l'emplacement réservé entraîne des incidences positives en favorisant le développement de nouveaux usages de déplacements.
N°2-MLJ – CREATION D'UN EMPLACEMENT RESERVE IMPASSE EMILE ZOLA.	[-] Le prolongement de l'impasse peut conduire à la suppression des aménagements paysagers existants. [-] L'emplacement réservé suppose la suppression d'une maison présentant des caractéristiques architecturales qualitatives.	[-] Le prolongement de l'impasse peut impacter quelques sujets arborés.	x	[-] En désenclavant l'îlot, l'aménagement peut potentiellement générer des nuisances liées aux nouveaux flux de circulation.	[=] Le secteur est déjà localisé en milieu urbain. La création d'un emplacement réservé n'entraîne donc aucune consommation ou artificialisation des sols supplémentaires.	x	[-] Impactant au moins une construction existante, l'aménagement génèrera un volume de déchets de déconstruction, qui reste une incidence négative temporaire.	La création de l'emplacement réservé porte des incidences plutôt négatives en engageant la suppression d'un élément bâti qualitatif notamment. Il permettra néanmoins l'amélioration de la desserte pour les nombreux habitants de l'ensemble collectif, améliorant leur cadre de vie.
N°3-MLJ – CHANGEMENT DE ZONAGE DE UDa VERS UBa BOULEVARD MARECHAL JUIN	[=] Le changement de zonage autorise désormais des hauteurs plus importantes mais le passage en UBa est adapté à la morphologie urbaine existante et assure la cohérence et les transitions avec le secteur atenant également classé en UBa.	[-] Le changement de zonage en UBa ne change pas le coefficient d'emprise au sol, permettant de créer des espaces pouvant accueillir de la végétation. Toutefois le coefficient de pleine terre diminue légèrement passant de 40 à 30%, ce que pourrait avoir des incidences négatives sur la biodiversité urbaine.	x	x	[=] La modification de zonage intervient sur un secteur déjà urbanisé dans le but de se conformer à la réalité bâtie. Le changement de zonage n'entraîne donc aucune consommation ou artificialisation des sols supplémentaires.	x	x	La modification ne porte pas d'incidences négatives significatives étant donné qu'elle vise à replacer un secteur dans une zone du PLU qui soit cohérente avec la réalité bâtie et en continuité de la zone attenante.

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
N°4-MLJ – CHANGEMENT DE ZONAGE DE UEM VERS UAB16 RUE JEAN HOËT	[+] Le changement de zonage en UAb16 permet d'adapter les règles à la morphologie urbaine d'ores et déjà existante sur le secteur permettant de créer une cohérence et harmonie paysagère.	[+] Le changement de zonage en UAb16 augmente légèrement le coefficient de pleine terre (de 15% à 20%) permettant le maintien voire élargissement des espaces végétalisés, favorables au développement de la biodiversité en milieu urbain.	x	[+] Le changement de zonage a pour principal effet de modifier les occupations du sol possibles du secteur. La modification permet de passer d'un tissu à destination d'activités à un tissu résidentiel, ce qui contribue à réduire les risques de nuisances.	[=] La modification de zonage intervient sur un secteur déjà urbanisé dans le but de se conformer à la réalité bâtie. Le changement de zonage n'entraîne donc aucune consommation ou artificialisation des sols supplémentaires.	x	x	La modification porte des incidences positives bien qu'elles ne soient pas significatives étant donné qu'elle vise à replacer un secteur dans une zone du PLU qui soit cohérente avec la réalité bâtie et en continuité de la zone attenante.
Mantes-la-Ville								
N°1-MLV – MODIFICATION ET DIVISION DE L'ENSEMBLE COHERENT URBAIN DU « DOMAINE DE LA VALLEE » EN QUATRE ENSEMBLES COHERENTS URBAINS	[+] La modification permet de mieux saisir la diversité des qualités architecturales et paysagères permettant une meilleure prise en compte des caractéristiques de chacun des quatre ECU, et assurant in fine une meilleure protection de l'environnement patrimonial.	x	x	x	x	x	x	La modification porte des incidences positives en précisant des règles adaptées à chaque entité patrimoniale, assurant une meilleure préservation des ensembles patrimoniaux.
N°2-MLV - MODIFICATION DE L'ENSEMBLE COHERENT URBAIN « RUE DE BRETAGNE ET LA RUE CAMELINAT » PERMETTANT LES ANNEXES ET EXTENSIONS	[=] L'augmentation de l'emprise au sol autorise une augmentation mesurée des extensions et annexes dans des secteurs urbains pavillonnaires constitués et relativement denses, ce qui devrait avoir des incidences limitées sur la qualité des paysages et du cadre de vie. [-] Les aménagements autorisés pourraient conduire à l'abattage d'éléments végétalisés.	[=] Le coefficient de pleine terre de la zone UDc n'est pas réglementé ce qui laisse la possibilité de maximiser les espaces végétalisés, ou au contraire de les réduire.	x	[-] L'augmentation de l'emprise au sol réduit les espaces libres, qui, s'ils sont perméables, permettent une infiltration des eaux, ce qui augmente potentiellement le ruissellement et par conséquent les risques inondation. [=] Le coefficient de pleine terre de la zone UDc n'est pas réglementé ce qui laisse la possibilité de maximiser les espaces végétalisés, ou au contraire de les réduire et ainsi d'agir sur la capacité des parcelles à l'infiltration des eaux de pluie.	[-] La modification augmente les possibilités d'emprise au sol des extensions et annexes, bien qu'elles restent encadrées ; cela augmente donc potentiellement l'artificialisation des sols en milieu urbain.	x	x	Bien que l'augmentation soit mesurée et contribue à assurer l'évolution du bâti existant et ses usages, elle porte des incidences plutôt négatives. Les incidences restent ainsi non significatives au regard des objectifs précités et du contexte urbain déjà constitué.

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
N°3-MLV - MODIFICATION DE L'ENSEMBLE COHERENT URBAIN « RUES MARCEL SEMBAT, D'ARMENTIERES, DES ERABLES ET CAMELINAT » PERMETTANT LES ANNEXES ET LES EXTENSIONS	<p>[=] L'augmentation de l'emprise au sol autorise une augmentation mesurée des extensions et annexes dans des secteurs urbains pavillonnaires constitués et relativement denses, ce qui devrait avoir des incidences limitées sur la qualité des paysages et du cadre de vie.</p> <p>[+] Les aménagements autorisés pourraient conduire à l'abattage d'éléments végétalisés.</p>	<p>[=] Le coefficient de pleine terre de la zone UDc n'est pas réglementé ce qui laisse la possibilité de maximiser les espaces végétalisés, ou au contraire de les réduire.</p>	x	<p>[+] L'augmentation de l'emprise au sol réduit les espaces libres, qui, s'ils sont perméables, permettent une infiltration des eaux, ce qui augmente potentiellement le ruissellement et par conséquent les risques inondation.</p> <p>[=] Le coefficient de pleine terre de la zone UDc n'est pas réglementé ce qui laisse la possibilité de maximiser les espaces végétalisés, ou au contraire de les réduire et ainsi d'agir sur la capacité des parcelles à l'infiltration des eaux de pluie.</p>	<p>[+] La modification augmente les possibilités d'emprise au sol des extensions et annexes, bien qu'elles restent encadrées ; cela augmente donc potentiellement l'artificialisation des sols en milieu urbain.</p>	x	x	Bien que l'augmentation soit mesurée et contribue à assurer l'évolution du bâti existant et ses usages, elle porte des incidences plutôt négatives. Les incidences restent ainsi non significatives au regard des objectifs précités et du contexte urbain déjà constitué.
N°4-MLV - IDENTIFICATION D'UN EDIFICE ET PATRIMOINE URBAIN RURAL SUR LA CONSTRUCTION SISE 12 RUE DES PLAISANCES	<p>[+] La création d'un EPUR permet la protection et la valorisation du bâti participant à la qualité urbaine et paysagère du territoire.</p> <p>[+] Le renforcement de l'inventaire des éléments protégés consolide la valorisation du caractère patrimonial de la commune et par extension du territoire</p>	x	x	x	x	x	x	L'ajout d'une protection porte des incidences positives en valorisant le rôle paysager et patrimonial que joue l'élément bâti dans le tissu urbain et au-delà vis-à-vis de l'identité du territoire.
N°5-MLV - CHANGEMENT DE ZONAGE VERS UDa SUR ROUTE DE HOUDAN	<p>[+] Le changement de zonage permet une meilleure prise en compte de la qualité du tissu existant. La hauteur potentiellement est ainsi restreinte (hauteur de façade à 6m).</p> <p>[+] Le changement de zonage réduit l'emprise au sol permet le maintien d'espaces plus larges libres et végétalisés préservant le caractère naturel et paysager.</p>	<p>[+] Le changement de zonage en UDa permet d'augmenter significativement le coefficient de pleine terre (de 15% à 40%) et ainsi de maintenir plus d'espaces végétalisés propices au développement de la biodiversité et au renforcement d'espaces relais en milieu urbain.</p>	<p>[+] Le changement de zonage en UDa permet d'augmenter le coefficient de pleine terre et ainsi de maximiser l'infiltration des eaux pluviales, ce qui favorise le bon fonctionnement du cycle de l'eau.</p>	<p>[+] Le changement de zonage en UDa permet de maintenir un coefficient de pleine terre plus élevé et donc des possibilités d'infiltration plus importantes pouvant atténuer le phénomène de ruissellement potentiellement à l'origine du risque inondation.</p>	<p>[+] Le changement de zonage en UDa réduit fortement le coefficient d'emprise au sol. Le zonage UDa dispose d'une bande de constructibilité principale permettant une meilleure gestion du tissu pavillonnaire.</p> <p>[=] La modification de zonage intervient sur un secteur déjà urbanisé dans le but de se conformer à la réalité bâtie. Le changement de zonage n'entraîne donc aucune consommation ou artificialisation des sols supplémentaires.</p>	<p>[+] Le changement de zonage permet de préserver les fonds de jardins végétalisés qui contribuent à la réduction des phénomènes d'îlots de chaleur urbains</p> <p>[+] A la marge (superficie impactée et évolution de la règle), le changement de zonage accroît la part des espaces végétalisés qui participent aux puits de carbone du territoire.</p>	x	La modification de zonage porte des incidences positives en matière de préservation des ambiances paysagères urbaines, bien que celles-ci ne soient pas particulièrement significatives eu égard à la superficie impactée.

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
Porcheville								
N°1-POR – SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE « POR1 »	Suppression de l'emplacement réservé – sans effet							La suppression de l'ER n'intervenant qu'en raison de la maîtrise foncière déjà effective du bénéficiaire, la modification n'entraîne aucune incidence.



SECTEUR F

- ▶ *Arnouville-les-Mantes*
- ▶ *Aubergenville*
- ▶ *Auffreville-Brasseuil*
- ▶ *Boinville-en-Mantois*
- ▶ *Bouafle*
- ▶ *Favrieux*
- ▶ *Flins-sur-Seine*
- ▶ *Fontenay-Mauvoisin*
- ▶ *Hargeville*
- ▶ *Jumeauville*
- ▶ *La Falaise*
- ▶ *Mézières-sur-Seine*
- ▶ *Perdreauville*

ANALYSE DES INCIDENCES DES EVOLUTIONS TERRITORIALES - SECTEUR F

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
Arnouville-Les-Mantes								
N°1-ALM – CORRECTIONS MATÉRIELLES DANS LES ORIENTATIONS ÉCRITES ET ADAPTATION DU SCHÉMA DE L'OAP DE SECTEUR À ÉCHELLE COMMUNALE « SECTEUR 2 »					Correction d'erreur matérielle – sans effet			S'agissant d'un ajustement et de la correction d'erreurs matérielles, la modification sera sans effet sur l'environnement.
N°2-ALM – CORRECTION MATÉRIELLE DE LA PHOTOGRAPHIE ET COMPLÉTUDE DE LA FICHE DE PROTECTION PATRIMONIALE SITUÉE AU 6 RUE DE LA BEURRON					Correction d'erreur matérielle – sans effet			S'agissant principalement de compléments et de correction d'une erreur matérielle sur le descriptif d'une fiche patrimoniale sans prescription réglementaire, la modification sera sans effet sur l'environnement.
Aubergenville								
N°1-AUB – CHANGEMENT DE ZONAGE VERS UBA AUTOUR DU SECTEUR DE LA FRICHE LANDUYT	<p>[+] Le changement de zonage vers UBa augmente les hauteurs possibles néanmoins adaptées aux gabarits existants sur le site relativement hétérogènes.</p> <p>[+] Un changement de hauteur qui permettra d'assurer des transitions harmonieuses entre la friche et les secteurs UAb plus au nord.</p>	<p>[-] Un zonage UBa permettant de maintenir des espaces libres de pleine terre malgré une baisse de 40 à 30%. Cela pourrait avoir une incidence sur la biodiversité urbaine qui restera toutefois très limitée.</p>	x	x	<p>[+] Le changement de zonage n'impacte pas le coefficient d'emprise au sol qui reste égal (50%), mais une hauteur plus importante qui permettra d'optimiser de potentiels projets de renouvellement ainsi qu'une possibilité de densification car absence de BCP en zone UBa.</p>	x	x	Le changement de zonage opéré porte des incidences positives dans le sens où, il permettra des transitions plus harmonieuses entre le secteur de la friche à terme renouvelé et les secteurs bâtis plus au nord tout en actant les gabarits actuels très hétérogènes du tissu individuel. Le changement permet également de densifier le secteur.

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
N°2-AUB - REDUCTION DE L'ER AUB8	[+] La réduction de l'ER permet le maintien d'espaces pouvant accueillir de la végétation. L'emprise au sol de la zone Udd étant de 30%.	[+] La réduction de l'ER permet le maintien d'espace de pleine terre. Le zonage Udd fixe en effet à 30% le taux, favorable au développement de la biodiversité en ville.	[+] La réduction de l'ER permet le maintien d'espace de pleine terre. Le zonage Udd fixe en effet à 30% le taux, favorable à l'infiltration des eaux pluviales à la parcelles et au bon fonctionnement du cycle de l'eau.	[+] La réduction de l'ER permet le maintien d'espace de pleine terre. Le zonage Udd fixe en effet à 30% le taux, favorable à l'infiltration des eaux pluviales à la parcelles et à la réduction du phénomène de ruissellement à l'origine de potentielles inondations.	x	x	x	La réduction de l'emplacement réservé se suit de l'application du zonage Udd qui permet des emprises au sol limitées et un taux de pleine terre de 30% favorable en milieu urbain à la création d'espaces végétalisés (amélioration du cadre paysager, développement de la biodiversité, fonctionnement du cycle de l'eau). L'ER se situe dans un espace d'ores et déjà urbanisé.
Auffreville-Brasseuil								
N°1-AUF – CORRECTION DE L'OAP DE SECTEUR A ECHELLE COMMUNALE « PORTE DES PRÉS » > <i>Augmentation du nombre de logements</i>	[=] Le sous-secteur 1 dédié aux espaces verts récréatifs et aires de jeux reste inchangé, assurant des espaces verts de proximité. [=] Malgré l'augmentation de logements attendus, une diversification des typologies animant le paysage est toujours assurée.	x	[+] L'augmentation du nombre de logement engendrera une augmentation des consommations d'eau potable et des besoins en assainissement.	x	[+] En optimisant par une augmentation significative le nombre de logements sur la parcelle, la modification contribue à la limitation de la consommation d'espace.	[+] L'augmentation du nombre de logement engendrera une augmentations énergétiques néanmoins limitées par l'application de la réglementation thermique en vigueur.	[+] L'augmentation du nombre de logement engendrera une augmentation de la production de déchets ménagers.	L'augmentation du nombre de logements attendus sur la zone, si elle porte des incidences potentiellement négatives en matière d'augmentation des consommations de ressources nécessaires, est pourtant positive en considérant l'effort d'optimisation de la zone contribuant à limiter la consommation d'espace.

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
Boinville-en-Mantois								
N°1-BEM – CHANGEMENT DE ZONAGE DE UDA VERS UDA4 DANS LE CENTRE-VILLE	<p>[+] Le changement de zonage a pour but de préserver le tissu pavillonnaire existant en lien avec les espaces agricoles ouverts attenants pour maintenir les ambiances urbaines et paysagères du village</p> <p>[+] Le changement de zonage réduit l'emprise au sol permettant le maintien d'espaces plus larges libres et végétalisés préservant le caractère naturel et paysager.</p>	<p>[+] Le changement de zonage réduit l'emprise au sol à 30% et augmentant le coefficient de pleine terre à 60% permettant de maximiser des espaces végétalisés et contribuer à renforcer les espaces relais au sein des tissus urbains.</p>	x	<p>[-] Le changement de zonage autorise les constructions en deuxième rang entraînant potentiellement une imperméabilisation des sols et ainsi contribue au phénomène de ruissellement potentiellement à l'origine du risque inondation.</p>	<p>[-] Le changement de zonage limite les possibilités d'intensification et d'optimisation du foncier disponible sur le secteur (coefficient d'emprise au sol passant de 50 à 30%).</p> <p>[+] Le changement de zonage UDa4 permet toutefois la constructibilité en bande de constructibilité secondaire.</p>	x	x	La modification porte des incidences plutôt positives en préservant le caractère pavillonnaire apaisé du secteur en limite d'espaces naturels.
Bouafle								
N°1-BOU – CHANGEMENT DE ZONAGE DE UDD ET UDA VERS UDA2 SUR DEUX SECTEURS	<p>[-] Un changement de zonage de UDa à UDa2 permet une augmentation des hauteurs de 6m à 9m, ce qui peut entraîner des impacts visuels.</p> <p>[+] Le changement de zonage maintient un coefficient de pleine terre permettant le maintien d'espaces libres et végétalisés préservant le caractère naturel et paysager.</p>	<p>[-] Le changement de zonage vers UDa2 permet potentiellement la disparition d'espaces végétalisés par intensification du tissu, lié à la possibilité des logements locatifs sociaux en bande de constructibilité secondaire.</p> <p>[+] Le zonage UDa2 maintient toutefois un coefficient de pleine terre à 40%.</p>	x	<p>[-] Le zonage autorisant les constructions en deuxième rang entraîne potentiellement une imperméabilisation des sols. Il contribue ainsi au phénomène de ruissellement potentiellement à l'origine du risque inondation.</p>	<p>[-] Le zonage autorise les constructions en deuxième rang permettant une artificialisation des sols plus importante.</p> <p>[+] La changement de zonage permet la densification du tissu urbain en autorisant l'implantation de logements locatifs sociaux dans la bande de constructibilité secondaire, permettant ainsi de densifier le tissu.</p>	x	x	Le changement de zonage permet de valoriser les espaces libres du tissu pour la participation à l'effort de constructions de logements sociaux par intensification, ce qui porte des incidences positives. Bien que cette intensification puisse impacter le caractère paysager, végétalisé et perméable des secteurs concernés, le règlement écrit et graphique du PLUi prend d'ores et déjà des dispositions pour limiter les effets (emprise au sol, coefficient de pleine terre, identification de cœurs d'îlots et lisières de jardins).

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
Favrieux								
N°1-FAV – MODIFICATION DE L'OAP DE SECTEUR A ECHELLE COMMUNALE « CHEMIN DE LA MARE LA GRUE » > Ajustement au texte et au schéma de l'OAP en matière de destination générale et programmation	<p>[+] Des principes d'implantation et de conservation à suivre de préférence pour les murs contribuant à la qualité architecturale et paysagère.</p> <p>[=] La modification maintient la possibilité de réhabilitation du corps de ferme permettant de valoriser le patrimoine architectural.</p> <p>[=] Des gabarits de hauteur limités assurent une bonne insertion paysagère.</p> <p>[=] Des parkings à réaliser de préférence sous forme de parkings paysagers contribuent à la qualité du cadre de vie.</p> <p>[=] Un traitement qualitatif des franges est maintenu participant à l'insertion paysagère de l'opération.</p>	<p>[=] La modification maintient la préservation et la valorisation de la mare contribuant à l'amélioration de la perception de l'eau en milieu urbain ;</p> <p>[=] Un traitement qualitatif des franges est maintenu participant potentiellement au renforcement des espaces relais et continuités écologiques ;</p> <p>[=] Les parkings paysagers sont maintenus contribuant au développement de la biodiversité en ville, au renforcement d'espaces relais et de continuités écologiques.</p>	<p>[=] Divers aménagements paysagers contribuent potentiellement à une gestion alternative des eaux en maintenant la perméabilité des espaces et qui contribuent au bon fonctionnement du cycle de l'eau (infiltration).</p>	<p>[=] Divers aménagements paysagers contribuant potentiellement à une gestion alternative des eaux en maintenant la perméabilité et permettant d'atténuer le phénomène de ruissellement et par conséquent le risque inondation.</p>	<p>[=] Pour limiter l'artificialisation des sols les stationnements se feront de préférence à l'intérieur des constructions. Toutefois cela n'est pas une obligation laissant la possibilité de la réaliser à l'extérieur et contribuant ainsi à l'artificialisation des sols</p>	<p>[+] La modification renforce l'intégration de liaisons piétonnes ce qui favorise les modes de déplacements doux.</p> <p>[=] La modification permet d'avoir trois accès et un principe de voirie reliant la route de Mantes au Chemin de la Mare la Grue. Ces évolutions permettent de faciliter l'accessibilité au site mais sont également à l'origine de potentielles nuisances sonores et de pollutions atmosphériques, en lien avec les flux proportionnels aux capacités d'accueil.</p>	<p>[=] La modification maintient la possibilité de réhabilitation du corps de ferme permettant de limiter les volumes de déchets liés à une déconstruction.</p>	<p>La modification porte des incidences neutres en maintenant plusieurs orientations de projet destinées à assurer une meilleure insertion paysagère des futures constructions et aménagements nécessaires. Les évolutions concernant l'accessibilité du site améliorent sa desserte mais peuvent être à l'origine de nuisances et de pollutions.</p>
N°2-FAV – MODIFICATION ET COMPLETUDE DE LA FICHE DE PROTECTION PATRIMONIALE SITUÉE AU 46 ROUTE DE MANTES	<p>[+] La préservation de la cour de ferme assure le maintien des caractéristiques patrimoniales et paysagères.</p>	x	x	x	x	x	x	<p>La précision porte des incidences positives en assurant la protection d'un élément de patrimoine (cour) qui contribuera à la valorisation de l'ensemble bâti remarquable identifié.</p>
N°3-FAV – MODIFICATION ET COMPLETUDE DE LA FICHE DE PROTECTION PATRIMONIALE SITUÉE AU 4 CHEMIN DU CLOS AU COMTE	<p>[+] La préservation de la cour de ferme assure le maintien des caractéristiques patrimoniales et paysagères.</p>	x	x	x	x	x	x	<p>La précision porte des incidences positives en assurant la protection d'un élément de patrimoine (cour) qui contribuera à la valorisation de l'ensemble bâti remarquable identifié.</p>

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
N°4-FAV – CORRECTION ET COMPLETUDE DE LA FICHE DE PROTECTION PATRIMONIALE SITUÉE AU 7 RUE DU CLOS MESSIRE JEAN	Correction d'erreur matérielle – sans effet							S'agissant de corrections d'erreurs matérielles, portant sur des fiches descriptives non réglementaires, la modification n'aura pas d'incidence sur l'environnement.
N°5-FAV – SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE « FAV1 »	x	x	x	x	[+] La suppression de l'ER permet de limiter la consommation d'espaces agricoles.	x	x	La suppression de l'emplacement réservé permettra de limiter la consommation d'espaces agricole.
N°6-FAV – AJOUT D'UN BOISEMENT URBAIN SUR UN TERRAIN SIS ROUTE DE MANTES	[+] L'ajout d'un boisement urbain participe à la qualité des ambiances paysagères et végétales du secteur.	[+] L'ajout de la protection d'un boisement urbain assure la pérennité d'un espace boisé cohérent, support de développement de la biodiversité en ville et permettant de renforcer les espaces relais au sein des tissus urbains.	[+] L'ajout de la protection du boisement urbain permet de maintenir un espace perméable, maximiser l'infiltration des eaux pluviales contribuant ainsi au bon fonctionnement du cycle de l'eau.	[+] L'ajout de la protection du boisement urbain pérennise le couvert végétalisé qui contribue à la bonne infiltration des eaux pluviales et réduit le ruissellement potentiel, potentiellement à l'origine du risque inondation.	x	[+] L'ajout de la protection d'un boisement urbain pérennise le rôle d'atténuation de l'effet d'îlot de chaleur et le rôle de puits de carbone.	x	L'instauration d'un boisement urbain porte des incidences positives sur l'environnement dans les sens où la protection permet de valoriser le rôle multifonctionnel de l'espace boisé : paysager, écologique, climatique, etc.
Flins-sur-Seine								
N°1-FSS – MODIFICATION DE L'OAP DE SECTEUR A ECHELLE COMMUNALE « LES BLEUETS ET JARDINS FAMILIAUX » > <i>Evolution de la programmation en termes d'équipements publics et au regard du contexte réglementaire en matière de programmation de logements sociaux</i>	[+] Le maintien du principe de bandes nord-sud végétalisées et la pérennité de l'emprise des jardins familiaux, assurent des ambiances paysagères qualitatives au sein du futur quartier.	[+] Une augmentation de la densité peut réduire les espaces pouvant accueillir de la végétation. [-] La modification entraîne la suppression d'un espace végétalisé, support de développement de la biodiversité en ville et potentiel espace relais.	[+] Une augmentation du nombre de logements et l'accueil d'équipements fait potentiellement augmenter les besoins en eau potable et assainissement.	x	[+] Le nombre de logements au sein de l'OAP est maximisé ce qui permet de limiter la consommation d'espaces.	[+] L'augmentation du nombre de logements et l'accueil d'équipements fait potentiellement augmenter les besoins énergétiques et les émissions en GES, néanmoins limités par la réglementation thermique en vigueur.	[+] L'augmentation du nombre de logements et l'accueil d'équipements fait potentiellement augmenter la production de déchets.	La modification porte des incidences positives en renforçant l'intensification résidentielle sur ce secteur de projet stratégique pour la commune malgré une nécessaire augmentation de la sollicitation des ressources à prévoir pour satisfaire les besoins.

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
N°2-FSS – SUPPRESSION DES EMPLACEMENTS RESERVES MIXITE SOCIALE FSSII ET FSSIII								La suppression des emplacements réservés destinés à la réalisation de logements sociaux ne porte pas d'incidence sur l'environnement, le périmètre restant étant majoritairement dédié à la réalisation de logements.
Fontenay-Mauvoisin								
N°1-FMA – MODIFICATION DE L'OAP DE SECTEUR A ECHELLE COMMUNALE « CLOS BOULLET » > <i>Suppression de la typologie de logements</i>	[+] Le maintien de l'espace végétalisé simplement déplacé assurera les transitions entre les différents types d'habitats contribuant à la qualité paysagère de l'opération.	[+] La maintien de l'espace végétalisé complété d'une haie pérennise un espace de développement de la biodiversité en milieu urbain, le déplacement de la petite faune et renforce les espaces relais et continuités écologiques.	[+] Le déplacement de l'espace végétalisé permet de maintenir un espace perméable, maximiser l'infiltration des eaux pluviales contribuant ainsi au bon fonctionnement du cycle de l'eau.	[+] Le déplacement de l'espace végétalisé permet une meilleure répartition des espaces d'infiltration des eaux pluviales, atténuant le phénomène de ruissellement potentiellement à l'origine d'un risque inondation.	[−] La modification de l'OAP entraîne une baisse de la densité et par conséquent une potentielle consommation d'espace.			La modification porte des incidences positives bien que peu significatives : l'espace végétalisé est simplement déplacé à l'OAP, permettant de meilleures transitions paysagères, et un rôle écologique et climatique optimisé.

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
Hargeville								
N°1 - HAR - CHANGEMENT DE ZONAGE DU UDa VERS UDa4 RUE DE LA BELLE EPINE	<p>[+] Le changement de zonage en UDa4 est mieux adapté à la morphologie urbaine des parcelles faisant l'objet des modifications : les gabarits sont adaptés, notamment les hauteurs et emprises au sol de manière à assurer des espaces de transition</p> <p>[+] Le changement de zonage réduit l'emprise au sol permettant le maintien d'espaces plus larges libres et végétalisés préservant le caractère naturel et paysager.</p>	<p>[+] Le changement de zonage en UDa4 permet d'augmenter les espaces disponibles à la végétalisation (coefficient de pleine terre passant de 30 à 60%) ce qui bénéficie au maintien d'espaces nécessaires à la biodiversité et à renforcer les espaces relais du tissu urbain.</p>	<p>[+] Le changement de zonage vers UDa4 maximise les parts de pleine terre permettant une meilleure infiltration des eaux pluviales, contribuant ainsi au bon fonctionnement du cycle de l'eau.</p>	<p>[+] Le changement de zonage vers UDa4 permet le maintien d'espaces perméables assurant l'infiltration des eaux pluviales et limitant les phénomènes de ruissellement potentiellement à l'origine du risque inondation.</p>	x	<p>[+] L'augmentation du coefficient de pleine terre permet le maintien d'espaces végétalisés plus importants contribuant à la réduction des effets d'ilots de chaleur urbain.</p> <p>[+] A la marge (superficie impactée et évolution de la règle), le changement de zonage accroît la part des espaces végétalisés qui participent aux puits de carbone du territoire.</p>	x	<p>Les modifications portent des incidences positives en ajustant finement le zonage du secteur aux gabarits architecturaux et formes urbaines en présence, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux liés à la nature en ville et les ambiances climatiques.</p>
Jumeauville								
1-JUM - CHANGEMENT DE ZONAGE EN ENTREE EST DE VILLE DE UDb VERS Uda	<p>[+] Le changement de zonage en UDa est mieux adapté à la morphologie urbaine des parcelles faisant l'objet des modifications : les gabarits sont adaptés, notamment les hauteurs et emprises au sol de manière à assurer des espaces de transition.</p> <p>[+] Le changement de zonage maintient l'emprise au sol à 50% permettant le maintien d'espaces végétalisés préservant le caractère naturel et paysager.</p>	<p>[+] Le changement de zonage en UDa permet bien que légèrement, d'augmenter les espaces végétalisés (coefficient de pleine terre qui augmente de 30 à 40%) ce qui bénéficie au maintien d'espaces nécessaires à la biodiversité et au renforcement d'espaces relais.</p>	<p>[+] Le changement de zonage vers UDa augmente les parts de pleine terre permettant une gestion alternative des eaux de pluie en milieu urbain ce qui favorise le bon fonctionnement du cycle de l'eau.</p>	<p>[+] Le changement de zonage vers UDa augmente les parts de pleine terre permettant d'atténuer les ruissellements, potentiellement à l'origine du risque inondation.</p>	x	<p>[+] L'augmentation du coefficient de pleine terre permet le maintien d'espaces végétalisés plus importants contribuant à la réduction des effets d'ilots de chaleur urbain.</p> <p>[+] A la marge (superficie impactée et évolution de la règle), le changement de zonage accroît la part des espaces végétalisés qui participent aux puits de carbone du territoire.</p>	x	<p>Les modifications apportées portent des incidences positives en ajustant finement le zonage du secteur aux gabarits architecturaux et formes urbaines en présence, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux liés à la nature en ville et les ambiances climatiques.</p>

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
La Falaise								
N°1-LFA – AJOUT D'UN CHANGEMENT DE DESTINATION SUR LE CHÂTEAU DE LA FALAISE ET SES DEPENDANCES	[+] Le changement de destination des constructions peut entraîner une transformation du patrimoine bâti (non classé ni inscrit aux MH). Il pourra aussi permettre de le valoriser selon le projet.	[=] Le changement de destination des constructions peut entraîner une potentielle augmentation de la fréquence dégradant les milieux. Les espaces boisés sont néanmoins strictement protégés au PLUi.	[+] Le changement de destination des constructions peut entraîner une potentielle augmentation de la consommation en eau potable, des besoins en assainissement sur les bâtiments du site, même si en fonction des nouvelles destinations, les besoins seront réévalués.	x	[+] Le changement de destination des constructions n'implique pas de nouvelles constructions possibles sur le secteur, le règlement de la zone NV continuant de s'appliquer.	[+] Le changement de destination des constructions peut entraîner une potentielle augmentation des émissions de GES et des besoins énergétiques. Les besoins seront réévalués en fonction de l'évolution de l'occupation du site.	[+] Le changement de destination des constructions peut entraîner une potentielle augmentation de la production de déchets. Les besoins seront réévalués en fonction de l'évolution de l'occupation du site.	Bien que le changement de destination puisse impliquer des pressions sur les ressources ou milieux en fonction des usages qui seront développés, il contribue cependant à réhabiliter un patrimoine dégradé et à mobiliser des constructions existantes, portant ainsi des incidences plutôt positives.
Mézières-sur-Seine								
N°1-MES – AJOUT D'UNE SERVITUDE DE LOCALISATION SUR UN SECTEUR CHEMIN DE LA FONTAINE LUBIN	[+] Un ouvrage de rétention des eaux pluviales pourrait potentiellement comprendre des aménagements paysagers.	x	[+] Un ouvrage de rétention des eaux pluviales participe à une gestion alternative des eaux.	[+] Un ouvrage de rétention pluviale contribue à limiter les ruissellements et à atténuer les risques qui y sont liés.	x	x	x	La création de l'emplacement réservé porte des incidences positives en assurant la gestion des eaux pluviales de la future opération d'aménagement, sans toutefois qu'elles soient particulièrement significatives étant très localisées.
N°2-MES – CHANGEMENT DE ZONAGE DE UDA VERS UDA4 RUE DE CHAUFFOUR ET QUARTIER DES PALLUETS	[+] Le changement de zonage en UDA4 est adapté à la morphologie urbaine permettant une meilleure gestion du tissu pavillonnaire, un coefficient d'emprise au sol plus bas (30%), préservant les ambiances paysagères du secteur. [+] Le changement de zonage réduit l'emprise au sol permettant le maintien d'espaces plus larges libres et végétalisés préservant le caractère naturel et paysager.	[+] Le changement de zonage réduit l'emprise au sol à 30% et augmentant le coefficient de pleine terre à 60% permettant de maximiser les espaces végétalisés et de renforcer les espaces relais du tissu urbain.	x	x	[+] Le changement de zonage limite les possibilités d'intensification et d'optimisation du foncier disponible sur le secteur (coefficient d'emprise au sol passant de 50 à 30%). Mais le zonage UDA4 permet la constructibilité en bande de constructibilité secondaire.	x	x	La modification porte des incidences plutôt positives en préservant le caractère pavillonnaire apaisé du secteur en limite d'espaces naturels boisés.
N°3-MES – CHANGEMENT DE ZONAGE VERS UDD RUE NATIONALE	[+] Un zonage UDD adapté à la morphologie bâtie de l'ensemble collectif.	x	x	x	[+] Le changement de zonage permet de réduire le coefficient de pleine terre et ainsi d'augmenter l'artificialisation des espaces en autorisant les constructions en bande de constructibilité secondaire.	x	x	La modification ne porte pas d'incidence significative sur l'environnement : le zonage est simplement corrigé pour mieux adapter le règlement à la typologie bâtie de l'ensemble des trois petits collectifs en s'appuyant sur une zone adjacente.

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
Perdreauville								
N°1-PER - IDENTIFICATION D'UN ARBRE REMARQUABLE	[+] La protection d'un arbre remarquable valorise les ambiances paysagères du tissu urbain dans lequel il s'inscrit.	[+] La protection d'un arbre remarquable conforte la trame verte et le développement de la biodiversité urbaine ordinaire.	x	x	x	[+] La protection d'un arbre remarquable permet de maintenir sa fonction de puits de carbone et les effets rafraîchissants lors des épisodes de chaleur.	x	L'ajout d'un arbre remarquable porte des incidences positives, d'un point de vue écologique, mais aussi paysager : ces sujets représentent des points d'appui majeurs à la qualité des ambiances urbaines.



SECTEUR G

► *Rosny-sur-Seine*

ANALYSE DES INCIDENCES DES EVOLUTIONS TERRITORIALES - SECTEUR G

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
Rosny-sur-Seine								
<p>N°1-RSS – MODIFICATION DE L'OAP DE SECTEUR A ECHELLE COMMUNALE « CENTRE-VILLE » ET CHANGEMENT DE ZONAGE SUR LE PERIMETRE</p> <p>> Reprise du texte pour indiquer la nouvelle superficie du secteur</p> <p>> Ajout de la prescription en faveur de la réhabilitation de la mairie</p>	<p>[+] Le changement de zonage en UDd permet une meilleure gestion du tissu urbain constitué.</p> <p>[+] Le changement de zonage implique une baisse des hauteurs permettant de réduire l'impact visuel dans le paysage.</p> <p>[+] L'intégration de la mairie au périmètre permet une cohérence architecturale et paysagère avec un équipement structurant de la commune.</p> <p>[+] Le principe de réhabilitation permet de valoriser des bâtis d'ores et déjà présents sur le site.</p>	<p>[+] Le changement de zonage en UDd permet une augmentation du coefficient de pleine terre à 30% permettant de pérenniser les espaces libres végétalisés et de renforcer les espaces relais du tissu urbain.</p>	<p>[+] Le changement de zonage en UDa permet d'augmenter le coefficient de pleine terre et ainsi de maximiser l'infiltration des eaux pluviales contribuant ainsi au bon fonctionnement du cycle de l'eau.</p>	<p>[+] Le changement de zonage en UDd permet une augmentation du coefficient de pleine terre à 30% assurant l'infiltration des eaux et ainsi l'atténuation du phénomène de ruissellement potentiellement à l'origine du risque inondation.</p>	<p>[=] Le changement de zonage réduit le potentiel de densification et limite les possibilités d'intensification sur le secteur (coefficient d'emprise au sol passant de 70% à 50%). Toutefois, les principes de réhabilitation permettent d'optimiser le foncier d'ores et déjà artificialisé.</p>	x	x	<p>Les modifications apportées (intégration de la mairie dans le périmètre de l'OAP et changement de zonage du secteur d'aménagement achevé de l'OAP, principe de réhabilitation) portent des incidences positives. Elles permettent de renforcer la cohérence globale des aménagements à venir et achevés sur le périmètre de l'OAP (ancien et nouveau), d'augmenter le coefficient de pleine terre et de réduire l'emprise au sol en lien avec le tissu pavillonnaire environnant, et de valoriser le patrimoine bâti existant. Le changement de zonage sur la rue André Chapart porte des incidences positives bien que peu significatives au regard de la zone affectée. Elle permet de mieux gérer les ambiances urbaines et paysagères de cet espace en transition avec des secteurs de centralité.</p>
<p>N°2-RSS – EVOLUTIONS PORTANT SUR LE SECTEUR DES « HAUTES PERRUCHES »</p> <p>> Reprise des prescriptions en matière de destination et de programmation ainsi que sur la composition et morphologie urbaine</p>	<p>[+] La hauteur des constructions est limitée à 10m permettant de limiter l'impact visuel.</p>	x	x	x	<p>[=] Le périmètre de la zone reste inchangé, le type de zone est modifié pour s'adapter à la nouvelle vocation qui vise à développer des activités en lien avec les activités agricoles du territoire.</p>	<p>[+] Des orientations incitant à la performance énergétique et environnementale du bâti</p> <p>[+] Une vocation fléchée vers des activités économiques qui valorisent les activités agricoles locales (circuits-courts par exemple) pouvant contribuer à réduire les émissions de GES.</p>	x	<p>En lien avec les modifications intervenant sur l'OAP de ce site, le changement de zonage porte des incidences positives dans le sens où il vise à développer des activités en lien avec l'économie locale et la recherche d'un optimum environnemental en plus de flécher la vocation du site vers des activités valorisantes les activités agricoles locales.</p>

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
N°3-RSS – SUPPRESSION DE L'OAP DE SECTEUR A ECHELLE COMMUNALE « BORDELETS »	Suppression de l'OAP en raison de l'achèvement du programme – sans effet							S'agissant d'une suppression suite à l'achèvement du programme prévu à l'OAP, la modification est sans effet sur l'environnement.
N°4-RSS – CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE DE LA FICHE D'IDENTIFICATION PATRIMONIALE DE L'HOSPICE SAINT-CHARLES	Correction d'erreur matérielle – sans effet							S'agissant de corrections d'erreurs matérielles, portant sur des fiches descriptives non réglementaires, la modification n'aura pas d'incidence sur l'environnement.
N°5-RSS – CHANGEMENT DE ZONAGE VERS UDB SUR L'AVENUE DE MANTES ET LE CHEMIN DES SIRETTES	[+] Le changement de zonage augmente le coefficient de pleine terre à 50% permettant le maintien de larges espaces libres végétalisés préservant le caractère naturel et paysager du secteur.	[+] Le changement de zonage augmente le coefficient de pleine terre à 50% permettant le maintien d'espaces végétalisés et au renforcement des espaces relais au sein du tissu urbain. Il permet également d'assurer le maintien des continuités écologiques dans ce secteur enserré d'espaces naturels.	[+] Le changement de zonage permet d'augmenter le coefficient de pleine terre et ainsi de maximiser l'infiltration des eaux pluviales contribuant ainsi au bon fonctionnement du cycle de l'eau.	[+] Le changement de zonage permet de préserver de larges espaces libres permettant l'infiltration des eaux et limitant ainsi les ruissellements potentiellement à l'origine du risque inondation.	[+] Le changement de zonage réduit le potentiel de densification et limite les possibilités d'intensification et d'optimisation du foncier disponible sur le secteur (coefficient d'emprise au sol passant de 50% à 15%).	x	x	La modification porte des incidences positives en préservant le caractère pavillonnaire apaisé du secteur et en assurant le maintien de continuités écologiques entre les espaces naturels l'enserrant.
N°6-RSS – CHANGEMENT DE ZONAGE DE UDB VERS NV SECTEUR DU CHEMIN DE HALAGE	[+] Le zonage NV permet une transition paysagère avec le site naturel à l'ouest et protège ces espaces de bords de Seine.	[+] Le zonage NV permet la protection des espaces végétalisés et ainsi préserve le rôle fonctionnel des espaces naturels.	[+] Le zonage NV permet d'augmenter les espaces perméables et ainsi de maximiser l'infiltration des eaux pluviales contribuant ainsi au bon fonctionnement du cycle de l'eau.	[+] Le zonage NV permet de préserver des espaces naturels favorables à l'infiltration des eaux et ainsi de limiter l'augmentation de la vulnérabilité face aux débordements de la Seine.	[+] Le changement de zonage réduit fortement les possibilités d'évolution dans ce secteur aux caractéristiques naturelles en bord de Seine, préservant ainsi ces espaces.	x	x	La modification porte des incidences positives en protégeant cet espace mité pour préserver ses caractéristiques paysagères et écologiques de bords de Seine tout en limitant l'augmentation de la vulnérabilité de la population face au risque inondation.



SECTEUR H

- ▶ *Brueil-en-Vexin*
- ▶ *Fontenay-Saint-Père*
- ▶ *Lainville-en-Vexin*
- ▶ *Méricourt*
- ▶ *Montalet-le-Bois*
- ▶ *Sally*
- ▶ *Tessancourt-sur-Aubette*

ANALYSE DES INCIDENCES DES EVOLUTIONS TERRITORIALES - SECTEUR H

	CADRE DE VIE / PAYSAGE	TVB	EAU	RISQUES ET NUISANCES	CONSOMMATION D'ESPACE / ARTIFICIALISATION	AIR-ENERGIE	DECHETS	EVALUATION ET MESURES
Brueil-en-Vexin								
N°1-BEV – CHANGEMENT DU DEGRE DE PROTECTION DE L'ENSEMBLE BATI « LA FERME SAINT LAURENT »	[+] Le renforcement de la protection valorise le patrimoine architectural et rural de la ferme ainsi que la cadre de vie et paysager.	x	x	x	x	x	x	Le renforcement des protections porte des incidences positives en valorisant le rôle paysager et patrimonial que joue l'élément bâti dans l'identité du territoire.
Follainville-Dennemont								
N°1-FDE – SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE « FDE8 »	x	x	x	[+] En supprimant les aménagements prévus, la modification permet le maintien du caractère apaisé des secteurs résidentiels (circulation limitée et réduite).	x	x	x	S'agissant de la suppression d'un emplacement réservé situé dans l'enveloppe urbaine, la modification n'aura pas d'incidence notable sur l'environnement. Le caractère apaisé du secteur est maintenu.
N°2-FDE – SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE « FDE24 »	x	x	x	[+] En supprimant les aménagements prévus (l'aménagement et la gestion des containers de déchets ménagers), la modification permet le maintien du caractère apaisé des secteurs résidentiels.	x	x	x	S'agissant de la suppression d'un emplacement réservé situé dans l'enveloppe urbaine, la modification n'aura pas d'incidence notable sur l'environnement. Le caractère apaisé du secteur est maintenu.
Fontenay-Saint-Père								
N°1-FSP – MODIFICATION DE L'OAP DE SECTEUR A ECHELLE COMMUNALE « RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE, RUE DU MOULIN »	Modification des typologies de logements attendues à l'OAP – sans effet							La modification ne porte pas d'effet significatif sur l'environnement.
N°2-FSP – MODIFICATION DE LA TYPOLOGIE DES EMBLEMES RESERVES « FSP20 » ET « FSP34 »	Correction d'erreur matérielle sur la typologie des ER qui restent inchangés – sans effet							S'agissant d'une erreur matérielle, la modification ne porte pas d'incidence sur l'environnement.

<p>N°3-FSP – AJOUTS DE TRACÉS DE VOIES/CHEMINS SUR LE PLAN DE ZONAGE</p>	<p>[+] L'identification des chemins ruraux porte des incidences positives en matière de paysages, en étant support de leur découverte.</p>	<p>x</p>	<p>x</p>	<p>x</p>	<p>x</p>	<p>x</p>	<p>x</p>	<p>Bien que peu significative, la modification permet d'acter la présence de chemins ruraux, supports de découverte des paysages communaux.</p>
<p>Lainville-en-Vexin</p>								
<p>1-LAI - SUPPRESSION DE L'OAP DE SECTEUR A L'ECHELLE COMMUNALE "CRUSSOL"</p>	<p>Suppression d'une OAP adossée à un classement en zone 2AU - sans effet</p>							<p>La suppression de l'OAP, sur une zone classée en 2AU, n'aura pas d'incidence sur l'environnement. Une évolution du document d'urbanisme sera nécessaire pour ouvrir la zone à l'urbanisation et une nouvelle OAP devra être réalisée en parallèle de ce classement, avec une évaluation des incidences environnementales.</p>
<p>Méricourt</p>								

N°1-MER – SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ « MER1 »	[+] La suppression de l'emplacement réservé permet de conserver le caractère naturel et paysager du secteur.	x	[+] La suppression de l'emplacement réservé permet le maintien d'espaces perméables permettant de maximiser l'infiltration des eaux pluviales contribuant ainsi au bon fonctionnement du cycle de l'eau.	[+] La suppression de l'emplacement réservé permet de réduire la vulnérabilité face au risque inondation notamment en préservant les zones d'expansion des crues.	[+] La suppression de l'ER permet de préserver un espace de respiration au cœur du tissu urbain.	x	x	Cette modification concernant la suppression de cet ER n'aura pas d'incidence négative sur l'environnement. Au contraire, la suppression de cet ER situé dans une zone soumise au risque d'inondation (PPRI) contribuera à limiter l'exposition des populations à ce risque naturel et à maintenir des espaces d'expansion des crues.
Montalet-le-Bois								
N°1-MLB – CHANGEMENT DE ZONAGE RUE ANDRE GODET DE UDA VERS UDB	[+] Le changement de zonage pérennise un tissu urbain pavillonnaire peu dense, permettant de larges espaces végétalisés (baisse de l'emprise au sol à 15% et augmentation du coefficient de pleine terre), en continuité des espaces naturels attenants. [+] Le changement de zonage permet une diminution des hauteurs permettant de réduire les impacts visuels.	[+] Le changement de zonage permet d'assurer une part plus importante d'espaces végétalisés de pleine terre (de 30% à 50%) permettant le développement de la biodiversité en milieu urbain et le renforcement d'espaces relais.	[+] Le changement de zonage permet le maintien d'espaces perméables permettant de maximiser l'infiltration des eaux pluviales contribuant ainsi au bon fonctionnement du cycle de l'eau.	[+] Le changement de zonage permet de maintenir des espaces libres (augmentation coefficient de pleine terre) permettant une gestion alternative des eaux et permettant d'atténuer le phénomène de ruissellement potentiellement à l'origine du risque inondation.	[-] Le changement de zonage réduit le potentiel de densification et limite les possibilités d'intensification et d'optimisation du foncier disponible sur le secteur (coefficient d'emprise au sol passant de 50 à 15%).	x	x	La modification porte des incidences plutôt positives en préservant le caractère pavillonnaire apaisé du secteur en limitant d'espaces naturels.

Mousseaux-sur-Seine								
N°1-MOU – CORRECTION DE LA FICHE DE PROTECTION PATRIMONIALE SITUÉE AU 4BIS GRANDE RUE				Correction d'erreur matérielle (mauvais adresse) – sans effet				S'agissant de corrections d'erreurs matérielles, portant sur des fiches descriptives non réglementaires, la modification n'aura pas d'incidence sur l'environnement.
Sailly								
N°1-SAI – AJOUT D'UN CHANGEMENT DE DESTINATION SUR TOUS LES BÂTIMENTS DE LA FERME	[+] Le changement de destination permet de réhabiliter et valoriser un bâti existant et ainsi favoriser l'entretien du patrimoine bâti.	x	[-] Le changement de destination des constructions peut entraîner une potentielle augmentation de la consommation en eau potable, des besoins en assainissement sur les bâtiments. Les besoins seront réévalués en fonction de l'évolution de l'occupation du site.	x	[+] Le changement de destination des constructions n'implique pas de nouvelles constructions possibles sur le secteur, le règlement de la zone AP continuant de s'appliquer.	[-] Le changement de destination des constructions peut entraîner une potentielle augmentation des émissions de GES et des besoins énergétiques. Les besoins seront réévalués en fonction de l'évolution de l'occupation du site.	[-] Le changement de destination des constructions peut entraîner une potentielle augmentation de la production de déchets. Les besoins seront réévalués en fonction de l'évolution de l'occupation du site.	Bien que le changement de destination puisse impliquer des pressions sur les ressources ou milieux en fonction des usages qui seront développés, il contribue cependant à réhabiliter et à mobiliser des constructions existantes, portant ainsi des incidences plutôt positives.
Tessancourt-sur-Aubette								
N°1-TSA – AJOUT D'UN BOISEMENT URBAIN SUR LE TERRAIN A L'ANGLE DE LA ROUTE DE MEULAN ET DU CHEMIN DES PETITES FONTAINES	[+] L'ajout d'un boisement urbain participe à la qualité des ambiances paysagères et végétales du secteur.	[+] L'ajout de la protection d'un boisement urbain assure la pérennité d'un espace boisé cohérent, support de développement de la biodiversité en ville et le renforcement d'espaces relais.	[+] L'ajout d'un boisement permet de maximiser l'infiltration des eaux pluviales contribuant ainsi au bon fonctionnement du cycle de l'eau.	[+] L'ajout de la protection du boisement urbain pérennise le couvert végétalisé qui contribue à la bonne infiltration des eaux pluviales et réduit le ruissellement potentiel.	[+] L'inscription d'un boisement urbain permet de préserver cet espace de l'artificialisation des sols.	[+] L'ajout de la protection d'un boisement urbain pérennise le rôle d'atténuation de l'effet d'îlot de chaleur et le rôle de puits de carbone.	x	L'instauration d'un boisement urbain porte des incidences positives sur l'environnement dans le sens où la protection permet de valoriser le rôle multifonctionnel de l'espace boisé : paysager, écologique, climatique, etc.
N°2-TSA – AJOUT DE SEPT COEURS D'ÎLOT ET LISIÈRES DE JARDIN (CIL)	[+] L'ajout de plusieurs cœurs d'îlot et lisières de jardin participe à la qualité du cadre de vie et paysager ainsi qu'à l'amélioration des transitions entre espaces bâti et naturels/agricoles.	[+] L'ajout de plusieurs cœurs d'îlot et lisières de jardin permet le déplacement de la petite faune et le développement de la biodiversité dans les tissus bâtis ainsi que le renforcement d'espaces relais dans le tissu urbain.	[+] L'ajout de plusieurs cœurs d'îlot et lisières de jardin favorise l'infiltration des eaux de pluie, propice au fonctionnement du cycle de l'eau.	[+] L'ajout de plusieurs cœurs d'îlot et lisières de jardin favorise l'infiltration des eaux de pluie et d'atténuer le risque inondation par ruissellement.	[+] L'ajout de protections CIL permet de préserver des espaces végétalisés dans les tissus urbains et de compenser l'artificialisation et consommation d'espaces.	[+] L'ajout de plusieurs cœurs d'îlot et lisières de jardin atténue l'effet d'îlot de chaleur et pérennise le rôle de puits de carbone.	x	La modification porte des incidences positives en ajoutant de manière significative de nouvelles protections des espaces végétalisés en cœur d'îlots et lisières de jardins, renforçant ainsi le déploiement des outils préservant la trame verte urbaine.